This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 843,499

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN · LIBRARIES · 1817

A TRAVERS

LA COCHINCHINE

Typographie Firmin-Didot. — Mesnil (Eure).

A MON AMI ET ANCIEN COLLÈGUE

ALEXANDRE LE JEMBLE,

DOCTEUR EN DROIT, DOCTEUR EN MÉDECINE,

VICE-PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE SAIGON,

RAOUL POSTEL.

A TRAVERS

LA

COCHINCHINE

PAR

RAOUL POSTEL

ANCIEN MAGISTRAT A SAIGON
ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL PRIVÉ DE LA COCHINCHINE
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ INDO-CHINOISE DE FRANCE

AVEC DEUX CARTES.

PARIS
CHALLAMEL AINÉ, ÉDITEUR
LIBRAIRIE COLONIALE
5, RUE JACOB, ET RUE FURSTENBERG, 2
1887

124/761-234

AVANT-PROPOS.

La Cochinchine est un pays tout particulier, en ce sens que, lorsqu'on y a résidé, les sensations qu'on en rapporte ne sont jamais indifférentes, mais forcément extrêmes. Pour ce qui nous concerne personnellement, nous avouons en avoir conservé un attachant souvenir; souvent nous l'avons regretté, et nous ne désespérons pas de le revoir encore.

Ce n'est pas que cette riche colonie n'offre des revers et des ombres. Dans les pages qui suivent, nous-même nous ne lui ménageons pas les critiques : mais nous critiquons sans amertume ni parti pris, faisant plutôt l'historique du temps passé, plein de confiance dans l'avenir qui s'ouvre. Nous sommes de ceux qui applaudissent au grand réveil national qui se manifeste enfin, par une nouvelle expansion de l'idée française, que

nous croyons fermement devoir être aussi féconde qu'elle est nécessaire.

Mais nous avons cru faire œuvre utile en ne dissimulant pas les fautes commises; la franchise de ceux qui ont vu et retenu constitue, ce nous semble, en pareil cas, un devoir.

L'Indo-Chine française est entrée, depuis peu, dans une phase nouvelle. Souhaitons que notre pays retrouve bientôt sur les bords du Mé-Không, du Don-naï et du Fleuve-Rouge l'équivalent de cette Inde grandiose que le génie de Dupleix lui avait conquise et que l'inconscience coupable d'un Louis XV lui fit perdre!

Tous nos efforts, sans exception, doivent tendre à ce patriotique résultat.

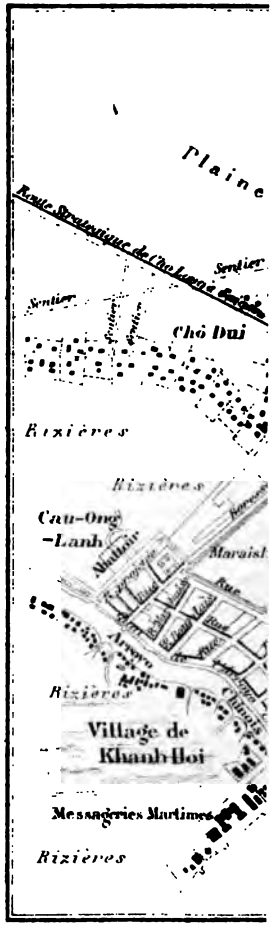
Plaine
Route Stratégique de Cho Lung à Gonâb
Sentier
Sentier
Sentier
Sentier
Chô Dui
Rizières
Rizières
Cau-Ong
-Lanh
Marais
Rizières
Village de
Khanh Hoi
Messageries Maritimes
Rizières

PLAN DE SAIGON

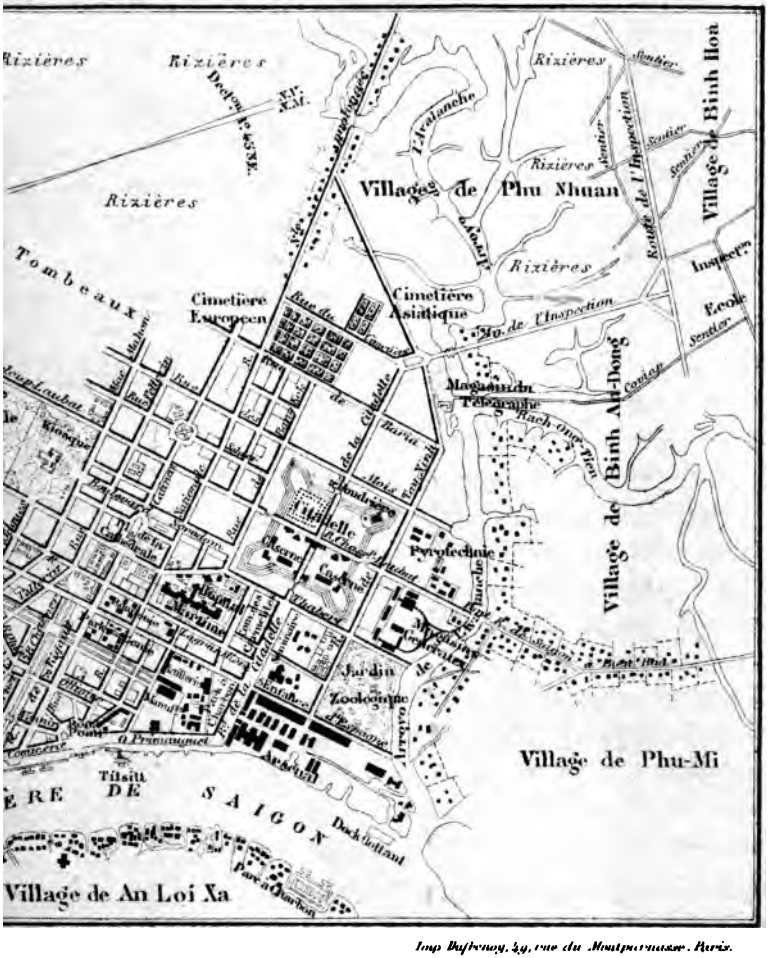

Imp. Bufferoy, 49, rue du Montparnasse. Paris.

A TRAVERS

LA COCHINCHINE.

CHAPITRE PREMIER.

Description générale du pays. — Son administration.

Le sol de notre colonie est formé, en grande partie, des alluvions charriées par le Mé-không. Le pays est bas, presque plat sur toute son étendue, et coupé par d'innombrables *arroyos* ou canaux qui donnent accès aux marées et facilitent merveilleusement le commerce et l'agriculture en portant partout le commerce et la vie. Ce sol, d'une fertilité incomparable, produit les premiers riz du monde.

Vers le N. et le N.-E. le terrain s'élève, devient même montueux, et la terre légère et sablonneuse se prête aux cultures les plus variées; les indigè-

nes y cultivent avec succès, quoique encore sur une petite échelle, la canne à sucre, le tabac, le coton, les arachides, le mûrier, l'indigo, le maïs, le thé, le bétel, le chanvre, etc. Depuis une quinzaine d'années, on y récolte aussi le café, le cacao et la vanille. C'est un pays, somme toute, qui nous ménage d'heureuses surprises agricoles si nous savons en tirer profit.

Un peu plus haut, aux approches des frontières siamoises, commence la région des forêts, où se rencontrent de belles et précieuses essences. Quelques années ont suffi pour réparer les dégâts causés par l'exploitation inintelligente à laquelle ces forêts étaient livrées sous le gouvernement annamite, et nos colons y trouveront une ressource assurée pour l'avenir dès que des capitaux suffisants leur en permettront le fructueux et constant trafic.

Mais si la Cochinchine est riche en cultures et en productions de toutes sortes, le paysage est quelquefois monotone, témoin celui qu'on a sous les yeux quand on remonte la rivière de Saïgon. On est saisi par une tristesse instinctive au premier aspect de ces rives basses, marécageuses, bordées de mangliers, de palétuviers, d'acanthes à feuilles de houx, arbres ou arbustes rabougris,

au feuillage toujours vert, mais d'un vert bronzé sans éclat : derrière ce maigre rideau, d'immenses rizières se déroulent, comme une vaste mer dont les flots ondulent au moindre souffle de la brise. De loin en loin, sous un bouquet de cocotiers, d'aréquiers ou de bambous, quelques groupes de huttes au toît de feuilles de palmier d'eau; dans les champs, de longues files de femmes rapportant du marché les provisions du jour, ou des travailleurs isolés et silencieux, le torse nu, la tête couverte du *salaco* national; partout, à l'horizon, des mâts et des voiles de barques invisibles qui semblent glisser sous un océan de verdure; çà et là de blanches aigrettes, des buffles lourds souillés de boue, des chiens à demi sauvages qui s'enfuient en jetant un glapissement de chacal, des oiseaux muets au plumage triste!

Mais l'impression fâcheuse que l'on éprouve en arrivant en Cochinchine se dissipe bien vite quand on voyage dans l'intérieur. C'est ainsi que la province de Bien-hoâ et le nord de celle de Saïgon abondent en sites charmants qui, pour la richesse et l'éclat de la végétation, la beauté et la variété de la faune, ne le cèdent en rien aux plus magnifiques paysages de l'Inde. Les districts de l'ouest, bien que cultivés pour la plupart en rizières, ont

aussi leur côté pittoresque dans leurs arroyos, peuplés de maisons échelonnées sur leurs rives, à l'ombre pleine de fraîcheur des arbres à fruits, dont la luxuriante végétation masque comme un épais rideau l'aspect de la rizière. C'est, notamment, à l'abondance, à la variété et au goût exquis de ses fruits que la province de Vinh-long doit le nom de *vuông* (jardin) que les Annamites lui ont donné par opposition à celui de *ruông* (champ) sous lequel ils désignent, d'ordinaire, la fertile zone de rizières qui s'étend autour de Saïgon. Quant à la région des forêts, plus que toutes les autres elle est remplie d'imprévu, comme aussi celle des montagnes. Les tristesses de la première heure ne tardent donc pas à se dissiper dès qu'on fait connaissance avec le pays.

Mais le climat? Assurément, le climat est dur pour l'Européen, mais non pas aussi meurtrier qu'on l'a prétendu ou qu'on l'a écrit. La Cochinchine se trouve comprise entre 8° et 11° 30′ de latitude nord et entre 102° 5′ 55″ et 105° 9′ 55″ de longitude orientale : quant à notre royaume protégé, — ou annexé, comme on voudra, — du Cambodge, qui la limite en partie au nord, il est situé entre 10° 30′ et 14° de latitude nord et entre 100° 30′ et 104° 30′ de longitude orientale.

La température varie en Cochinchine de 18° à 36° centigrades, de 18° à 40° centigrades au Cambodge. Durant la saison des pluies, qui commence en mai pour finir en octobre, il pleut presque régulièrement tous les jours, environ pendant trois heures, mais rarement avant midi; durant la saison sèche, il ne tombe pas une seule goutte d'eau. On s'habitue vite à cette alternance. Nous ne saurions trop le répéter, on a beaucoup exagéré l'insalubrité du climat. L'élévation constante de la température, l'humidité, les émanations des marais et des rizières aux changements de saisons constituent, il est vrai, autant de causes d'insalubrité qu'on ne peut supprimer complètement; mais du moins le pays ne comporte ni la fièvre jaune ni aucune autre de ces épidémies terribles qui désolent nos autres colonies, et on arrive, en vivant sagement, à s'acclimater. Par le bien-être, par quelques soins hygiéniques et des précautions élémentaires, on combat efficacement le danger des insolations, de la dysenterie, des affections de foie et de l'anémie, qui sont les maladies propres de la région. Un séjour de quelques mois en France, tous les trois ou quatre ans, suffit alors pour rétablir les forces affaiblies par l'effet d'une température anormale.

La Cochinchine présente la forme d'un quadrilatère irrégulier dont les grands côtés, dirigés du S.-O. au N.-E., ont 385 kilomètres et les petits côtés, allant du S.-E. au N.-O., 330 kilomètres de longueur et de largeur; ce qui suppose une superficie d'environ 60,000 kilomètres carrés. Sa population, d'après le dernier recensement, est de 1,633,824 habitants se décomposant ainsi : 2,022 Européens ou assimilés, 1,463,934 Annamites, 105,333 Cambodgiens, 4,973 Moïs, 2,933 Chams, 50,526 Chinois, 3,373 Malais, et le reste en Asiatiques divers; soit 27,48 habitants par kilomètre carré.

La superficie du Cambodge est d'environ 100,000 kilomètres carrés; sa population de 945,954 habitants d'après les évaluations les plus autorisées, soit 9,45 habitants par kilomètre carré.

Le gouverneur de la Cochinchine est assisté d'un Conseil privé, sorte de Conseil des ministres, composé du général commandant les troupes, du capitaine de vaisseau commandant la marine, du directeur de l'intérieur, du procureur général, de deux conseillers titulaires et de deux conseillers suppléants choisis parmi les notables de la colonie. Dans le cas où ce Conseil siège au contentieux

administratif, deux magistrats de l'ordre judiciaire, désignés au commencement de chaque semestre, prennent part à ses délibérations. Le ministère public est représenté par l'inspecteur des services administratifs et financiers de la marine.

Au-dessous ou à côté fonctionne le Conseil colonial, tout à la fois Conseil général et parlement local de la colonie. C'est dire assez qu'il jouit de droits suffisamment étendus. Il se compose de six membres français ou naturalisés Français, élus par le suffrage universel; de six membres annamites, élus par le suffrage au second degré; de deux membres délégués par la Chambre de Commerce, élus dans son sein; de deux membres civils du Conseil privé, nommés par décret colonial. Les pouvoirs de cette assemblée durent quatre ans : ses membres sont renouvelés tous les deux ans, par moitié, dans chaque catégorie; les membres sortants sont toujours rééligibles. Le Conseil nomme son président, son secrétaire et son secrétaire adjoint.

Au Parlement métropolitain, la colonie est représentée par un député.

L'administration centrale, qui relève du directeur de l'intérieur, comprend 21 arrondissements siégeant dans les localités suivantes : Saïgon (1er

et 20°), Chaudoc, Hatien, Rachgia, Travinh, Sadec, Bentré, Longxuyen, Tanan, Soctrang, Thudaumot, Tayninh, Bien-hôa, Mytho, Baria, Cholen, Vinh-long, Gocong, Cantho, Bac-lieu. Trois inspecteurs ou administrateurs des affaires indigènes, ayant sous leur surveillance un certain nombre de stagiaires, gouvernent en sous-ordre chacun de ces arrondissements. Presque tous, encore aujourd'hui, sont d'anciens officiers de marine ou d'infanterie de marine. La création d'un collège de stagiaires, pourvus lors de leur entrée d'un diplôme de licencié en droit, fera peu à peu disparaître l'ancien corps, dont les membres rendirent évidemment de réels services dans les premières années de l'occupation, mais dont les façons de procéder par trop arbitraires et hâtives n'ont plus aucune raison d'être.

L'administration de la justice comprend 1 cour d'appel, siégeant à Saïgon, et 7 tribunaux à Saïgon, Bien-hoa, Mytho, Bentré, Vinh-long, Chaudoc et Soctrang.

Il existe un tribunal de première instance à Pnôm-Pènh, capitale du Cambodge; mais son exercice est insuffisant, le Cambodge comptant 56 provinces. On va donc instituer prochainement dans notre protectorat des tribunaux de paix d'ar-

rondissement, lesquels relèveront en appel de tribunaux de résidence, présidés par le résident français de la province ou par son délégué. Le tout dépendra du tribunal supérieur de Pnôm-Pènh, qu'on va également ériger. Le procureur général de Saïgon, chef du service judiciaire français dans l'Extrême-Orient, sera saisi de la direction générale et de la surveillance de ce nouveau fonctionnement.

Ainsi constituée, l'administration de notre colonie et de ses dépendances marche régulièrement, en apparence, dans tous les cas : ce n'est que par une pratique approfondie de son mécanisme qu'on en aperçoit les défauts et les vices. Il est aisé d'y remédier; mais ils existent.

CHAPITRE II.

Les races indigènes.

Bien que nous ne puissions pas nous flatter encore de connaître à fond les races de notre grande colonie asiatique, nous possédons du moins sur elles de nombreux renseignements dont nous sommes redevables, surtout, aux courageuses initiatives des médecins de la marine, parmi lesquels il convient de citer au premier rang M. le docteur Mondière, M. le docteur Morice, M. le docteur Harmand et M. le docteur Paul Néïs. Il nous semble à propos de résumer ici ce que ces patients observateurs nous ont appris de plus intéressant et de plus certain.

Si on laisse de côté les Siamois et les Birmans, on ne reconnaît dans l'Indo-Chine comme groupes de nations distincts que les Annamites, les Cambodgiens et les Laotiens. Mais la valeur ethnique de ces groupes ainsi que les éléments qui les com-

posent demeurent toujours trop vaguement déterminés, et deux d'entre eux, au moins, sont presque des nouveaux venus, dont l'origine ne nous est, là aussi cependant, révélée que par quelques traditions. L'Indo-Chine orientale attend son Champollion!

La Cochinchine a été occupée par plusieurs races, et le fond de sa population primitive est encore représenté par une foule de tribus appelées « sauvages » qui, pour la plupart, sont confinées aujourd'hui dans les centres montagneux et les forêts. Que sont ces tribus « sauvages »?

Nul ne saurait le dire encore. Seulement, on ne doute pas qu'elles ont appartenu primitivement à plusieurs souches distinctes. « Leur type, note M. Harmand, est si variable qu'il est difficile d'en donner une description générale. Il semble qu'une vraie tour de Babel se soit écroulée dans la vallée du Mé-không, jonchant le sol de ses débris disparates ».

Le Tong-Kin tout entier est entouré de ces tribus. Par le sud de ce pays elles vont jusqu'à la mer dans les montagnes du Ninh-Binh et du Thanh-Hoa, et s'étendent ensuite en chaîne continue jusqu'à l'extrémité de la presqu'île, au cap Saint-Jacques. Cette chaîne, réduite à une bande

étroite au niveau du coude que fait vers l'O. le Mé-không, sous le 18° de latitude N., s'élargit au S. de façon à former un large massif encore presque inexploré sur la rive gauche du Grand-Fleuve. Sur la rive droite, les tribus « sauvages » occupent plusieurs provinces du bassin méridional de la rivière d'Oubon, où cependant elles se fondent avec les Cambodgiens, puis le massif montagneux de Pursât et l'angle N.-E. du golfe de Siam. Tout le haut Mé-Nam et le sud de la Birmanie en sont couverts. On donne à tous ces sauvages le nom commun de « Moïs » dans nos possessions et nos pays protégés, de Khâs dans le Laos, et ils semblent avoir une organisation sociale assez semblable. Le docteur Harmand regarde ceux qui habitent Attopeu comme, physiquement, les plus purs. Dans le sud, sous le nom de Kouys, ils diffèrent peu des Cambodgiens et sont fortement mêlés de Malais. Il y a même de véritables Malais parmi eux. Ce sont les Chams, Tsiams ou Tsiampois, disséminés au milieu des Annamites du N.-E. et surtout des Cambodgiens, auprès desquels ils ont acquis de l'influence et font une sérieuse concurrence aux Chinois. Ils sont musulmans. Leur langue, d'après M. Morice, se composerait d'un tiers de mots malais, de quelques mots annamites et cambod-

giens, et d'une moitié au moins provenant d'une source inconnue. D'après M. le capitaine Aymonnier, les habitants des provinces de Qui-nhon et de Binh-thuan seraient Chams, quoique parlant annamite, et conserveraient dans le secret l'usage de la langue et des cérémonies de leurs ancêtres. La taille des Chams serait assez élevée et bien prise. Leurs pommettes seraient moins saillantes que chez les Annamites; leur peau, plus foncée par rapport à ces derniers, serait plus claire que chez les Cambodgiens. Leurs traits sont moins épatés, leur œil est moins bridé, ils n'ont pas de prognathisme. M. Morice a constaté, en plus, que leurs cases sont toujours bâties sur de hauts pilotis et mises en communication avec le sol par une échelle.

Les Moïs ou Khâs, les « sauvages » en un mot, s'écarteraient plus du type annamite. Leur taille est généralement petite, suivant M. Harmand; leur peau plus foncée et plus rouge que celle des Laotiens, bien que dans certaines forêts leurs femmes soient parfois aussi blanches que celles du Laos. Leurs yeux ne sont ni obliques ni bridés, du moins chez les plus purs, mais souvent bien ouverts et parfois beaux. Leur front étroit, haut et bombé surmonte une face assez large avec des pommettes assez petites, bien qu'accentuées. Ils

ont les oreilles écartées du crâne, les cheveux lisses ou légèrement ondulés, la barbe rare, les formes assez grêles, le crâne plus allongé (dolichocéphale) que les autres races. Leurs idiomes sont monosyllabiques, durs, hachés, remplis d'*r*, d'aspirations et de sons gutturaux. Ils n'ont pas d'écriture et peuvent, cependant, faire des inscriptions et établir leurs comptes à l'aide de planchettes entaillées. C'est à peine s'ils forment des tribus, n'ayant d'autre unité politique que le village. C'est à peine aussi s'ils savent se distinguer entre eux par des noms propres. Leurs villages sont dissimulés dans des endroits difficilement accessibles, entourés de haies et de pièges. Quelques-unes de leurs maisons sont de « vrais pigeonniers ». Chez certains de ceux du Cambodge, chaque village vit en communauté. Ils font quelques cultures en défrichant et brûlant tous les deux ou trois ans des parcelles quelconques de forêt, mais sans jamais remuer la terre, dans laquelle ils font seulement des trous pour leurs semences. Ils n'ont pas de religion, mais des superstitions qui animent tout ce qui les entoure et les remplissent de crainte envers la nature et les esprits des morts. Beaucoup de Khâs ont pris des Laotiens l'habitude de brûler les cadavres; ils en conservent les cendres dans une mar-

mite ou dans une corbeille de rotin. « Je les ai vus, raconte M. Harmand, s'agenouiller et réciter des prières plus de dix fois par jour devant ces restes sacrés, et c'était surtout pour supplier ces mânes de ne pas s'offusquer de la présence d'un être aussi singulier que peut l'être un explorateur européen ». Ils sont, en général, monogames. Ils ne se font la guerre entre eux que lorsque des besoins les y poussent, car ils sont sans prévoyance, et aussi afin de capturer des prisonniers, qu'ils vendent ensuite comme esclaves aux Laotiens pour être expédiés surtout dans le Siam et dans le Cambodge. Nous venons, il est vrai, d'arrêter cet odieux trafic pour ce qui concerne notre protectorat; mais ce sera chose autrement difficile de le faire disparaître dans le Siam, dont la partie nord-orientale est indépendante de fait. Ajoutons que ces Khâs ont une idée approximative de l'industrie, sachant employer et même un peu travailler le fer. Leurs armes sont des lances, des sabres, des arbalètes. Ils ont également quelques grossiers instruments de musique.

Les Cambodgiens ou Khmers pourraient bien appartenir à la même couche ethnique que ces « sauvages ». Ce qui paraît le plus probable, dit M. Harmand, c'est qu'ils sont le résultat de l'ag-

glomération de plusieurs tribus sauvages analogues aux Kouys, mais diffèrent des vrais Khâs, Moïs ou Penongs par une proportion incomparablement plus grande de sang malais. Toute l'Indo-Chine méridionale a appartenu jadis à cette race. C'est aussi parmi les Chams, — des Malais, — qu'on s'accorde, suivant M. Mondière, à rechercher les Cambodgiens autochtones. Ils ont un grand nombre de mots qui leur sont communs avec les « sauvages ». Ils diffèrent de ceux-ci surtout par leur tête arrondie. Ils sont plus grands et plus forts que les Siamois et les Annamites; ils ont la peau plus foncée, la face moins large, les yeux moins bridés, le nez plus saillant à la base. En dépit des apparences quasi civilisées de leur organisation politique, ils sont extrêmement voisins de l'état sauvage et tendent de plus en plus à retourner à la vie de la forêt, qui semble leur élément naturel. Quant au peuple qui a fait élever les si curieux monuments d'Ang-Cor et des autres cités ruinées du Cambodge, c'est un peuple conquérant dont la domination éphémère s'est fondue brusquement sous le souffle de la sauvagerie des vaincus et dont la civilisation est certainement d'origine indienne et bouddhique. L'alphabet des inscriptions cambodgiennes, intermédiaire entre les alphabets de

l'Inde du sud et l'alphabet khmer d'aujourd'hui, et très voisin de l'alphabet ancien de Java, lui-même d'origine indienne, était l'instrument d'une langue que même les lettrés du Cambodge ne comprennent plus. Mais les souverains du vieil empire khmer employaient le sanscrit à côté de cette langue vulgaire, de sorte que, grâce à des inscriptions bilingues, on a pu déchiffrer cette langue disparue. Nous possédons déjà, par suite, un certain nombre de dates certaines relativement à l'ancienne civilisation cambodgienne, indépendamment des renseignements tirés des historiens chinois. L'étude de ces monuments linguistiques est lente, mais elle s'accroît néanmoins chaque jour.

Le peuple laotien n'a que de rares représentants dans nos possessions de l'Extrême-Orient; si rares qu'ils soient cependant, ils exigent, eux aussi, une brève description. Suivant M. Harmand, ce peuple n'est pas autre chose, incontestablement, qu'un rameau de la race thaï ou siamoise, qui s'est attardé dans la vallée du Mé-không au lieu de pousser jusqu'à la mer. Depuis cette époque reculée, il se serait mélangé d'une façon inextricable avec toutes les races voisines, surtout avec les « sauvages », dont il a subi longtemps la

suprématie. Il est vrai que M. Carl Bock émet une opinion opposée. « De même que les Siamois, affirme ce savant, les Laotiens sont, selon toute probabilité, de la même origine que les Malais, datant tous les deux de la période reculée où Sumatra et Bornéo étaient encore réunies à la terre ferme. Une différence existe, toutefois : c'est que les Siamois, de même que les Malais continentaux, se sont mélangés aux Chinois, aux Cambodgiens, aux Pégouans et autres, tandis que les Laotiens sont restés à l'abri de tout mélange et représentent une race pure ». Voilà deux affirmations discordantes entre lesquelles nous nous garderons de prendre parti : mais nous croyons bien personnellement, pourtant, que l'élément « sauvage » a eu sur les Laotiens une notable influence, celle-ci s'accusant par la présence parmi eux d'hommes au crâne relativement allongé. Nous laisserons là, du reste, ce difficile débat, et nous nous contenterons d'analyser les caractères physiques de ces douteux individus. L'expression de leur visage est plus douce que celle des Malais; leur front est large et élevé. Ils sont plus grands et plus élancés que les Annamites, leurs pommettes sont moins grosses, leur nez moins épaté, mais leurs yeux sont aussi parfois fortement bridés. C'est une

assez belle race, supérieure plastiquement aux autres Indo-Chinois. Les hommes se tatouent depuis le nombril jusqu'au-dessus du mollet, et s'ornent ainsi gracieusement de dessins compliqués dont les sujets sont empruntés aux légendes bouddhiques. Il est vrai que leur bouddhisme est très mêlé de pratiques superstitieuses : c'est un fétichisme inconscient qui, en réalité, leur tient lieu de religion.

Passons, enfin, aux Annamites.

Les traditions s'accordent à les faire descendre des confins du Tibet, ainsi que les Siamois. Ils pourraient donc bien avoir une souche commune avec ceux-ci, et même avec les Birmans. Avant leur arrivée, l'Indo-Chine avait été presque entièrement colonisée par des Malais; même elle a pu être, plus que la presqu'île de Malacca, le berceau de l'élément prédominant de la race malaise. Ils sont restés confinés dans le Tong-Kin jusqu'au cinquième siècle de notre ère. Au commencement de ce siècle, une invasion des Chinois les poussa vers le sud, et ils entrèrent alors en lutte avec le royaume malais des Tsiampois, des débris épars desquels nous avons parlé plus haut; après l'avoir anéanti, ils attaquèrent les Cambodgiens. Ceux-ci furent refoulés peu à peu, et, en

1841, ils avaient perdu toute la Basse-Cochinchine.

Les Annamites forment donc, aujourd'hui, la population principale du Tong-Kin, du royaume d'Annam et de la Cochinchine française. C'est sur eux que repose l'avenir de notre domination. Leur longue lutte avec les Chinois a eu pour résultat de les amalgamer, de leur donner de la cohésion, d'en faire une nation véritable. Ils ont adopté, d'ailleurs, de gré ou de force, l'organisation et la civilisation chinoises. A ce sujet, un voyageur a très justement écrit : « On peut dire que la Chine a imprimé à la race annamite une action analogue, mais incomparablement plus forte encore, à celle que les Romains ont exercée sur nous-mêmes dans les Gaules ». De là sa supériorité sur les autres races, qu'elle a anéanties sur son passage, en transformant le sol pour les besoins de ses cultures. Aussi M. le docteur Harmand s'écrie : « C'est à cette race, la plus forte, la mieux constituée politiquement et qui a su se dégager d'une sorte de théocratie épuisante ou éviter d'y tomber par son génie propre, qu'appartient l'avenir. Si nous savons, nous Français, la guider dans cette œuvre difficile, si nous sommes capables, par l'instruction populaire, par

une politique suivie à très longue échéance, d'écarter de sa route le plus grand des dangers qui la menacent, celui de l'écrasement par le Chinois méridional, c'est elle qui doit coloniser la plus grande partie de l'Indo-Chine ». Ces paroles, qui constituent tout un programme, doivent être tenues en considération à l'heure présente. Pour mon compte, je m'y rallie complètement. Il est temps d'aviser, sur l'entière étendue de notre grande et riche possession indo-chinoise, à centraliser et à utiliser pour notre profit immédiat cette race intelligente et brave et à la substituer aussi promptement que possible à l'élément chinois, que nous avons eu l'imprudence de trop favoriser.

Physiquement, l'Annamite déplaît au premier abord. Toutefois, M. le docteur Harmand nous paraît avoir poussé jusqu'à la caricature en nous dépeignant les indigènes de cette race comme « un des peuples les plus laids qui soient au monde ». Il est certain que les Européens ont quelque peine à s'y habituer; mais je crois que le nauséabond usage que ces Asiatiques font du bétel et la malpropreté des cases de leurs gens du commun sont pour beaucoup dans le dégoût qu'ils nous inspirent. On s'accommode prompte-

ment, du reste, de leur extérieur. De petite taille, les membres inférieurs courts, le torse bien développé, les épaules carrées et le bassin large, ils marchent en se balançant. Leur crâne est arrondi, leur nez épaté et écrasé à la racine, leurs yeux très distants, petits et très bridés. Il se rencontre pourtant fréquemment parmi eux d'agréables types, au temps de la jeunesse, et pourvu qu'ils consentent à s'abstenir du bétel; même certaines de leurs femmes sont jolies et relativement blanches. Somme toute, on exagère la laideur de cette race, que des voyageurs pressés jugent trop lestement sur les hideux spécimens qui grouillent dans les ports ou dans le voisinage des marchés, à peu près comme si un Asiatique jugeait exclusivement les Français sur les mendiants dépenaillés qu'il rencontrerait en courant à travers les rues de Paris.

Ce qui n'est pas contestable, par contre, c'est la dépravation des mœurs annamites. On a essayé de l'atténuer en expliquant qu'elle n'existait que par rapport à nous autres Occidentaux, les populations de l'Extrême-Orient étant, en général, absolument étrangères à la plupart de nos idées sur la pudeur. Mais ce palliatif n'excuse rien. Ce qui est vrai, c'est que l'immoralité annamite ne

connaît pas de bornes. Nous n'insistons point. M. Harmand et les autres explorateurs n'ont point entrepris une justification impossible sur ce sujet. Ce qui est davantage encore à regretter, c'est que nous n'avons pas même essayé d'y porter un remède.

Somme toute, M. Harmand a résumé ce type curieux de la façon suivante : « L'Annamite est, au point de vue moral, une sorte de Chinois arriéré, moins cultivé, une forme archaïque du Chinois; de même pour son organisation sociale. Il est plus perfectible que le Chinois, mais profondément fourbe, dénué de pitié et de conscience, vaniteux à l'excès, beau parleur, joueur, insolent, servile. Intelligent d'autre part, doué d'une grande philosophie naturelle vis-à-vis des privations, très brave ou très peureux suivant les jours, il sait mourir avec une résignation stoïque. On peut tirer de lui un excellent parti, à la condition de ne se départir jamais à son égard d'une grande sévérité sans dureté ». Ce tableau n'est certes pas sans ombres, mais il offre aussi, ce me semble, des qualités. Il est difficile d'exiger là-bas davantage.

Telles sont les populations indigènes de l'Indo-Chine française. Les détails que nous donnerons

plus loin compléteront cet aperçu, un peu sommaire. Quel parti avons-nous su ou pu en tirer? Quelle a été et quelle est notre attitude à leur égard? Voilà ce que nous nous proposons d'exposer. La conclusion découlera des faits eux-mêmes.

CHAPITRE III.

La vie européenne en Cochinchine.

I.

Les exigences de la vie sont dures en Cochinchine. C'est que le climat y nécessite, plus que dans nos autres colonies, un certain degré de confort et de bien-être sans lesquels la santé n'est point en sécurité. Aussi l'aisance est-elle une condition indispensable pour quiconque veut y résider pendant une période relativement longue. En conséquence, les traitements des fonctionnaires sont plus élevés à Saïgon que dans nos autres possessions d'outre-mer : et cela est juste.

Le nouveau débarqué devra, avant tout, se préoccuper du choix d'un logement. La vie d'hôtel là-bas, indépendamment qu'elle est fort chère, n'est point saine. Si ses moyens le lui permettent, il recherchera soigneusement une petite maison

dans la haute ville, entourée d'un jardinet quelconque et possédant, autant que possible, un puits. Sinon, qu'il s'inquiète d'un appartement bien aéré, dans une maison qui ne soit pas trop vieille et construite non en bois, mais en briques : autrement, gare aux insectes ! Le prix courant d'un petit logement non meublé, suffisant pour un célibataire, est, à Saïgon, de 25 à 30 piastres (de 138 fr. 75 à 166 fr. 50) par mois. Impossible de s'abriter décemment à moins.

Les officiers et les petits fonctionnaires de la marine ont la ressource, eux du moins, de rencontrer, dès leur débarquement, des logis tout préparés. L'administration les traite en favoris. Elle a fait construire à leur intention exclusive des *cases* spacieuses, commodément aménagées et d'un prix de location remarquablement modéré. Lorsqu'elle accorde une concession de terrains à un entrepreneur quelconque, elle a soin de spécifier, en bonne mère, quelques constructions à redevances réduites pour ses trop heureux employés. Mais les magistrats ? mais les émigrants nécessiteux ? mais les négociants que l'attrait de l'aventure jette, en quête d'une fortune prompte, sur les rives marécageuses du Don-naï ? L'administration ne les connaît pas. Qu'ils s'arrangent à

leur guise! Pourtant, au commencement de 1873, le procureur général de Saïgon s'était ému de cette disproportion d'accueil faite aux fonctionnaires de son ressort. Sur ses représentations, M. le contre-amiral Dupré, alors gouverneur, promit que les constructions qu'on venait de commencer dans la rue Catinat, en face de la Direction des Ponts et Chaussées, seraient affectées, moyennant un prix de location réglementairement délimité, aux magistrats qui voudraient s'y loger. Les maisons bâties, le gouverneur s'empressa de les assigner aux officiers de la garnison. Les membres de la cour et du tribunal en ont pris, forcément, leur parti : ils subissent, sans trop se plaindre, le sort commun, quittes à perdre tout espoir de réaliser quelques économies.

Une jolie maisonnette, entourée de son jardinet et close de palissades, se loue entre 2,500 et et 3,000 fr. par an. Généralement, elle comprend six pièces, plus ou moins inégales de dimensions. Une véranda l'englobe en tous sens : de souples *tatis*, sortes de nattes indiennes en bois léger, garnissent l'entre-deux des colonnes; on les abaisse ou on les relève à volonté, d'après l'heure du jour ou de la soirée, à l'aide d'un système de poulies fixes. A la voûte pendent des lampes à

huile, dans le genre de celles qui ornent le chœur de nos chapelles catholiques : ces lampes demeurent allumées pendant la nuit entière, en vertu d'un ancien règlement de police passé en force d'habitude dans l'usage local. C'est sous la véranda qu'on fait la sieste, de midi à deux heures, ou qu'on reçoit ses amis, en prenant le thé, après dîner, entre huit et onze heures. On ne veille guère plus tard, les affaires commençant régulièrement à sept heures du matin. Les soirées officielles elles-mêmes dépassent rarement minuit et demi. Au surplus, une veillée prolongée serait malsaine si on la répétait trop souvent.

Les maisons particulières des Européens ont rarement un étage. On laisse cette superposition aux constructions des négociants, aux édifices publics ou aux maisons que les entrepreneurs destinent spécialement à un rapport locatif. D'ordinaire, elles n'ont qu'un rez-de-chaussée, fort élevé, surmonté d'une gigantesque toiture en tuiles à cause des pluies, et exhaussé sur un perron de huit ou dix marches. Le dessous de l'habitation est creux, pour obvier à l'humidité du sol, et sert d'abri aux innombrables reptiles qui grouillent aux alentours. Les domestiques, ou *boys*, ne logeant jamais dans le corps de logis réservé au

maître, on fait construire à leur usage des *cagnas* en bois, où ils gîtent pêle-mêle, au fond du jardin. Mais il est à remarquer qu'ils ne se réunissent que par races identiques dans le même compartiment, un Chinois ne partageant jamais le réduit d'un Annamite, d'un Malabar ou d'un Malais. Seuls, les cochers et palefreniers (*saïs*) couchent à l'écurie, avec leurs chevaux.

Si l'on a quelque argent en poche, et qu'on doive demeurer trois ou quatre ans dans la colonie, on concevra qu'il vaut mieux acheter une maison que d'en louer une. Le prix de celle que je viens de décrire est de 10,000 fr. On la revend au même taux quand on part : il y a toujours acheteur. C'est ainsi que j'agis moi-même, m'étant rendu, de la sorte, propriétaire d'une fort gentille résidence en face de l'hôtel du procureur général, à l'angle de la rue Pèlerin. Le profit est réel, car on se trouve avoir été logé pour rien. Je recommande cette façon de procéder aux fonctionnaires qui se rendent en Cochinchine.

II.

Quant à l'ameublement, il doit se borner au nécessaire. L'encombrement du mobilier ne vaut

rien pour la santé dans les pays chauds. Autant que possible, les meubles seront en rotin et en bambou, sauf la commode, l'armoire et la garde-robe, qu'on fera bien d'acheter en bois de camphrier pour prévenir le linge et les vêtements du contact destructeur des cancrelats et des insectes. Que les armoires des bibliothèques soient soigneusement vitrées, pour le même motif. Au milieu de chaque pièce, un *panka*, ou éventail rectangulaire, est suspendu au plafond. Un boy le met en mouvement, principalement à l'heure des repas et de la sieste, pour renouveler et rafraîchir l'air de l'appartement. Dernier détail : les quatre pieds du lit baigneront dans quatre petites cuvettes remplies d'eau; c'est l'unique moyen d'éviter l'escalade des fourmis. Inutile de signaler la moustiquaire, sans laquelle on serait dévoré vif par d'invisibles et insaisissables ennemis ailés.

Voilà l'Européen logé et meublé. Ce n'est pas tout : il faut qu'il soit servi.

S'il occupe un certain rang, cinq domestiques au moins lui sont nécessaires.

1° Un *cuisinier*, chinois s'il est possible. Il sait davantage et est, incontestablement, beaucoup plus propre qu'un cuisinier annamite. En revanche, il coûte plus cher, 12 piastres (66 fr. 60) par

mois. Ce fonctionnaire important vient, chaque soir, après le dîner, recevoir en monnaie le montant de la somme que son maître lui alloue quotidiennement pour ses achats; en même temps, il s'informe de la carte des deux principaux repas du lendemain. Son exactitude est remarquable, son adresse merveilleuse, son silence plus qu'éloquent. Il ne souffre personne dans sa cuisine.

2° Un *boy*, domestique d'intérieur, Annamite de race. S'en défier au point de vue de la probité. Ne laisser jamais, en conséquence, d'argent chez soi et déposer avec soin ses piastres à la Banque, où l'on vous délivre un livret de chèques à cet effet. Du reste, vu le taux exagéré de l'argent, on ne paie jamais au comptant ses fournisseurs, même pour la plus minime fourniture, mais seulement tous les mois. Autant que possible, faire ses commandes en personne, ou ne les confier au boy que par écrit. Le boy, s'il est bien dressé, se paie 8 piastres (44 fr. 40) par mois.

3° Un jardinier. Peu importe sa nationalité, il coûte 6 piastres (33 fr. 30) par mois. Le mien, Annamite chrétien, ne comprenait pas le français. Par contre, élevé au collège catholique de Poulo-Pinang, il baragouinait le latin de la façon la plus drolatique. L'Annamite s'entend, du reste, à mer-

veille à la culture des légumes et des fleurs; mais il est quelque peu paresseux.

4° Un *saïs*, ou cocher. De préférence, on le prendra Malais. Les individus de cette race soignent admirablement les chevaux. Avec eux, le maître n'a à s'occuper de rien, sinon à payer lui-même les réparations de ses équipages. Coût : 12 piastres par mois.

5° Un saïs en sous-ordre, de la même nationalité que le précédent, pour aller chercher la nourriture des animaux, les laver et leur faire le poil, détails que le premier saïs regarde comme humiliants pour lui. Coût : 6 piastres par mois.

Total des cinq domestiques : par mois, 44 piastres (244 fr. 20). Remarquons, toutefois, qu'ils ne sont point nourris. Chacun d'eux achète et prépare sa pitance à son gré.

Les chiffres que nous venons d'énumérer représentent une dépense annuelle de cinq à six mille francs pour le domestique et le logement. Je comprends dans ce chiffre la nourriture des chevaux, qui monte à peu.

Il faut supposer, bien entendu, que nous ne parlons ici que d'un fonctionnaire dont le traitement n'est pas inférieur à 10,000 francs. Au-dessous de cette situation pécuniaire, on s'associe à

deux ou à trois, — quand on est célibataire, — logeant en commun dans la même maison, payant en commun la nourriture, les domestiques et, s'il y a lieu, les chevaux et la voiture. C'est là, du reste, la méthode ordinaire des petits employés. Quelques-uns d'entre eux se bornent à un cheval de selle, dont l'usage est fort hygiénique.

Une importante remarque, qui va désoler les philanthropes, mais dont la réalité est démontrée sans contestation possible pour quiconque a habité la Cochinchine, doit être faite ici. Toute faute de la part d'un domestique indigène exige une répression immédiate, mais non par la voie de reproches ou d'observations verbales. L'Asiatique, et principalement l'Annamite, ne comprend d'autre argument que le rotin. Vous devrez donc lui infliger cette punition, sans hésitation aucune, toutes les fois qu'il se négligera : sinon, c'est un serviteur dont vous ne tirerez rien de bon. Et qu'on ne se récrie pas ! En pareille matière, les phrases sont vaines. Nous ne changerons pas, qu'on veuille bien s'en convaincre, le caractère et les idées d'un Oriental. Sa compréhension ne dépasse point et ne dépassera jamais certaines démonstrations matérielles qui, seules, auront prise sur son esprit. La meilleure preuve de ce que nous avançons,

c'est que le Code civil annamite, que les justiciables jugent excellent, et qui l'est à beaucoup d'égards, n'a trouvé d'autre moyen d'assurer le juste fonctionnement des droits de la famille, de l'usage de la propriété et des coutumes du culte qu'en créant toute une savante série de punitions corporelles, où le bâton et le rotin jouent un rôle aussi dur que varié, mais dont nul ne s'étonne. De mon temps, les Annamites de l'intérieur de notre possession préféraient de beaucoup ce système au nôtre; ils le réclamaient au besoin, et les administrateurs des affaires indigènes, faisant droit à cet étrange désir, le leur appliquaient sans remords. Chaque peuple, chaque race voient les choses à leur point de vue spécial, aussi normal, au fond, que le nôtre propre. Qu'on soit égalitaire en Europe et en Amérique, rien de mieux! Mais dans l'Extrême-Orient? En aucun temps, et sous aucune influence, le sens que nous prêtons au mot « égalité » n'est entré ni n'entrera dans la cervelle et dans la langue d'un Annamite ou d'un Chinois. Cet axiome, basé sur une patiente observation, peut déranger certaines théories; mais la vérité est toujours la vérité, et je ne peux que la constater. Il importe, seulement, de conserver un sang-froid parfait quand on châtie le

coupable, afin de ne point perdre à ses yeux la dignité et le prestige qu'il nous prête d'instinct : autrement, le serviteur méprise son maître, le prend en haine et se venge.

III.

Passons à la nourriture et au vêtement. Leur prix est, pour ainsi dire, nul dans toute l'étendue de la colonie.

A Saïgon même, où les Européens sont relativement nombreux, la viande de boucherie est à 5 centimes la livre, sauf le mouton. Comme cet animal ne peut s'acclimater en Cochinchine, à cause de l'humidité du terroir, il faut aller le chercher jusqu'en Chine, principalement à Shangaï, même jusqu'à Aden, où son espèce, à grosse queue et à oreilles tombantes, est exquise. De là son coût élevé : un gigot se paie 15 francs. On en est quitte pour en manger plus rarement. Quant au gibier, qui abonde, il est pour rien. De même pour la volaille : une magnifique poule grasse revient à 50 centimes. Disons, enfin, que les fruits de toutes sortes se vendent à des chiffres dont l'insignifiance étonne : deux splendides ananas, par exemple, s'achètent trois sous.

La boisson est plus chère. Le vin, venant d'Europe, coûte un fort tiers de plus qu'en France. De même pour la bière, les alcools, les liqueurs. Quant à l'eau du pays, elle est détestable : aussi n'en doit-on absorber qu'autant qu'elle aura été scrupuleusement filtrée, au filtre à charbon si l'on peut. Il est même prudent de la faire bouillir auparavant, vu le nombre de dangereux microbes qu'elle contient. Sinon, la dysenterie ne se fait point attendre, et l'on sait combien cette maladie est terrible dans ses effets! Elle est à peu près inguérissable en ce pays. Je conseillerai de n'user, en dehors des repas, que du café ou du thé bien chauds pour apaiser la soif; les autres boissons sont nuisibles, surtout la bière, toujours fortement alcoolisée, et le vin de Champagne, qui irrite désastreusement les nerfs. En un mot, une excessive sobriété est de rigueur pour quiconque tient à sa vie.

J'ajouterai qu'une sieste trop prolongée me paraît fâcheuse après le déjeuner. Elle alourdit l'esprit et épaissit le sang. Une demi-heure de sommeil suffit : après cela, lire ou travailler à huis clos, les persiennes strictement fermées, au moins jusqu'à deux heures et demie de l'après-midi à cause de l'ardeur du soleil. Si l'on sort, on aura

soin de s'abriter la tête avec un casque d'aloès ou de liège et de ne point oublier un ample parasol. A Saïgon, l'insolation est presque toujours mortelle.

Autant que possible ne sortir qu'en voiture bien fermée à partir de neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi, et seulement pour affaires indispensables.

A partir de cinq heures jusqu'à sept, moment où l'on dîne d'ordinaire, les Saïgonnais font leur promenade soit dans les jardins publics, soit dans les alentours charmants de la ville. Les uns et les autres sont, du reste, splendides. Généralement, cette exhibition fashionable s'opère en voiture. Je recommanderai de la faire de temps en temps à pied, ne fût-ce que pour conserver l'élasticité des membres. Au retour de la promenade, les hommes se font descendre au café. Les établissements de cette sorte, presque invariablement tenus par des femmes, s'alignent sous les quinconces nombreux qui bordent le fleuve. Il est prudent de ne point trop s'y attarder, les brouillards s'élevant de bonne heure sur le Don-naï.

Le costume des Européens se compose, sans exception, d'étoffes blanches légères ou de flanelle anglaise bleue. Mais cette dernière étoffe est pré-

férée, la poussière rouge des rues de Saïgon paraissant moins sur elle. Elle est, d'ailleurs, aussi fraîche.

J'invite l'Européen à emporter le plus de linge possible en quittant le pays natal. La lingerie est chère en Cochinchine, et il en faut beaucoup. Quant au vêtement, mieux vaut le faire faire à Saïgon : il y revient à meilleur compte.

Comme commerçant, le Chinois, — si déplorablement voleur ailleurs, — est d'une probité stricte. Vous lui remettez un vêtement et une paire de chaussures comme modèles : il vous confectionnera prestement des habits et des bottines de tout point semblables, sans prendre votre mesure, ce qui serait contraire à sa méthode d'opérations. Inutile de vous risquer dans l'antre d'un tailleur français, moins honnête et plus maladroit.

La jaquette, le gilet et le pantalon en flanelle bleue vous coûteront 35 francs, marchandise fournie comprise; la paire de bottines, 11 francs. Le tout solide et bien cousu. Un praticien d'Europe ne pourra jamais vous habiller à ce prix.

La nourriture et le vêtement, voilà les deux points sur lesquels l'Européen prend sa revanche. Avec 10,000 francs par an, la vie sera donc confortable à Saïgon, j'entends pour l'homme d'un

certain rang qui vit seul. Les officiers et les petits fonctionnaires inférieurs, qui peuvent se loger et se nourrir en commun, en bloc ou par groupes, se trouvent encore, naturellement, dans de meilleures conditions. Si le résident européen est marié, il faut compter un tiers en plus, même avec des enfants. Toutefois, dans les autres villes de l'intérieur, la dépense est, certainement, moindre de moitié. En résumé, la vie est plus facile là-bas qu'elle ne l'est en France.

IV.

Je ne saurais trop insister sur la recommandation suivante : ne faire aucun excès, éviter l'agitation, vivre avec la plus grande régularité chez soi, ne point abuser des trop longues soirées. En Cochinchine, la mort guette de toutes parts et frappe sans pitié les imprudents.

La vie de café est donc, sous un pareil climat, impraticable. Je ne prétends pas qu'on puisse absolument s'en abstenir; j'affirme seulement qu'il importe de ne pas prolonger ses arrêts dans les établissements de cette espèce. D'ailleurs, leur moralité est douteuse, vu la condition toute spé-

ciale des personnes qui les tiennent. A coup sûr, les fonctionnaires les doivent éviter.

Même conseil pour les cercles et les maisons de jeu. J'ai vu, dans une seule nuit, un commerçant des plus notables de Saïgon y perdre 25,000 piastres (138,750 francs)! Quelle fortune résisterait à des pertes semblables, souvent répétées?

J'ai connu encore un magistrat qui, ne pouvant payer une dette contractée par lui à l'un des cercles de la ville, fut affiché publiquement dans les salles. Quel exemple pour les justiciables! Il est vrai que ses chefs ne lui firent pas la moindre observation à ce sujet : mais il était allié à un haut fonctionnaire de la marine, ce qui explique la bienveillance surprenante dont on fit preuve alors envers lui. Croit-on, toutefois, que l'administration de la justice n'ait pas reçu quelque éclaboussure dans une telle mésaventure?

Il est vrai que les maisons de jeu des Asiatiques sont interdites aux Européens, et *vice versa;* il est vrai encore que, en 1872, M. l'amiral Dupré a laissé, dans un esprit de paternelle prévoyance, s'établir, au milieu de la rue Mac-Mahon, un *Bacoin* (terme local) dont le luxe atteint des proportions si hautes qu'il est de toute évidence que sa fréquentation est réservée aux seuls fonctionnaires

et gros notables, lesquels pourront désormais y braver la glose des mécontents. Mais je n'en persiste pas moins à trouver cette tolérance équivoque, et à penser qu'un gouverneur avait d'autres devoirs que d'envelopper de ténèbres complaisantes les vices de ses subordonnés, les folies de ses administrés. Au surplus, je m'arrête sur cette épineuse question, car j'aurais trop à dire.

V.

Après cet aperçu succinct des conditions de la vie matérielle en Cochinchine, une dernière esquisse sommaire nous reste à tracer, pour compléter notre tableau.

Qu'est-ce que la « société européenne » de Saïgon ?

Notre réponse va comporter quelques ombres.

Il faut, surtout, prendre garde qu'à Saïgon la population européenne, à peu d'exceptions près, est composée de gens de toutes nations et de toutes catégories, qui ont une fortune à réédifier, une tache à faire oublier, une réputation à effacer : vous vous expliquerez alors le mouvement, l'industrie, les bavardages et l'empressement qu'ils

mettent à se donner une valeur ou une importance nouvelles auprès de leurs familles ou de leurs créanciers, de leur patrie lointaine ou de la société voisine, habiles comme le vice, ingénieux comme l'hypocrisie, je n'ose dire comme le repentir. C'est ici l'écume de la métropole et de l'Europe. A part quelques rares honorabilités bien assises, les trois quarts de nos commerçants saïgonnais ont subi maintes banqueroutes ou maintes déconfitures.

Si la justice était contrainte de remplir minutieusement son devoir, elle expulserait la moitié des résidents de la colonie. Leurs mœurs sont au niveau de leur probité. L'immoralité la plus honteuse s'affiche cyniquement au grand jour. Je ne veux pas rechercher si ce sont les *Français* qui démoralisent les Asiatiques ou si ce sont les Asiatiques qui, par leur contact, débauchent les *Français :* ce que je puis nettement affirmer, c'est que *nos nationaux,* partout où ils se trouvent, dégradent abominablement la race indigène, race affriolée de bijoux et de piastres, mais dont les mœurs sont relativement pures là où le *Français* ne pénètre point ou ne pénètre que peu. Force est donc de montrer une déplorable tolérance, puisque le fatal exemple vient des vainqueurs, même les plus haut placés. Et l'on s'étonne en-

core que notre colonie ne progresse pas ! Un pays sans morale tombe forcément.

La société coloniale n'a donc guère emprunté ici à celle de la métropole que ses audaces et ses vices; quant au reste, je l'y vois encore à l'état de problème. On n'y cultive point les arts, par mollesse ou faute de loisirs : en revanche, les maisons de jeu, dont le gouvernement détient l'abominable monopole, ruinent lestement les commerçants et endettent largement les militaires et les fonctionnaires. Loin des événements et des nouvelles, qu'on s'efforce le plus souvent de leur tenir secrets, les esprits s'exaltent par l'enfantement de chimères dangereuses : aussi n'ai-je jamais vu de population aussi maladroitement surexcitée que celle de Saïgon. L'incapacité et l'ignorance de la plupart des habitants est notoire : un intrigant quelque peu intelligent les conduirait fatalement à son gré et au profit de ses intérêts propres. C'est là, du reste, un spectacle dont je n'ai été que trop souvent le témoin attristé.

Les relations entre gens si loin isolés ou exilés sont, en apparence, très faciles : mais, si affables qu'elles soient extérieurement, elles n'ont le temps de devenir ni amitiés ni habitudes entre militaires tenant une garnison de deux ans, bureau-

crates et magistrats prêts à tout déplacement pour avancer, et négociants qui ne vivent qu'à la piste d'une rapide fortune. Ceux même qui ont le temps de se réunir le soir évitent de s'approfondir ou s'espionnent réciproquement, car il faut bien que chacun s'élève sur les débris du voisin. Enfin, la famille n'existe que rarement : car pourquoi se mettre en ménage dans un pays malsain que l'on aspire à abandonner au plus tôt? Et puis, où se marier? A Saïgon, moins qu'ailleurs, on ne saurait épouser une femme sans dot : la vie y a de dures exigences. Aussi, quand il s'en trouve une par hasard, une seule, c'est une valeur rare qui fait immédiatement prime sur la place : mais là, comme au royaume des cieux, beaucoup d'appelés et peu d'élus.

On comprendra qu'il ne soit pas, en réalité, de « société » possible avec de tels éléments. Aussi les lieux fréquentés sont-ils des endroits neutres : les bals du gouvernement, le Jardin Botanique, le Jardin de la Ville, la Grande Place, où la musique militaire se fait entendre deux fois par semaine, et surtout les cafés, où l'on va boire au plus grand et unique profit de personnalités suspectes, et les cercles, où l'on se ruine entre gens qui ne s'estiment pas.

En présence de ces attraits, les réunions à la française auraient peu de charmes. On vit donc seul chez soi, entre trois ou quatre curieux, ou trois ou quatre collègues, blâmant le voisin de droite et diffamant le voisin de gauche, glosant sur tous. Les plus honnêtes bâillent en fumant, travaillant de-ci de-là pour étouffer l'ennui. Parfois, un dîner de corps, roide et terne, s'essaie à rompre la monotonie. Encore les divers chefs de services se dispensent-ils d'un pareil tracas le plus possible. Mais quel ton l'on y affecte en certains cas et au contact de certains personnages! Ceux qui résidaient en même temps que moi à Saïgon se souviendront longtemps d'un important fonctionnaire, que ses graves fonctions ne permettaient à personne de négliger et qui, dès le milieu du repas, entonnait, de la voix la plus étrangement avinée, des couplets ou des refrains que la présence des dames ne pouvait arrêter. Comme chacun avait besoin de lui, personne ne semblait se formaliser de sa tenue. En France, malgré son grade, on l'eût partout fait expulser honteusement par un laquais. Pour mon compte, je préférais de beaucoup rester chez moi, quand l'abstention m'était permise. Je n'étais pas le seul de mon avis.

Notons, toutefois, que pour lutter contre ce courant de spleen, — peut-être aussi pour se faire bien noter en haut lieu, à coup sûr pour démontrer aux colons et aux résidents qu'il ne réalise point d'économies trop blâmables, — notons, dis-je, que le gouverneur, tous les quinze jours, donne des réceptions officielles où l'on boit en dansant, où l'on fume en circulant, où rien enfin n'est épargné de ce que l'on prise ici : ni l'odeur du manille ou du long-than, ni la bière de riz, ni le commérage des hommes, ni la réputation des femmes. Au besoin l'on fera, dans ces solennels salons, quelques rencontres embarrassantes. Telle était la situation il y a peu de temps encore : je souhaite qu'elle s'améliore promptement.

Jadis, paraît-il, une certaine cordialité régnait sous les formes d'une hospitalité toute patriarcale : on allait et venait l'un chez l'autre, sans invitation faite d'avance, à l'heure des repas, buvant si l'on avait soif, mangeant si l'on avait faim, fumant toujours, causant souvent, ayant de l'esprit quelquefois. Cela ressemblait, au moins, à une cordialité intéressée. Depuis douze ou treize ans, à mesure que la colonie s'est accrue, qu'elle s'est quelque peu ornée de femmes surtout, ce « bon vieux temps » a disparu. Certains le regrettent,

de ceux-là qui en avaient l'habitude. Je ne puis parler de ces jours lointains, ne les ayant pas connus ; mais je doute qu'ils apportassent plus de moralité et d'entente vraie que n'en apportent aujourd'hui la vie solitaire ou les coteries qu'on se forge à grands frais.

VI.

Tel est le tableau exact, sans parti pris dans un sens ou dans un autre, de l'existence des Européens à Saïgon. On s'y fait, et même on arrive, plus tard, à regretter les mois écoulés sous les ombrages merveilleux du Don-naï ou du Mékhông. Cela peut sembler étrange à ceux de nos compatriotes qui n'ont jamais voyagé, mais cela est vrai.

CHAPITRE IV.

Fêtes publiques et réjouissances privées.

I.

Après tout, pourquoi s'ennuierait-on à Saïgon? Là, comme ailleurs, l'existence possède ses distractions locales qui, pour revêtir une autre physionomie que celles auxquelles nous sommes habitués, valent bien nos monotones exhibitions officielles d'Europe. En Cochinchine, du moins, on trouve toujours de l'imprévu, sans compter le plaisir des contrastes. N'est-ce donc rien? Les plus blasés s'y dérident, ne fût-ce qu'à observer leurs voisins. Et puis, l'étiquette n'est plus la même! On a le bon sens d'un certain laisser-aller excluant toute gêne, ce qui a bien son prix.

Les affaires retiennent les Européens jusqu'à cinq heures du soir environ; ce délai d'asservissement expiré, chacun redevient son maître et en

profite au mieux de ses plaisirs. On reste peu chez soi, on fréquente moins encore chez autrui; la vie devient, pour ainsi dire, extérieure, occupée par la promenade avant le dîner, par le cercle, le théâtre ou le café-concert ensuite, quelque chose d'analogue à la vie suffisamment mouvementée de nos grandes villes maritimes de province, à celle qu'on mène au Havre, à Bordeaux, à Marseille, par exemple, lorsqu'on jouit d'une certaine aisance et de larges relations. Or, à Saïgon, tout le monde se connaît et tout le monde est en situation relative pour se distraire.

C'est, d'abord, le « tour d'Inspection » qu'on accomplit chaque soir, entre cinq et sept heures, de Saïgon à Cho-len, soit par la route stratégique, soit par celle de l'Arroyo-Chinois et de Cho-quan; ravissante promenade, que varient une végétation merveilleuse et de pittoresques villages indigènes, sans compter l'étrange et troublant panorama de la Plaine-des-Tombeaux. Le « tout Saïgon » y passe et repasse, celui-ci à cheval, celui-là en modeste fiacre « malabar », cet autre en équipage plus ou moins somptueux, quelques-uns enfin à pied, goûtant la rare brise de la fin du jour, mais tous la tête haute, ainsi qu'il sied à des conquérants. Au milieu de ce va-et-vient vaniteux et

bruyant circulent, avec non moins de fracas et d'orgueil, les voitures à l'européenne des riches négociants chinois. On se regarde, on se salue, on se critique : n'est-on pas sur terre française, et n'a-t-on plus l'esprit français ? Quel feu roulant d'œillades moqueuses, de sourires suspects, d'épigrammes à peine voilées! Le « tour d'Inspection » vaut le « Bois », qu'on en soit convaincu. Les lieux seuls ont changé, non ceux qui les fréquentent.

Quelques Saïgonnais, amis de l'innovation, ont persuadé à un limonadier de la ville de fonder un « Stand » à un ou deux kilomètres de là. C'est une occasion d'aller faire pique-nique en villégiature. L'installation, inaugurée le 1er janvier 1882, est fort belle, et réussit. L'industriel en question y a établi un grand tir, où l'on gagne des prix, et, comme il est habile homme, il a profité de l'engouement de ses concitoyens pour imiter la Société des Courses, c'est-à-dire pour fonder une Société de Tir. Le stand s'élève sur la route de Tong-Kéou, près de la station du tramway du Jardin de la Ville. Entre deux trains, on peut y aller déguster une consommation, tout en jugeant les coups des concurrents, car le tir comporte pratiquement un café dans son enceinte.

Rien n'y manque, sauf le bon marché de la dépense. Les sceptiques, — il y en a partout, — déclaraient que le succès du stand ne serait qu'un feu de paille; ces Cassandres en ont été pour leurs prophéties : jusqu'à présent, l'institution marche à souhait, et les promeneurs affluent à la cible. Ils y vont même de nuit. Encore un cabaretier qui va s'enrichir! Les détracteurs de notre politique coloniale en profiteront pour déclarer une fois de plus que les Français ne fondent des colonies que pour des cabaretiers et des fonctionnaires.

Le stand est devenu aussi populaire que les courses, ce qui n'est pas peu dire; mais il offre cet avantage d'être permanent et de donner ainsi à la fashion locale l'occasion d'exhiber quotidiennement ses grâces étudiées. Là est, véritablement, le secret de sa prompte fortune. L'établissement de tir est devenu une sorte de petit Longchamp, sans en avoir l'air; on y exhibe les modes nouvelles et les prétentions inédites, on les y expérimente avant de les risquer définitivement sur un plus vaste terrain. Les courses, elles, n'ont lieu qu'une fois par an, et les succès qu'on y obtient ont le temps d'être oubliés; il est vrai qu'on y jouit d'un éclat bien supérieur, ce qui compense.

Décidément, tous les Français sont vaniteux! l'éloignement de la métropole ne les corrige point. Mais cette perpétuelle estime de nous-mêmes n'est-elle pas la sauvegarde de notre bon goût? Tout est donc pour le mieux dans le monde des élégances. Toutefois, il y a bien quelques heurts imprévus, quelques accrocs aux exigences d'un sévère savoir-vivre, quelques scintillements qui détonnent et surprennent le touriste fraîchement débarqué. Mais, bah! est-ce la peine d'avoir couru si loin pour ne pas se poser à sa guise? Donc, chaque année, le high-life en ruolz de Saïgon se donne rendez-vous dans la vaste Plaine-des-Tombeaux, où s'élèvent les tribunes de l'hippodrome. L'air important de tous ces gens, se prenant au sérieux et croyant, comme on dit, que « c'est arrivé », donne parfois de fortes envies de rire. Les « gros légumes » de l'administration locale jouent le rôle de ministres; leurs « épouses » se prennent pour des duchesses; des jeunes gens, qui assimilent le garot du cheval au genou, causent en connaisseurs émérites; enfin, tels ou tels échappés de leur village métropolitain se posent et s'imposent en rédacteurs du « sport ». Tous parient pour un cheval quelconque, ne se guidant, — et pour cause, — que sur sa robe,

car il est de suprême ton de parier. Et l'enceinte du pesage, que nous allions oublier! Elle est trop petite, cela étant de haute marque de fréquenter un milieu aussi « select ». Au milieu de ce va-et-vient hétérogène circulent, impassibles, les *congaïs* (femmes) indigènes, parées de leurs plus luxueux atours. Leurs toilettes, à elles du moins, ont le mérite d'un éclectisme original! Leurs chapeaux ne sortent pas du passage du Saumon, ni leurs robes des officines carnavalesques de la rue de Provence. Elles ont su mêler avec goût les modes de l'Europe à celles de l'extrême Asie. Il y en a de réellement jolies, à coup sûr, et de vraiment pimpantes. Voyez passer ces Thi-Ba, ces Thi-Nam, ces Thi-Theu, avec leurs robes de soie multicolores revêtues l'une sur l'autre, avec leurs bracelets français unis à des bracelets annamites, de même que les colliers, avec leurs bagues aux doigts, leurs chaînes de montre françaises à la ceinture, leurs cheveux noués à l'indigène, mais coupés sur le front « à la chien », mode parisienne. Dans leurs chignons brillent des épingles annamites à côté d'une rose, mode française; elles tiennent un mouchoir de batiste à la main, comme leurs modèles d'outre-mer, ainsi qu'une ombrelle du Bon-Marché ou du Louvre. Voilà comment nous inculquons les

principes de notre civilisation occidentale dans le cœur de la nation conquise.

Si de la pelouse et des tribunes, qui regorgent de peuple bigarré, nous passons sur la piste, nous verrons courir plusieurs prix, la plupart par des jockeys indigènes. Pour les Européens, une course au galop, une course au trot attelé. Les chevaux du pays sont petits, des poneys; certains n'ont que $1^{m},03$ au garot. La taille ordinaire est de $1^{m},15$; mais, pour être des rats, ils n'en sont pas moins vifs. Durs à la fatigue, ils se moquent du soleil, tandis que les chevaux français ne sont plus bons à rien après deux ou trois ans et que ceux de Manille eux-mêmes s'anémient presque aussi rapidement. Ces courses sont très intéressantes, parce que les Annamites ont pris vite goût à ce divertissement. La piste mesurant 1,500 mètres de pourtour, ces chevaux mettent de deux minutes et demie à trois minutes pour en parcourir le circuit au galop; par contre, les attelages de bœufs coureurs ne mettent pas plus de quatre à cinq minutes pour franchir la même distance.

On débute, généralement, par des courses de piétons. Plus de cinquante déguenillés s'essouffient pendant 700 mètres pour se disputer sept ou huit prix. Mais la course la plus pittoresque, celle

où reluit exclusivement la couleur locale, est celle des chars indigènes. On en compte, d'habitude, trente ou quarante, qu'il est assez difficile d'aligner sur la piste, à peine suffisamment large pour les contenir. Au départ, c'est un tohu-bohu inénarrable, un brouhaha de cris, de rires, dominés par les grincements d'essieux en bois très primitifs. Somme toute, un tapage infernal. De temps en temps, deux chars s'accrochent et se renversent. Ce sont de bizarres machines, entièrement construites en bois; vous y chercheriez en vain un clou de fer. Deux bœufs y sont attelés : le brancard s'allonge en avant sous forme d'un long bec recourbé; les guides sont une simple corde passée à travers les naseaux. Quand deux attelages prennent l'avance, leurs conducteurs, à moitié nus, se penchent sur la croupe des bœufs en poussant des « heuh! heuh! » gutturaux, en même temps qu'ils excitent leurs bêtes de l'aiguillon. Au surplus, ces jockeys d'occasion, sculptés en pleine nature, ne sont pas plus grotesques qu'un Wood ou qu'un Archer, avec l'outrecuidance en moins.

Ce sont là les plaisirs du jour, auxquels il importe de joindre les Expositions locales, qu'on renouvelle le plus possible, et les débarquements assez fréquents du roi Norodom, en l'honneur

duquel on commande de solennelles revues. Il y a encore, à chaque quinzaine, les arrivées des paquebots, qui causent un remue-ménage général par toute la ville; on court, isolément ou en bloc, se rendre compte des nouveaux visages, plaisir qu'on n'apprécie bien que là-bas. Autant d'occasions d'exhibitions et de parlottes, où tout est passé au crible d'une critique sans pitié. On s'y fait, à peu de frais, une réputation d'esprit ou de « haute gomme ». Sont-ce là, quand on y réfléchit, des défauts particuliers aux habitants de Saïgon? Après le travail du jour, que la dureté du climat rend pénible à la longue, l'esprit fatigué sent le besoin de prendre du large, et il en prend le plus qu'il peut, comme il le peut.

Le soir, après le dîner, amène d'autres loisirs, ceux-là de chaque jour. Les joueurs courent à leur cercle, ce qui n'est pas le plus intelligent ni le plus moral, car leur fortune en souffre, comme aussi celle de leurs femmes et de leurs enfants; d'autres préfèrent le *Bacoin,* où l'on mange, où l'on boit, où l'on fume aux frais de l'entrepreneur des jeux, consolation momentanée en cas de déchet; d'autres, enfin, vont causer politique ou affaires sur les terrasses des cafés. Toutefois, ce n'est guère là, à bien peser les choses, qu'une simple

vie végétative, où l'esprit ne se repose pas, mais se surchauffe. Aussi les habitués d'une pareille existence, renouvelée quotidiennement, s'affaissent-ils au plus tôt : ce sont des gens perdus. Mieux vaut cent fois dîner en ville chez des amis, quand on en a, y passer tranquillement son temps jusqu'à onze heures ou minuit, ou se rendre aux réceptions des fonctionnaires, ennuyeuses ou non; là, du moins, la bourse et la santé sont sauvegardées. Quand ces distractions manquent, on a encore la ressource du café-concert et du théâtre. Au premier les hommes vont seuls; on fréquente le second en famille. Ce double genre de distraction est encore celui que nous recommanderons de préférence, quand on ne peut se décider à rester chez soi.

Le café-concert a pris racine, il faut bien l'avouer, dans les mœurs saïgonnaises : au surplus, c'est bien là une exportation française. De mon temps, ce genre d'exploitation pseudo-artistique tenait ses assises dans la grande salle d'un hôtel-restaurant, aménagée *ad hoc*. Le prix des places était, indistinctement, d'une piastre par tête; quant aux consommations, elles n'étaient ni meilleures ni pires que chez nous. L'impresario paraissait satisfait de son initiative. Il faut re-

connaître que les spectateurs se montraient complaisants de parti pris, ne s'effarouchant pas mal à propos d'une fausse note imprévue ou d'un *couac* risqué. Ne se trouvait-on pas en Cochinchine, où l'on ne s'émeut jamais inutilement? L'institution n'a cessé de prospérer, car des troupes volantes vont relayer, aujourd'hui, à des époques fixes sur les bords du Don-naï, parcourant ainsi tout l'Orient depuis l'Égypte jusqu'au Japon, avec des fortunes diverses, et revenant gaillardement par l'Amérique, ce qui constitue un tour du monde complet.

Le théâtre, à son tour, compte de nombreux fidèles. Pendant une longue période d'années, Saïgon ne connut d'autres représentations scéniques que celles du théâtre chinois de Cau-ong-Lanh; spectacle curieux au début, mais fatiguant à la longue pour quiconque ignore les deux grands idiomes locaux. On se résolut donc à construire un théâtre français, dont le budget colonial supporta les frais. La salle est jolie et commode, et les Asiatiques eux-mêmes en ont bientôt appris le chemin; de plus, les places n'y sont pas d'un prix excessif. La ville fournissant l'immeuble et l'éclairage, on n'alloua d'abord au directeur qu'une subvention annuelle de 20,000 fr.; mais le subside

étant insuffisant, M. Le Myre de Vilers le fit élever à 40,000 fr., avec les voyages gratuits pour le directeur et sa troupe sur les transports de l'État. Depuis lors, l'entreprise marche, avec des succès variés, selon la valeur des sujets engagés. Les programmes sont assez attrayants, car on suit de près les nouveautés de Paris. J'ai sous les yeux le programme de la saison théâtrale de 1881; l'opérette et la comédie s'y mêlent fraternellement. J'y vois : *la Fille du tambour-major*, *les Mousquetaires au Couvent*, *la Mascotte*, *le Petit-Duc*, *Niniche*, *la Femme à Papa*, *Divorçons*, etc. On eût pu choisir plus mal. Cette même année 1881, les artistes français devaient jouer pendant six mois à Saïgon, puis deux mois à Hong-Kong et deux mois à Shang-Haï. Eux partis, d'autres les ont remplacés. Ce roulement se répète chaque année.

On voit que, en réalité, les distractions ne manquent pas plus à Saïgon qu'ailleurs. On s'en doute quelque peu, en France; aussi n'y est-on sceptique que pour celles concernant les résidences de l'intérieur. Eh bien! qu'on se rassure. Dans les localités indigènes, on s'habitue promptement aux réjouissances locales : ce sont là des plaisirs d'une autre couleur, voilà tout! On fréquente les

théâtres annamites, et l'on dîne chez les riches traitants chinois. On y trouve, du moins, des aperçus nouveaux, en dehors de nos conventions occidentales, qui méritent, à tous les points de vue, qu'on se dérange pour les étudier. J'ai pris ma part des unes et des autres, et j'avoue préférer de beaucoup le naïf décor des réjouissances asiatiques à la mesquine routine de nos apparats européens.

II.

L'antiquité a vanté sur tous les modes poétiques les merveilleux repas du riche Lucullus, et j'ai encore présentes à la mémoire les dithyrambiques descriptions culinaires qu'il a plu à Pétrone de nous conserver. J'avoue que les affriolantes recettes des gourmets de Rome n'ont jamais excité mes regrets, et que même pendant longtemps j'ai été incapable d'en soupçonner la saveur. Trop de plats inouïs! Trop de sauces incompréhensibles! Mon séjour dans l'Extrême-Orient a pu seul rectifier mes doutes à leur égard, car, il me faut le reconnaître, j'en ai vu et dégusté là bien d'autres.

Savez-vous comment un Chinois millionnaire, — et nous en comptons plus d'un en Cochinchine,

quoique tous s'en défendent, — traite un ami? Voici le menu, fort ordinaire, d'un repas « d'occasion ». Il est vrai que mon Chinois donnait à son cuisinier *français* un émolument de 12,000 fr. par an, le traitement d'un conseiller à la cour d'appel de Saïgon! Mais son cuisinier lui rendait ce bon procédé en « services ». Je me borne à copier.

« *Au centre de la table :*

« 1° Oranges coupées en tranches;
« 2° Poires coupées en tranches;
« 3° Amandes amères;
« 4° Noix sèches;
« 5° Cuisses de canards coupées en menus morceaux;
« 6° OEufs durs colorés en vert;
« 7° Poivre, sel, sucre, *soja* (sauce japonaise) devant chaque invité.

« *Plats servis l'un après l'autre :*

« 1° Tortue de mer;
« 2° Canard bouilli;
« 3° Pigeon haché au jambon;
« 4° Soupe de nids d'hirondelles;

« 5° Mouton à l'étuvée aux bourgeons de bambou;

« 6° Coquillages;

« 7° Crabes bouillis;

« 8° Poissons frits.

« *Thé et gâteaux nommés les* MILLE ÉTAGES :

« 9° Poulet et jambon;

« 10° Soupe à la tortue, avec morceau nageant de tortue grasse;

« 11° Chien en hachis;

« 12° Chat noir à l'étuvée;

« 13° Rats frits;

« 14° Soupe de macaroni;

« 15° Poissons salés;

« 16° OEufs salés;

« 17° Porc en miettes;

« 18° Jambon aux légumes verts;

« 19° Bols de riz;

« 20° Riz d'eau;

« 21° Graines de melon;

« 22° Noix de bétel en feuilles;

« 23° Crevettes enivrées;

« 24° Potages variés ».

On remarquera que les potages jouent dans la

cuisine chinoise un autre rôle que chez nous. Ils coupent agréablement le repas, en guise d'intermèdes. Cela n'est pas plus extraordinaire que de manger des huîtres pendant tout un dîner après chaque plat, comme il est d'usage dans la Saintonge ! Autre pays, autres usages. Il n'est pas nécessaire non plus de déposer sur son assiette ou dans son bol ce que l'on prend dans les plats ; on le porte directement à sa bouche avec ses petits bâtons, en cas ordinaire du moins, et je préfère encore ce système à celui des Arabes, qui se croient, par politesse, obligés de vous ingurgiter eux-mêmes dans le gosier leurs boulettes de couscoussou roulées d'avance entre leurs doigts non lavés.

Les services succèdent aux services, et, comme on n'en enlève aucun, le cercle de bols de porcelaine qui figure au centre de la table finit par s'agrandir considérablement. On ne s'en préoccupe pas autrement. Tout est cuit et recuit, et relevé de champignons, d'ail, de châtaignes d'eau et de bourgeons de bambou. Les plats se suivent sans s'harmoniser, passant du liquide au solide et du doux à l'amer. Il ne s'agit que de posséder un estomac cuirassé.

Le suprême bon ton des riches Chinois consiste à servir du champagne pour toute boisson ; ils

préfèrent la marque de la maison Rœderer, et en font une dépense copieuse. Les « Célestes » n'en paraissent point incommodés, mais cet excès ne convient guère à la santé des Européens qu'ils invitent. En pareille circonstance, je me faisais servir de préférence de la bière de riz.

Il ne faut pas croire, toutefois, qu'un menu de cette sorte ne soit pas dispendieux. Son compte revient relativement, pour le moins, à aussi cher que nos repas de « gala ». Quelques détails à ce sujet.

Une « portion » de chat coûte dans les restaurants chinois 1 fr. 25, prix fort élevé pour le pays. Entrez dans un débit renommé pour ce genre de comestible : vous verrez sur les planches de la cuisine toute une rangée de poêles et de pots prêts à étuver ou à frire quelques morceaux desdites viandes, au choix du consommateur. Un écriteau, fixé au mur, vous apprendra qu'on y trouve en tout temps de bonne chair de « chat noir » ; c'est que le chat noir est ici beaucoup plus estimé que ceux d'une autre robe. Une paire d'yeux de chat noir, en sauce, valent de 20 à 25 fr. Qu'en dirait, chez nous, M. Salis?

Quant au chien noir, — autre régal « copurchic », vous voyez que nous sommes au courant

des adjectifs en vogue à Saïgon! — il en faut manger aux fêtes du solstice d'été si l'on veut être préservé des maladies pendant toute la saison; aussi à cette époque les restaurants spéciaux sont-ils envahis. Mais le plus joli d'un dîner fin consiste en de petits bols couverts, où l'on a versé du vin d'Europe à l'avance. Découvrez lesdits bols, et vous aurez devant vous des crevettes enivrées; le couvercle levé, ces bestioles sautent dehors et se mettent à gambader follement. C'est à ce moment qu'un amateur expérimenté les rattrape en l'air au bout de ses bâtonnets; mais je n'ai jamais été de cette force. Quant à mettre ces bêtes vivantes et frétillantes dans ma bouche, rien n'eût pu m'y déterminer. Mes copains à queue tressée me tenaient, par suite, en profond mépris. Je leur rendais la pareille, et nous étions quittes. Voilà le Français en voyage!

Qu'ajouter de plus? Pendant tout le repas, de petits carrés de papier, d'un brun blanchâtre et larges de six pouces, tiennent lieu de serviettes. J'ai connu des Européens qui, les prenant pour des mouchoirs, en usaient d'une façon inaccoutumée. Les Célestes doivent, parfois, prendre une singulière opinion de nous!

Mais ce sont là plaisirs de riches ou, du moins,

de gens fort aisés. Le menu peuple se contente de moins. Les Annamites, notamment, sont de goûts modestes.

Au premier rang, toutefois, des divertissements locaux figure celui du théâtre.

Les Annamites ont plus d'un genre de spectacles; ils peuvent choisir à leur gré entre les marionnettes, avec leurs ombres chinoises, et les acteurs en chair et en os. Seulement, le théâtre est chez eux un plaisir exceptionnel; les représentations scéniques n'ont lieu que pour ajouter à l'éclat d'une solennité publique ou privée. Là-bas, on se paye la comédie comme on se paye, chez nous, la lanterne magique, en guise de supplément. Mais ce supplément ne coûte pas cher.

Un de mes amis, administrateur des affaires indigènes, ayant été chargé par l'amiral-gouverneur de célébrer pompeusement notre Fête nationale, m'invita à prendre ma part de ces dépenses folles. A nous deux, nous devions accumuler dans sa résidence tout ce qu'on pouvait trouver de mieux. L'offre me tenta, et j'acceptai son invitation.

Quelles bombances pour le début! Brillat-Savarin ne fut jamais qu'un indigne auprès de nous, et le marquis de Cussy qu'un ignare. Nous offrî-

mes, tout d'abord, aux dignitaires et aux lettrés de la circonscription un banquet où se réunirent toutes les friandises du pays, y compris les queues de caïman et les tranches de trompe d'éléphant, ce *nec plus ultra* de la cuisine indo-chinoise. Ce qui fut dévoré est chose incommensurable! qu'on s'image le « dîner du cochon » en Basse-Normandie! Puis, une illumination féerique, en lanternes chinoises et annamites, éclaira pendant toute la nuit la pagode servant d'hôtel administratif; un feu d'artifice, comme on n'en voit que là-bas, lança mille fusées et pétards, reflétés par le miroir des arroyos voisins. Pendant ce temps, une troupe d'acrobates donnait le spectacle au populaire enthousiasmé sur la place du Marché. Les bonzes en robe jaune, par-ci par-là, mendiaient ou volaient nos victuailles. C'étaient de vraies noces de Gamache. Et tout cela pour cent écus! Il en coûte un peu plus, je crois, pour éclairer la place de la Concorde : mais nos Parisiens blasés sont, certainement, moins émerveillés que ne le furent alors les Annamites!

Telles sont les fêtes officielles dans l'intérieur; les autorités s'y prêtent de leur mieux, et le public s'en montre toujours satisfait, ce qui prouve que les Annamites et les Chinois protégés sont peut-être

une race inférieure aux Français, dont le mécontentement s'accroît d'autant plus qu'on se met en frais pour eux. Patience! Grâce à notre contact, nos Asiatiques en arriveront là. Pour le présent, ils se contentent de s'amuser sans arrière-pensées.

Croyez-vous, par exemple, que l'édification d'un théâtre coûte plus cher? Détrompez-vous. Les indigènes n'ont jamais pu comprendre qu'on ait dépensé tant d'argent pour la salle de Saïgon. Ont-ils bien tort?

Une salle de spectacle est vite bâtie dans ce pays, où l'abondance des bambous et des joncs dans les plaines marécageuses facilite la tâche des charpentiers. C'est un jeu de dresser un grand hangar, et de le couvrir de paillottes ou de nattes. On échafaude à un bout une estrade, puis des planches inclinées dans le reste de l'enceinte pour les spectateurs. Il n'y a pas besoin de loges, les entrées de faveur étant inconnues, ni de fauteuils, le public préférant de beaucoup s'asseoir sur ses talons.

Les musiciens s'installent de la même façon sur des nattes près de la scène, et la voix des instruments à vent, les détonations des tams-tams, les grincements des cymbales, les miaulements aigres des flûtes se mêlent, dans les moments dramati-

ques, à la déclamation des acteurs. Dans les coups de théâtre les plus palpitants, on fait partir des pétards, qui sont invariablement le signal d'applaudissements frénétiques.

Un emploi essentiel est celui du régisseur, chargé de marquer sur le tam-tam la mesure et la césure de cette difficile déclamation, où tout est de convention et de tradition, de la presser, de la ralentir, de l'accompagner par un tremolo bien senti, suivant les exigences de la situation. Un autre comparse « en vedette » est le moucheur de chandelles, coolie à demi nu qui parcourt paisiblement la scène pour vaquer à son métier, sans que ni les artistes ni les spectateurs paraissent s'apercevoir de sa présence : sa profession semble lui être extraordinairement agréable, et il pontifie gravement en l'exerçant. Détail à noter : la *claque* est une institution inconnue.

Les pièces offrent toutes, comme celles des Chinois, avec lesquelles elles ont beaucoup de rapport, un caractère héroïque. C'est la mise en action de quelque grand événement, dont la base historique est arrangée par le poète avec les fioritures que peut lui fournir son imagination. On y assiste à des simulacres de combats entre les Barbares et les Fils du Ciel. Les personnages féminins

sont tenus par de jeunes garçons, car les Annamites ne tolèrent pas de femmes sur les planches. En fait de costumes, chacun s'applique sur le dos ce qu'il peut trouver de plus bizarre, de plus extravagant; c'est à qui se fardera, se badigeonnera de la manière la plus abominablement étrange. Dans cet art primitif, on croirait voir des enfants s'exerçant à jouer la comédie et se croyant des personnages parce qu'ils sont couverts d'oripeaux bariolés. En cela les acteurs annamites diffèrent essentiellement des artistes chinois, chez lesquels le souci des costumes historiques est poussé jusqu'à l'exactitude la plus parfaite.

Une représentation n'est pas, du reste, une petite et courte affaire : elle peut durer depuis trois jours jusqu'à huit jours; et tel est le goût des populations asiatiques pour ce divertissement que personne ne songe à quitter la place et que les rapides entr'actes sont toujours trop longs. Dans ces entr'actes, remplis par des danses et des gambades de jeunes gamins travestis de cent façons baroques, on renouvelle ses provisions aux boutiques et cuisines improvisées aux alentours; c'est même l'unique motif pour lequel on se décide à quitter un instant sa place, de nuit ou de jour.

Le dénouement du drame a toujours lieu à la

façon des chefs-d'œuvre primitifs de l'Inde, par l'intervention du Bouddha. Le dieu arrive entouré de génies de l'aspect le plus fantastique, tels que les ont rêvés les imaginations et que nous les montrent les sculptures et les peintures des artistes chinois et japonais. Plus ces intermédiaires célestes sont horribles, plus le succès est grand. Les méchants, c'est-à-dire les Barbares, sont refoulés avec perte, et les bons, c'est-à-dire les fidèles enfants de l'empire d'Annam, sont accablés par les faveurs d'en haut. C'est bien là la convention scénique éternelle de tous les pays. Reste l'agencement des incidents et celui des tirades, attestant, malgré sa longue tradition séculaire, un art demeuré fort jeune. C'est ainsi que très peu de personnages parlent ensemble, que des récits ampoulés suppléent à ce que l'insuffisance de la mise en scène et du personnel ne permet pas de montrer aux yeux. Les acteurs, qui ne pourraient pas supporter la fatigue d'une aussi longue pièce si elle était agencée à la française, se reposent successivement pendant que leurs collègues piétinent les planches.

Ces pauvres héros n'ont pour se sustenter que du riz cuit à l'eau, avec de la saumure de poisson et du thé grossier, lesquels bouillottent sans inter-

ruption sur un fourneau de terre dans le coin qui leur sert de coulisse et de foyer. Ils dorment comme ils peuvent, entre deux scènes, sur la paille, dévorés par les insectes du lieu, le régisseur-administrateur-souffleur a la charge de les réveiller, et de les pousser sur le théâtre quand revient leur tour.

C'est bien là le Roman Comique tel qu'il se pratiqua depuis Thespis jusqu'à Scarron; les prétentions d'un Paulus auraient besoin, je crois, de cette leçon contemporaine. Mais nous sommes en pays d'Annam, où les pitres restent pitres! Tous ces détails, dont on ne se préoccupe guère, n'empêchent pas la foule d'accourir, de prendre la salle d'assaut, de témoigner par son enthousiasme qu'elle se passionne de bonne foi pour ce genre de divertissement.

Parfois un impresario à face jaune, pour démontrer aux Européens que leur civilisation l'a touché, fait don d'un certain nombre de piastres, prises sur sa recette, aux hôpitaux français. Cet exemple, toutefois, n'est jamais suivi de plein gré par leur collègue à face pâle de la salle de Saïgon.

III.

Si l'on veut encore plonger plus intimement dans le « privé » des goûts indigènes, sans se soucier d'un apparat ou d'un décor quelconques, qu'on aille voir les jeux d'échecs vivants ou les combats de coqs. Ce ne sera point du temps perdu, car on retrouvera une fois de plus dans ces divertissements spontanés, que nulle autorité locale ne subventionne ou ne favorise, par conséquent véritablement populaires, quelques-uns des traits traditionnels de ce caractère annamite encore si peu étudié, mais dont la marque originale tend à disparaître de jour en jour à notre contact, moins civilisateur parfois qu'on ne le suppose. Le jeu d'échecs vaut bien nos crockets et nos lawtennis, et les combats de coqs nos courses en steaples; les premiers sont plus intelligents, et les seconds n'aventurent la vie d'aucun être humain. Ce n'est pas à dire que là il n'y ait pas, non plus, des ombres; mais quel paysage n'en reflète point?

La passion des indigènes pour les combats de coqs est telle que, après lui avoir souvent sacri-

fié leur fortune, il n'est pas rare de voir des chefs de famille aventurer leurs femmes et leurs filles, ou des enfants leurs mères ou leurs sœurs, sur l'issue d'une semblable lutte. Dans ces occasions s'élèvent encore de vives querelles, dont les suites sont presque toujours funestes. Du moins, on ne connaît pas les bookmakers.

Selon les coutumes annamites, il y a quatre arbitres nommés pour décider sur toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le combat, et leurs décisions sont sans appel. Celui qui perd sans avoir le moyen de payer l'enjeu est aussitôt chassé honteusement de la lice, et il ne peut plus y reparaître.

L'arène est généralement un terrain uni, parfois une sorte de théâtre élevé et couvert, souvent aussi une simple et longue table. Une barrière l'enceint, qui empêche les spectateurs d'approcher de trop près, personne autre que ceux qui font combattre les coqs n'étant admis dans l'intérieur. Un homme qui a grande opinion de son coq ne le fait pas combattre à moins d'un certain nombre de piastres qu'il place sur les planches : si son adversaire, plus pauvre, ne peut déposer que la moitié de la somme, les spectateurs complètent le reste et reçoivent proportion-

nellement leur part de dividende si le hasard est pour eux. On a vu des pères, sur le point de mourir, recommander à leurs fils de faire combattre à la première occasion un de leurs coqs pour une somme égale à tout le bien qu'ils laissaient, étant convaincus que cet animal serait invulnérable.

On ne fait jamais combattre ensemble des coqs d'une même couleur, mais on oppose un gris à un noir, un jaune à un rouge, etc., coutume ayant pour but de prévenir les disputes ou les fraudes. Le plumage des combattants remplace avantageusement les casaques de nos jockeys. Les coqs de race malaise sont les plus estimés par les connaisseurs. On prend beaucoup de soin pour les élever et les nourrir. On les excite souvent, et on les accoutume à se battre en public, afin de les aguerrir. C'est le maître de l'animal qui conduit et encourage celui-ci pendant le combat, qui nettoie ses yeux et son bec des plumes et du sang qui pourraient les embarrasser. Quand un coq est tué ou s'enfuit, l'autre doit avoir assez de vigueur pour lui donner encore trois coups de bec à mesure qu'on lui représente son adversaire, sinon le combat est considéré comme indécis; aussi, parfois, un habile joueur sait-il placer la tête de son

coq vaincu dans une posture feinte si terrible que l'autre en reste épouvanté et ne peut plus fournir la preuve définitive de sa victoire. Les combattants n'ont d'autre parure que leur plumage. Quant à l'éperon dont on arme leurs ergots, il a la forme d'un cimeterre, ce qui le rend plus meurtrier que celui adopté, en Europe, pour les coqs anglais : il n'a point de douille, mais il est attaché à la patte de la bête de telle sorte qu'on puisse, par suite de la disposition qu'on lui donne, rétablir l'égalité entre les deux lutteurs lorsque ceux-ci ne sont point de même force. C'est ainsi qu'un coq de poids et de grandeur supérieurs est mis en égalité avec son adversaire si l'on place l'ergot d'acier à une distance soigneusement calculée de l'ergot naturel, c'est-à-dire si on l'oblige par là à combattre avec moins d'avantages. Il arrive rarement, du reste, que les deux coqs survivent au combat.

On fait également combattre des cailles de la même manière que les coqs. Ces minuscules volatiles sont fort opiniâtres et cherchent surtout à s'arracher mutuellement la langue. Mais je n'aime guère ce jeu, qui, vu la gracieuse apparence des oiseaux engagés, présente quelque chose d'odieux.

Me trouvant un jour à Phu-mi, village de la banlieue de Saïgon, il m'arriva de gagner deux ligatures de sapèques (1 fr. 80) en pariant sur un coq. Ne sachant où loger cette monnaie gênante, je m'avisai de la distribuer à quelques gamins indigènes, qui ne manquèrent pas d'acclamer ma munificence. Hélas! j'avais, paraît-il, froissé la coutume locale, laquelle exige, sous peine de disqualification, qu'on empoche son gain. J'en fus averti peu après, avec toute la courtoisie exigible bien entendu, par un des lettrés du tribunal. Je n'ai, depuis, jamais remis les pieds à ce genre d'amusement, ne voulant plus m'exposer à traîner après moi d'encombrantes sapèques. Mais nos compatriotes de Saïgon prennent facilement leur parti d'un pareil inconvénient : leur empressement ne le cède point à celui des Annamites. Je ne pense pas, après réflexion, que ce genre de turf soit plus idiot ou plus inhumain que nos tauromachies du Midi ou que nos courses à obstacles du nord et de l'ouest de la France. La vie d'un coq n'a rien de précieux, somme toute, et les péripéties de sa fin n'ont point encore engendré le fléau d'un journal de sport.

J'estime tout autrement le spectacle d'un jeu d'échecs par des personnages vivants. Tout le

monde s'y intéresse, même les indifférents de caractère ou de profession. J'en ai vu de forts beaux à Saïgon, notamment à l'occasion de fêtes offertes au roi du Cambodge. Rien d'aussi original que ces jeux en chair humaine.

Un carré de vingt mètres de côté est formé sur une place aussi vaste que possible, entouré d'une balustrade et partagé, au moyen de bambous, en autant de cases que comporte l'échiquier. Un espace est ménagé latéralement pour les pièces prises.

Ces pièces sont figurées par des jeunes gens revêtus des antiques costumes traditionnels, qu'on ne rencontre plus aujourd'hui que sur les théâtres indigènes dans leur magnificence primitive. Un vieux bonze est le metteur en scène et le directeur du jeu.

Quand deux passants ou, plutôt, deux groupes de spectateurs veulent engager une partie, ils indiquent leurs coups au vieux bonze, lequel les fait exécuter. C'est, vraiment, chose curieuse alors que ces pièces vivantes se mouvant, conformément au règles voulues, suivant le commandement de ce vénérable crâne rasé, dont le maigre squelette cliquette sous une malpropre robe jaune. On ne paie pas d'entrée; mais les joueurs font une quête

une fois la partie finie. Généralement, les spectateurs se montrent généreux.

Dans les villages, l'attrait est le même, sauf les costumes de gala, qu'on n'y exhibe point.

N'avais-je pas raison d'affirmer que les distractions ne manquent pas en Cochinchine ?

CHAPITRE V.

Saïgon et Cho-len.

On ne saurait concevoir combien d'argent s'est englouti, jusqu'à l'heure actuelle, dans les travaux de toute sorte dont Saïgon a été l'objet ou le prétexte. Il en résulte que cette impulsion et cette activité sont restées stériles; que l'on a fait pour cette ville le plan gigantesque, mais tout à fait fantastique, d'une cité de 500,000 âmes, sans se préoccuper tout d'abord d'y fonder un séjour sain et commode pour le nombre, beaucoup plus modeste, de ses habitants présents; qu'on a creusé, pour limiter et défendre cette ville aux enceintes chimériques, un canal immense dans une plaine déserte qu'il ne réussit même pas aujourd'hui à arroser, au lieu d'achever le drainage du Saïgon réel, lequel attend encore le creusement de plusieurs arroyos infects et l'assainissement de trois ou quatre marécages; que l'on a tracé à grands

frais dans le vide d'énormes artères aussi larges que les grandes voies de Paris, quand la ville soupire encore après des quais permettant un chargement et un déchargement faciles pour les navires de commerce, après des cales commodes, des ponts plus solides et plus durables que ceux qui existent; que l'on a élevé, enfin, au prix de huit ou dix millions, un somptueux Palais du Gouvernement, entouré de véritables jardins d'Armide, quand l'argent manquait pour l'entretien des routes. Par contre, un pont, qui avait coûté 150,000 fr., a été entraîné par les eaux en 1865, six mois à peine après son entier achèvement, et l'on n'a pu que se féliciter de la disparition de cette œuvre intempestive, laquelle, par sa situation, n'était qu'une ruineuse entrave pour la navigation intérieure. Je ne citerai encore que pour mémoire ce dock flottant, destiné à remplacer un bassin que l'on déclarait impossible, qu'on a payé fort cher à l'industrie anglaise, et qui a fini, tout dernièrement, par s'effondrer. Tous ces inconvénients, d'une gravité réelle, résultent de notre ignorance des exigences ou des besoins de la colonie. On en est arrivé à ce point que l'on n'a pu continuer des travaux bien autrement urgents, faute d'argent. Et, cependant, que d'heureux résultats

pourraient produire quatre ou cinq millions dépensés immédiatement, mais avec intelligence! Un bassin surtout, voilà le besoin le plus impérieux d'un port de commerce dans les mers de Chine : Saïgon ne pourra acquérir son développement normal qu'à cette condition, et l'on ne doit cesser de réclamer la satisfaction de cette nécessité que lorsqu'on aura obtenu gain de cause. Mais ce ne sera pas de sitôt, je le crains. La colonie est en pénurie pour longtemps.

Il ne faut donc pas s'étonner qu'à l'activité qui se faisait remarquer à Saïgon dans les débuts aient succédé, peu à peu, une immobilité et un marasme relatifs. Les affaires y sont en baisse, et cela n'a d'autre cause que le manque de confiance réuni à la dilapidation maladroite de nos capitaux. Il faut encore y ajouter cependant, pour être juste, certains motifs propres à la localité. En premier lieu, les prix élevés auxquels ont été vendus les terrains déjà bâtis et la cherté des constructions, qui ont absorbé la plus grande partie des capitaux, d'ailleurs peu considérables, dont disposait la place. Ces mêmes prix de vente, maintenus aujourd'hui encore à des taux exorbitants, découragent le plus grand nombre des constructeurs et arrêtent le développement de la ville. D'un autre

côté, le manque de facilité pour l'accostage des bateaux de chargement, les frais de transport sans cesse grossis, et certaines tracasseries inhérentes en général aux villes trop longtemps soumises au régime militaire, ont éloigné la masse des commerçants chinois, qu'il eût été pourtant aisé et prudent de retenir sous sa main et de fixer à Saïgon. La ville de Cho-len a bénéficié de cette faute commise par sa voisine, et elle s'est agrandie et réédifiée avec une surprenante rapidité. Aujourd'hui, l'activité merveilleuse qui y règne fait un singulier contraste avec le calme monotone de la capitale. Et cependant, si l'on compare les sacrifices faits par le budget colonial pour ces deux villes, on sera tout étonné de voir que Saïgon, qui produit peu, a absorbé la partie la plus notable des sommes affectées aux travaux d'utilité publique, tandis que Cho-len, dont les recettes composent à peu près le cinquième du budget total, n'a reçu qu'une affectation relativement très minime. Ce n'est pas que les terrains se soient vendus moins cher à Cho-len qu'à Saïgon : ils ont atteint, au contraire, des valeurs très considérables; mais elles ont résulté d'enchères libres et publiques, où il n'avait pas même été indiqué de mise à prix. Des quais en pierre de Bien-hoa, sur

un développement de plusieurs kilomètres, donnent au commerce des avantages que Saïgon enviera encore pendant longtemps : enfin, une réglementation moins excessive, réduite aux strictes mesures d'ordre et de police, a suffi pour faire affluer à Cho-len les capitaux chinois. On ne peut, cependant, pas contester à Saïgon une position bien plus heureuse que celle de Cho-len, puisque c'est le point de chargement choisi par les navires de commerce, et que l'entrepôt immédiat des denrées de l'intérieur y éviterait les frais d'un transbordement et d'un voyage de jonques que subissent en plus les marchandises emmagasinées à Cho-len et destinées à l'extérieur. Ainsi, d'un côté, on a laissé faire, et le commerce a su, sans aide, se créer une ville et atteindre rapidement un développement dont le Gouvernement a été le premier à profiter; de l'autre, on a voulu violenter le cours naturel des choses et fixer d'avance toutes les conditions du problème commercial, et l'on a fait le vide autour de soi en se privant de ressources qu'on eût pu créer pour l'avenir.

Les prétentions élevées, exagérées, pour la vente des terrains de Saïgon se basent sur les premiers prix obtenus à une époque déjà éloignée de nous, alors que les quelques Européens venus

à la suite de l'expédition de Cochinchine réalisaient des bénéfices considérables. Aujourd'hui, la concurrence a changé ces conditions, et les négociants ne peuvent plus supporter des frais d'installation aussi ruineux. Il faut donc, si l'on veut voir Saïgon franchir le point d'arrêt où il est actuellement stationnaire, laisser le prix des terrains ressortir de la libre concurrence des enchères, et ne pas prendre comme point de départ une mise à prix qui, tout d'abord, éloigne les acheteurs. Il faut comprendre qu'il vaut encore mieux vendre aujourd'hui à des prix relativement minimes que de laisser improductif et sans valeur un immense capital dont la remise entre les mains du commerce, en augmentant la circulation et la richesse d'une ville, finit, tôt ou tard, par se traduire en recettes considérables pour le budget.

Ce qui choque surtout, dans cet état de la question, les nombreux intéressés, c'est de voir la facilité avec laquelle, d'autre part, le gouvernement colonial accorde, à des prix infimes, des concessions de terrain à certaines gens. Ce sont, pour la plupart, d'anciens militaires en congé renouvelable que la faveur enrichit au détriment du reste des habitants, tandis que les négociants et les colons se voient refuser avec persistance le

bienfait d'une complaisance égale. Pourquoi cette sympathie pour ceux-ci, cette absence de bienveillance pour ceux-là? C'est le secret des dieux; secret bien gardé jusqu'à présent, car nul n'a réussi encore à le pénétrer.

L'élément annamite, qui tend chaque jour à disparaître de Saïgon, ne demanderait pas mieux que d'y rentrer si l'Administration se départissait de conditions trop onéreuses. Le temps des défiances et des frayeurs est passé, et, d'ailleurs, les indigènes qui se fixeraient à Saïgon n'appartiendraient qu'à la classe riche et élevée de la population, celle dont l'intérêt se lie plus étroitement au nôtre.

Constatons, cependant, que la récente création de voies de communication faciles avec l'intérieur, que l'appropriation du Don-naï, des Vaïco et du Mé-không comme moyens de transport, que, par suite, l'ouverture de marchés et de débouchés avantageux aux productions des populations qui nous entourent semblent devoir redonner à Saïgon toute l'importance dont cette ville est susceptible comme centre d'exportation. Les relations ainsi créées devront amener, au bout d'un certain temps, un courant contraire d'importations européennes dans l'Indo-Chine, dont Saïgon serait

l'entrepôt, comme il est appelé à le devenir au moins pour les produits français dans le bassin entier des mers de Chine. A ce sujet, on a objecté jadis que sa position intérieure devait faire renoncer à toute espérance de cette nature. Qu'il suffise de faire remarquer que les plus grands entrepôts du globe, Shang-Haï par exemple, se trouvent tous au fond de rivières, à une certaine distance du littoral; que la sécurité plus grande et les facilités plus considérables de chargement et d'emmagasinage qu'offre une pareille situation la justifient amplement; et que la profondeur, la tranquillité et l'absence presque complète de difficultés maritimes dans le Don-naï le mettent bien au-dessus du Yang-Tsé-Kiang et autres fleuves dont les atterrages sont si difficiles. Et cependant, quoique l'entrée de Shang-Haï soit pavée de coques de navires qui s'y sont perdus, ce port n'en a pas moins attiré à lui la plus grande part des importations européennes en Chine; il a diminué singulièrement le rôle et l'influence de Hong-Kong, et il prendra de plus en plus une extension et un développement considérables.

Quant à Cho-len, cette ville a sa voie toute tracée. Elle est déjà, chez nous, et elle restera le grand entrepôt intérieur de la Cochinchine, du

Tong-Kin et du Cambodge. En attendant les grandes destinées futures que l'on souhaite à Saïgon, c'est du sein de sa voisine et de sa rivale que s'expédient les marchandises et les denrées pour Singapour, Hong-Kong, Batavia, Bang-Kok. Rien de plus animé que le paysage dont on jouit du pont du Jacaréo. Cette affluence de jonques, de barques, de pirogues, cette incessante agitation du grand et du petit négoce y forment un ensemble intéressant dont l'aspect vivant ferait réfléchir ceux qui doutent de l'avenir que réservent de sages améliorations à la Cochinchine.

CHAPITRE VI.

Observations sur l'administration militaire des arrondissements de l'intérieur.

Ce que l'on est en droit de reprocher, principalement, aux colonies soumises en tout ou en partie au régime militaire, c'est que, bien loin que leur organisation soit basée sur une intelligente et loyale communauté d'intérêts entre les administrateurs et les administrés, ces intérêts ne soient, au contraire, que trop souvent en contradiction. Les premiers ne sont plus les représentants naturels des seconds; de parti pris, ils ignorent leurs besoins et ne se préoccupent en aucune façon de faire valoir ou de respecter leurs droits. Ces administrateurs ne peuvent oublier qu'ils sont conquérants, ni se résoudre à voir dans leurs administrés autre chose que des vaincus. Toujours appliqués à la répression, rarement ils songent à prévenir; et les populations, au lieu de trouver en eux des conseillers et des guides patriotiquement dévoués

à l'apaisement des passions surexcitées par la conquête, ne rencontrent, la plupart du temps, dans ces orgueilleux fonctionnaires que des accusateurs, aussi prêts à leur reprocher la moindre de leurs plaintes qu'à punir en toute rigueur la plus minime impatience du joug.

Ces errements, dont la majorité des administrateurs militaires se rend maladroitement coupable, sont-ils une conséquence particulière de leur personnalité ou bien proviennent-ils forcément de l'état même des choses? Ce que nous nous bornerons à constater, c'est que ces délégués du pouvoir central restent toujours, et avant tout, militaires; c'est qu'ils ne sont traités par les administrations qui les emploient qu'en raison exclusive de leurs actions militaires, sans qu'il leur soit tenu aucun compte des autres services rendus par eux en dehors de cette spécialité. Un pareil procédé, logique au fond, étant donné le principe même de l'institution, n'en constitue pas moins une injustice pour eux et un malheur pour leurs administrés.

La loi spéciale de 1873 a remédié, en partie, à cet abus pour ce qui concerne la Cochinchine. Elle a accordé aux Inspecteurs et aux Administrateurs des affaires indigènes en fonction un délai

de trois ans, à partir de sa promulgation et de sa publication, pour opter entre leurs grades militaires et leur position administrative. Mais cette mesure suffit-elle? Les mêmes hommes changeront-ils subitement d'habitudes par cela seulement qu'ils auront quitté l'épaulette? Évidemment non. Tout ce qu'on peut espérer, c'est que cette modification réussira peut-être, en attendant mieux, à faire disparaître quelques-uns de ces actes de répression sauvage commis à notre honte, mais qui démontrent une fois de plus l'absolue nécessité d'une attribution de pouvoirs plus nettement définie ainsi que le danger qu'il peut y avoir à laisser au bras qui exécute l'appréciation judiciaire et administrative d'un désordre quelconque.

Je le regrette pour MM. les Inspecteurs et Administrateurs des affaires indigènes, dont quelques-uns ont été mes amis en Cochinchine, mais je me suis promis de ne rien dissimuler de ce que je sais. Je prétends fixer ici mes souvenirs, et me rendre à moi-même le service de les discuter. Or, il résulte pour moi que la principale occupation de ces fonctionnaires est de faire leur fortune d'abord et d'administrer ensuite, tout en ayant soin de soulever le plus de conflits possibles avec l'administration civile et judiciaire, et de se

montrer en particulier les plus galants hommes du monde.

Il m'est difficile de préciser à fond le détail de cette administration primitive et « paternelle ». Chaque Inspecteur et chaque Administrateur traite le bien de ses administrés en vrai père de famille, considérant comme sien le leur. Je ne veux point rappeler à ce sujet la sanglante plaisanterie du maréchal Pélissier aux chefs de Bureaux arabes. Ceci se passait en Algérie, et nous n'avons point eu encore dans l'Indo-Chine de capitaines Doineau. Je ne sache pas qu'on ait jamais révoqué en Cochinchine aucun Inspecteur pour malversation ou pour inconduite. J'admire fort, au contraire, la prudence de ces hauts employés, et je constate, sans les leur envier, qu'il est pour certaines professions de véritables grâces d'état.

L'institution des Administrateurs indigènes, si elle était pratiquée avec intégrité, serait appelée à rendre ici d'immenses services. Les Administrateurs et Inspecteurs connaissent presque seuls de tous nos Européens la langue du pays : constamment au milieu des populations, dont ils peuvent étudier à fond, s'ils le veulent, les besoins, les mœurs et l'esprit, on conçoit qu'il leur est facile,

plus qu'à tous autres, d'établir impartialement les rôles d'impôts, de les augmenter ou d'en exempter, de rechercher les biens domaniaux et de les affermer, de prescrire les travaux publics et les corvées, de dresser la statistique du pays, de commander les postes avancés, de veiller sur nos résidents, de défendre les intérêts de nos colons trop souvent entravés ou menacés, d'inspecter les progrès de l'instruction populaire, de présider aux marchés, de tenir la main aux registres de l'état civil, d'instruire les délits et les crimes, d'infliger les pénalités encourues, d'assurer la sécurité des routes, de contrôler l'administration des chefs indigènes ou de sévir contre leurs exactions. Revêtus d'attributions aussi multiples, on conçoit que leur prestige soit énorme. D'ailleurs, ils ont soin de l'entretenir. En cela, je les approuve : ceux-là, l'Annamite ne les méprise point, comme il fait de nous autres, bourgeois égalitaires, dont il bafoue l'imprudente condescendance. L'indigène ne connaît donc que son Inspecteur, ne respecte et ne redoute que lui. Le revers de la médaille, l'ombre du tableau, c'est que ces fonctionnaires, soulevant constamment des conflits à propos de faits complètement oiseux avec la justice civile et étant soutenus puissamment dans cette voie par

l'autorité militaire, devant qui tout pouvoir plie ici, l'Annamite et le Chinois ne se doutent même pas, en dehors de l'arrondissement si restreint de chaque tribunal civil, qu'il y ait dans la colonie une justice française ne procédant que sur preuves légales et n'instrumentant qu'en vertu de textes précis. Tout cela, quand on leur en révèle l'existence, renverse leurs idées reçues : ils sourient en dedans, et n'y croient pas. Nos Inspecteurs entretiennent soigneusement sur ce point l'ignorance des Asiatiques. Aussi ceux-ci n'ont-ils de vénération que pour le galon et l'uniforme, et prennent-ils tous les fonctionnaires, même les fonctionnaires civils de Saïgon, pour des administrateurs militaires en tenue bourgeoise. Ils ne les appellent, en leur adressant humblement la parole, que « capitaines » : je n'ai jamais été autrement dénommé par l'indigène, et j'avoue avoir eu grand'peine, au début, à accepter sans protestation cette stupéfiante formule de soumission.

Quand donc l'on songe à cette concentration dans les mêmes mains de pouvoirs si étendus, quoique si disparates, il semble, tout d'abord, aux gens naïfs qu'il faille sans doute, pour entrer dans cette fertile carrière, passer des examens de langue et de législation annamites ou sortir au

moins d'une école spéciale. Profonde erreur! Dès qu'on porte l'épaulette, une simple demande suffit, si l'on possède quelque protection. Aussi voit-on nombre d'officiers de terre et de mer y entrer pour se soustraire à la discipline du corps, pour mener une vie facile, avoir un domestique nombreux, s'habiller et chasser à sa guise, faire construire aux frais des populations administrées de petits palais entourés de jardins splendides, parfois aussi pour explorer les mœurs du cru, mais jamais pour en faire part aux autres, sauf, tout cela mené à peu près à terme, la bourse arrondie ou les dettes payées, retourner à la mer ou au régiment.

Un Administrateur de première classe me disait un jour : « Vraiment, vous autres magistrats, « vous me faites sourire. Il vous faut trois ans « pour devenir licenciés en droit, deux années de « plus pour vous métamorphoser en docteurs, « cinq ans, en un mot, pour prétendre à quelque « peu de science juridique. Vous ne me persuade- « rez jamais que ce ne soit un prétexte de vos es- « prits ingénieux pour goûter cinq années entiè- « res de vie indépendante. Que faut-il pour « savoir à fond le droit? Quelques mois tout au « plus! Voyez-nous, nous autres officiers : on

« nous nomme, nous entrons sur-le-champ en « fonction et, trois mois après, nous savons nos « Codes tout aussi bien que vous ». Je garantis l'authenticité de l'anecdote.

Je ne veux pas dire, pourtant, que tous les collègues de cet Administrateur soient de même trempe. J'en connais, au contraire, quelques-uns, véritables érudits, auxquels toute science offre des charmes. Mais, n'y en eût-il que deux ou trois comme celui-là, ne serait-ce point déjà trop? Que penser de pareilles gens, qui tiennent entre leurs mains l'existence d'un pays ?

Il est vrai que la nouvelle loi dont j'ai parlé plus haut a paru se préoccuper de cette situation fâcheuse. Elle a voulu remplacer par la garantie du diplôme les prétentions insuffisantes de certains Administrateurs. Le Ministre a donc créé à Saïgon un collège d'Administrateurs stagiaires, tous licenciés en droit ou bi-bacheliers, lesquels, à l'aide d'un traitement annuel de 5,000 fr., devront, après trois ans révolus, faire preuve de connaissances juridiques spéciales et passer des examens suffisants sur les langues annamite et cambodgienne et sur la législation indigène. Cette mesure serait excellente si l'on n'avait, à Paris, oublié deux choses : 1° que la compétence juridique

n'est point du domaine des Inspecteurs, sauf en ce qui concerne le droit annamite et les usages locaux; 2° quel genre d'existence il est permis de mener ouvertement en Cochinchine à quiconque est en dehors d'une Administration purement civile. Relativement à ce dernier point, si l'État veut atteindre réellement le but qu'il s'est proposé, il lui faut suivre l'exemple sage de l'Angleterre et de la Hollande, qui se sont bien gardées d'établir leur collège de langues coloniales ailleurs qu'à Londres et à la Haye. Ce sera donc à Paris qu'il importera de transporter cette institution. A Saïgon, la plupart des candidats ne feront que perdre leur temps et gaspiller leur traitement.

Ce qu'il faut, c'est une organisation plus sérieuse, plus contrôlée du corps administratif en Cochinchine. Il ne suffit pas que les hommes qui le composent ne puissent compter sur une autre position que celle qu'ils acquerront par la réforme nouvelle pour les attacher irrévocablement aux destinées de la colonie, ni que cette position soit assez belle et assez large pour attirer d'intelligentes recrues on conserver certains officiers, lesquels, par leur connaissance du pays, leurs études approfondies, leurs services rendus, se sont montrés les véritables initiateurs de la colonisation : il

est encore nécessaire d'exiger des conditions rigoureuses de stage et d'aptitude pour arriver à former un corps vraiment d'élite, énergiquement dévoué, qu'une sorte d'autonomie placerait en dehors et au-dessus des changements et des inconvénients qui résultent des mouvements de va-et-vient des Gouverneurs. En outre de la stabilité et de l'unité ainsi obtenues, notre possession y gagnerait une répartition plus logique et plus juste de ses ressources, un contrôle mieux établi de ses finances, en un mot la richesse et la vie.

Une dernière observation, mais celle-là au sujet des chefs indigènes placés sous la surveillance immédiate des Inspecteurs. Il y a, également, beaucoup à critiquer sur ce point. Autrefois, du temps des princes annamites, on choisissait de préférence parmi les chefs des familles aristocratiques du pays ou parmi les lettrés les fonctionnaires de tout grade. Aujourd'hui, sous notre occupation, celui-là est revêtu de la dignité de *Phû* ou de *Hûyen* qui nous a donné la trompeuse garantie de ses promesses. Nous sommes contraints d'élever à nos honneurs administratifs des hommes sans instruction ou sans influence, méprisés le plus souvent de leurs compatriotes comme ayant trahi ou trahissant la patrie, sans

considération réelle aux yeux d'individus accoutumés à ne s'incliner que devant les représentants de familles connues et chez lesquelles les hommes et la science sont héréditaires. Nous en sommes réduits à payer un dévouement douteux et à mettre, la plupart du temps, en suspicion certaines intelligences dont nous redoutons la vigilance et la force. Nous n'avons ainsi sous la main que des fonctionnaires indigènes qui veulent se faire solder chèrement leur zèle à force de rigueurs intempestives ou de maladresses calculées, qui nous aliènent l'affection des populations qu'ils sont chargés de nous attacher. Au fond, nous sommes leurs dupes habituelles, et nous ne saurions les empêcher de pressurer les contribuables à notre détriment. On leur donne, il est vrai, pour récompenser leurs utiles services, le ruban de la Légion d'honneur. Je voudrais bien savoir si, comme naguère en Algérie, nous ne verrons pas, à quelque jour, certains dignitaires annamites rebelles traîner cette décoration à la vue de leurs troupe dans la poussière ou dans la boue, suspendue à la queue de leurs chevaux? Ceux qui ont trahi leur pays ne sauraient être les représentants intègres et fidèles de l'Administration victorieuse.

CHAPITRE VII.

Coup d'œil sur les mœurs indigènes.

On ne comprendrait guère les nécessités particulières s'imposant à notre occupation si l'on n'était point, au moins sommairement, au courant des mœurs et des usages annamites. C'est qu'il existe dans nos provinces de la Basse-Cochinchine une série de traditions ultra-séculaires dont les indigènes ne consentiront jamais à se départir, qu'on ne saurait froisser, par conséquent, sans le plus grave inconvénient et que, trop souvent, nos Administrateurs et fonctionnaires ont le tort d'ignorer ou de méconnaître. Nous estimons utile d'en retracer ici la physionomie générale.

I.

Comme toutes les populations de l'Indo-Chine orientale, le peuple annamite offre le spectacle

de nombreuses misères et de rares vertus. Cependant, en le traitant honnêtement et en tenant compte de ses susceptibilités de race, il est possible de mettre à profit les quelques qualités qu'il possède.

Tout d'abord, l'Annamite est intelligent; il possède, notamment, une heureuse mémoire. Il peut donc retenir superficiellement, et assez vite, beaucoup de choses. C'est ainsi que, depuis que les Français ont consolidé leur occupation, une grande quantité d'indigènes ont appris notre langue et la parlent même assez couramment; du reste, les gens de l'Extrême-Orient sont facilement polyglottes. J'avais un jardinier possédant couramment l'usage du latin, ayant été élevé au collège des jésuites de Poulo-Pinang, et un cuisinier s'exprimant aisément en français, en anglais, en portugais et en hollandais, ayant précédemment roulé son existence accidentée dans toutes les possessions européennes de la région.

De plus, l'Annamite est sobre; le riz et l'eau lui suffisent, et un peu de thé lui tient lieu d'*extra*. Il est, également, assez généreux; n'ayant aucun souci de l'avenir, il donnera volontiers et largement, suivant ses moyens. On tirera beaucoup de lui en le prenant par l'amour-propre et la vanité.

A-t-il l'amour de la patrie? Peut-être : mais il est si égoïste! Je crois bien, en y réfléchissant, qu'il n'a que l'orgueil de son origine, méprisant tous les étrangers, sauf la nation mère, la grande Chine. Il possède, du moins, de la bravoure; bien discipliné et bien conduit, on le mène où l'on veut. Nos officiers des régiments indigènes de la Cochinchine et du Tong-Kin savent à quoi s'en tenir là-dessus. D'ailleurs, l'Annamite voit la mort avec indifférence; que ce soit insouciance morale ou fatalisme religieux, il y a dans cette attitude impassible un résultat pratique dont, à l'occasion, on sait tirer profit.

La grande qualité de cette race, c'est le respect qu'elle ressent pour la tradition, pour les anciens usages; caractéristique qui se retrouve chez tous les vieux peuples, chez toutes les nations séculaires. D'où aussi une profonde vénération pour l'autorité. Je me demande, toutefois, si l'Annamite ne finira pas par perdre cette notion précieuse au contact frondeur de nos nationaux : ce serait dommage, car il ne resterait plus alors chez lui que de l'hypocrisie et de la servilité. Inutile d'ajouter qu'il est d'un caractère doux : mais cette autre qualité résulte, surtout, de sa timidité et de son indolence natives en présence

d'un supérieur, car on constate, en certains cas, chez lui des explosions sans pareilles de colère, de rage, de cruauté. Somme toute, les Annamites apparaissent comme de grands enfants, mais comme des enfants snr le compte desquels il serait imprudent de trop s'illusionner ou de trop s'endormir.

C'est que les défauts et les vices de leur nation donnent à réfléchir sérieusement. On se demande, en constatant des ombres fâcheuses sous lesquelles ils dissimulent leur abaissement indiscutable, si l'on ne se trouve pas en présence d'un peuple irrémédiablement atrophié et condamné à disparaître fatalement au bout d'une échéance restreinte. C'est l'opinion de quelques observateurs compétents, et c'est aussi la mienne. Ce qui est certain, c'est que, de même que tous les décadents, ils ne peuvent plus supporter de mesure. Ont-ils acquis une petite aisance, ce qu'ils appellent *du-ar,* « suffisamment pour vivre » ? ils sont assez convenables et assez maniables. Tombent-ils dans l'extrême misère, la plupart du temps par leur seule faute? on n'en peut plus rien tirer, et, au besoin, ils se feront voleurs ou pirates. Au contraire, ont-ils fait de brillantes affaires? sont-ils riches? ont-ils acquis une dignité? alors, en-

traînés par la vanité, ils mépriseront tout le monde et n'écouteront plus personne, pas même leurs plus grands bienfaiteurs, auxquels, du reste, ils ne témoigneront ordinairement aucune reconnaissance. Il en est ainsi ailleurs, alléguera-t-on. Mais que prouvera cet argument contre notre thèse? En réalité, l'Annamite manque complètement de jugement. En outre il est dissimulé, menteur, fourbe, hypocrite, débauché, et ce ne sont pas les Français qui se préoccupent d'opposer une digue quelconque à cette série de vices. Enfin, il fait preuve en toutes choses d'une inconstance étrange : il commencera avec ardeur une besogne qui lui plaira, il débutera au mieux dans une carrière artistique ou libérale; puis, au bout de quelques mois, de quelques années au plus, il se fatiguera de son ouvrage, se dégoûtera de son travail, négligera son métier, quittera même sa profession, sauf à les reprendre plus tard quand il sera réduit à la misère. C'est bien là un peuple sans prévoyance ni persévérance, n'aimant aucune règle, n'agissant que selon son caprice, sans suite et sans réflexion, tout entier à sa paresse ou à son indolence. On ne vit pas longtemps de cette façon.

Cependant, la femme annamite est plus laborieuse que l'homme. Il arrive très souvent qu'elle

entreprend un petit commerce, qu'elle porte de lourds fardeaux ou qu'elle laboure la terre pendant que son mari dort ou s'amuse avec ses amis. Quand les enfants sont un peu grands, on les emploie sans s'occuper de leur instruction; jeunes filles et jeunes garçons vont vendre sur les routes ou dans les marchés de menues denrées : le père, lui, se repose et fume sa cigarette. Cette honteuse incurie de l'homme ne choque personne, le farniente étant l'état normal du plus grand nombre. Flâner et s'amuser est la plus grande affaire; le jeu et les fumeries d'opium achèvent la démoralisation du pays.

On ne s'étonnera pas qu'une telle paresse engendre une repoussante malpropreté. Il est peu de races aussi sales dans ses habitations et, surtout, dans ses vêtements. Les indigènes revêtent volontiers de beaux habits extérieurs en soie éclatante; mais regardez avec attention, et vous découvrirez par-dessous un vêtement dégoûtant. Quant à la maison, son sol est un fumier que les porcs, les poules et les chiens partagent amicalement en compagnie du maître. Qu'on s'étonne, avec ce manque d'hygiène sous un climat énervant, que la longévité soit moindre dans les pays d'Annam qu'en Europe! Cette malpropreté est, notamment,

une des causes de la grande mortalité qui pèse sur les petits enfants. L'Annamite se console de la diminution de sa nombreuse progéniture par l'adoption subséquente de jeunes abandonnés ou d'orphelins, car il lui importe qu'une longue postérité conserve son souvenir en contemplant la tablette des ancêtres. Tout se résume chez lui en un seul mot : l'égoïsme.

II.

Certaines circonstances de la vie annamite, recommandées par des lois rituaires strictes, rompent la monotonie de l'existence ordinaire; ces jours-là, chacun secoue sa torpeur pour préparer ou fréquenter des fêtes plus ou moins solennelles. Il s'agit de la naissance, du mariage ou de la mort, les trois grandes phases du combat humain. La tradition l'emporte, en ces trois circonstances, sur l'apathie ou l'avarice des intéressés.

La naissance d'un enfant est, toutefois, ce qui préoccupe le moins. Quand l'Annamite vient au monde, on ne fait pas, en général, grande attention à son arrivée. Certains, cependant, pré-

parent un petit festin un mois après; c'est alors qu'on rase complètement la tête au nouveau-né. Les riches, à l'anniversaire de la naissance de leurs enfants, tiennent parfois encore une petite fête commémorative.

Pour un mariage, les cérémonies sont plus compliquées; les deux principales sont le *lê-hoï* (fiançailles) et le *lê-cuoï* (mariage proprement dit). Ici encore la coutume s'observe intégralement. Examinons, comme spécimen, la façon dont les choses se passent dans la classe aisée.

Il n'est point dans les habitudes courantes qu'un des futurs époux ou ses ascendants fassent la demande; ce soin est abandonné à un tiers, sorte d'entrepreneur d'unions analogue à nos agences matrimoniales parisiennes ou aux courtiers d'annonces de nos journaux. Ledit entrepreneur commence par trouver le parti, puis il en négocie le transfert. Tous les renseignements convenables une fois communiqués par lui et approuvés, il s'agit encore d'aller les porter à un bonze, lequel, faisant fonctions d'augure, examinera si le mariage projeté se présente sous un horoscope favorable. Les cadeaux de noce sont expédiés après sa réponse et, s'ils sont acceptés, le jeune couple est considéré comme légalement

fiancé. Reste, finalement, à déterminer la date du mariage, cas pour lequel on a de nouveau recours au devin.

Le matin du mariage, félicitations et présents sont envoyés au fiancé, entre autres une paire de canards, lesquels ne constituent pas, comme on pourrait l'imaginer, une mauvaise plaisanterie, mais bien un emblème d'union domestique et d'affection. De leur côté, les femmes se donnent la satisfaction de quelques larmes de bon goût en passant la matinée avec la future, dont elles sont censées pleurer le départ imminent; elles n'oublient pas, toutefois, d'apporter quelque addition à son sommaire trousseau. Le soir, le fiancé arrive avec une escorte d'amis, les uns portant des lanternes flamboyantes, d'autres des bannières de laine ou de soie brodée, d'autres enfin une large chaise plus ou moins richement sculptée dans laquelle la fiancée prend place pour gagner la maison de son époux. Quand la jeune femme a franchi le seuil du logis qui sera désormais le sien, elle rencontre tout d'abord ses beaux-parents, à qui elle doit rendre hommage; puis elle va s'agenouiller devant les tablettes portant les noms des ancêtres de sa nouvelle famille; après quoi elle offrira du bétel aux hôtes assemblés. Dans le re-

pas qui suivra figureront deux coupes, l'une contenant un liquide sucré, l'autre des amers infusés, symboles des joies et des peines de la vie commune.

Le festin est la grande attraction de ces sortes de réjouissances; il est long et varié. Son abondance, cependant, n'est pas de même nature que celle des grands repas chinois; elle consiste en un grand nombre de petits plats de viande, de poisson et de légumes, mangés avec du riz cuit à l'eau et à l'étouffée, le tout fortement assaisonné de différentes épices, de piment, de l'indispensable *nuoc-mam*, cette saumure d'odeur pénétrante dont certaines qualités, paraît-il, ne sont pas à dédaigner. Avant de manger, les indigènes boivent de l'eau-de-vie de riz pour s'ouvrir l'appétit; puis ils s'accroupissent autour des plats, et font manœuvrer leurs bâtonnets. Après chaque absorption, les riches boivent du thé de Chine, les pauvres avalent de grandes écuellées de thé de Hué. Mais tous, quels qu'ils soient, se gorgent à l'envi, la dépense ne leur ayant rien coûté.

Les Annamites, eux non plus, n'ayant pas les mêmes goûts que nous, savourent avec extase certains mets qui nous feraient soulever le cœur. Un Français ne pourra jamais s'accommoder, par

exemple, ni d'holothuries, ni de vers, ni de larves. Cependant, certaines de leurs conceptions culinaires ont été adoptées par les Européens de l'Extrême-Orient, notamment le carry, le blachang, le rôti d'éléphant et les nids de salanganes.

Le *carry*, d'un usage général aujourd'hui dès qu'on a dépassé la pointe sud de l'Inde, a la réputation d'être un excellent préservatif contre la dysenterie. Réellement, il enflamme et resserre l'intestin d'une rude façon! On le prépare avec toutes sortes de comestibles, mais d'habitude avec de la volaille ou des crevettes, auxquelles on ajoute plusieurs espèces de légumes et d'herbes cuites; on assaisonne ce mélange de certains ingrédients fortement restringents, tels que le poivre de Cayenne, les piments, le citron d'herbe, le cardamome, l'ail et la pulpe de la noix de coco concassée et réduite en lait, le tout mêlé et broyé ensemble. Je passe la nomenclature des innombrables épices qu'on y ajoute, et dont le palais et la langue des novices se trouvent impitoyablement mis à vif. Les propriétés ultra-restringentes d'une pareille mixture sont, heureusement, contre-balancées par l'adjonction du riz.

Ce riz, toujours exquis, est accommodé avec une attention digne d'être notée. Sa perfection,

après la netteté et la blancheur, consiste en ce que chaque grain, parfaitement cuit et ramolli dans sa substance, soit, en même temps, entier et séparé des autres de telle sorte qu'il ne se rencontre pas deux grains adhérant ensemble. Pour atteindre ce résultat, on ne met dans le vase destiné à sa cuisson qu'autant d'eau qu'il en faut pour le couvrir entièrement; puis, après avoir fait bouillir doucement à un feu léger, on ôte peu à peu toute cette eau avec une cuiller, afin que le riz se dessèche, et on le retire au moment précis où il va se brûler. Le riz se fait bouillir également dans de petits nœuds de bambou, mélangé avec de la pulpe de noix de coco et de l'huile nouvelle : avant de le servir, on enlève l'écorce extérieure du bambou, et le convive n'a plus qu'à arracher la pellicule intérieure dans laquelle il est renfermé.

Le carry constitue un mets sain, auquel on s'habitue promptement. Pour ma part, pendant mon séjour en Cochinchine, j'en mangeais presque tous les jours, au déjeuner, et je m'en suis bien trouvé. Mais le meilleur est préparé par les domestiques indiens, lesquels font preuve d'une supériorité incontestée en cette délicate matière.

Le *blachang* est une sorte de caviar de frai de

crevettes, noir ou rouge; mais ce dernier jouit d'une réputation plus appréciée. On le sèche au soleil, on le pile ensuite dans un mortier avec du sel, on l'humecte enfin avec de l'eau. Le blachang noir est fabriqué de petits poissons préparés de la même manière. Le rouge m'a paru valoir, assurément, le caviar si renommé des Russes.

Le rôti d'éléphant ne se sert que sur la table des riches, et encore seulement dans les circonstances solennelles, car il coûte fort cher. On a écrit que la chair de ce pachyderme était coriace; c'est une calomnie : j'en ai mangé à diverses reprises au Cambodge, notamment le pied, cuit dans un trou entre des pierres rougies à blanc et entouré de plantes aromatiques, et je considère ce mets comme fort bon. Il en est de même des pattes de l'ours des cocotiers, qui feraient merveille sur la table de nos gastronomes occidentaux. Après tout, les goûts ne se discutent pas! Pour en revenir à la chair de l'éléphant rôti, elle se mange à l'aide de cuillers de terre cuite et de tuyaux de bambou, de bois de rose ou de sandal. Les convives en absorbent le plus possible, comme s'il s'agissait d'une friandise inestimable, car ils en attendent, cet aliment étant réputé « saint », la guérison de leurs maladies ou une vie plus heu-

reuse. J'ai constaté simplement que ce mets était assez indigeste.

Quant aux nids de salanganes, ce médiocre régal est, aujourd'hui, trop connu en France pour qu'il soit nécessaire de le décrire ici.

On voit par ce qui précède que les Annamites ne le cèdent aucunement aux Chinois en raffinements gastronomiques; la seule différence entre les deux peuples est que les premiers n'observent jamais qu'une propreté douteuse dans la préparation de quoi que ce soit, détail qui a son importance.

Les décès sont l'occasion d'un autre genre de faste, tout théâtral. On sait que l'enterrement est l'affaire capitale des gens de l'Annam. Donc, ordinairement, le défunt a son cercueil préparé d'avance, caisse massive, en bois plus ou moins beau, selon la richesse et le rang de la famille. Après la mort d'un homme important, un habile sorcier est appelé pour découvrir un lieu favorable à la sépulture, car on ne peut pas être enseveli indistinctement partout. Cependant, les parents et les amis sont convoqués afin de prier pour le mort et, surtout, pour faire de copieux repas. Quand arrive l'heure de se lamenter, tout ce monde-là semble pleurer avec conviction et

regretter véritablement le trépassé; mais, lorsque l'heure des regrets officiels est finie, le masque tombe, tous causent, rient, boivent, mangent autour du cercueil sans songer davantage à la misérable dépouille du défunt.

Après un temps plus ou moins long passé en ripailles, suivant les ressources des parents du décédé, on porte le mort à sa dernière demeure avec grande pompe et grand bruit. Mais le cœur n'y est pour rien. Je n'ai jamais pu contempler des funérailles annamites sans être indigné : les indigènes vont à un enterrement comme à la comédie; c'est pour eux une partie de plaisir. La preuve en est dans leur tenue plus qu'inconvenante; ils jacassent et gesticulent sans souci du public, ayant le ventre plein. Pour la famille, l'ostentation suffit; elle se ruinera, s'il le faut, afin de rendre les obsèques plus luxueuses : ainsi le veut la coutume (*phèp-annam*).

Le deuil des pères et mères se porte pendant trois ans; celui des autres parents plus ou moins longuement, d'après le degré de parenté. Le blanc est la couleur de deuil; les habits doivent être sans ourlets, et de la toile la plus simple et la plus grossière. Les personnes en deuil ne peuvent assister à aucun spectacle, ni se trouver à aucune assemblée,

ni se marier : les lois le défendent et punissent rigoureusement le contrevenant. A différentes époques, après les funérailles des ascendants, les Annamites sont tenus de les honorer encore en portant à manger à leurs mânes; mais on se contente, pour toute offrande, de déposer le plus souvent sur les fosses quelques chétifs morceaux avec un peu de riz, et les héritiers inconsolables mangent eux-mêmes dévotement le cochon sacré dont ils devaient régaler les ombres de leurs ancêtres disparus.

Enfin, les Annamites et les Chinois de l'Annam célèbrent conjointement une autre fête solennelle, celle du *têt,* laquelle correspond à notre « premier jour de l'an ». Cet anniversaire respecté tombe, d'habitude, du 30 janvier au 18 février du calendrier grégorien. C'est que l'année annamite est composée de douze mois lunaires de trente ou vingt-neuf jours; à chaque période triennale on ajoute un mois intercalaire, ce qui fait que la troisième année compte treize mois : quelquefois, le treizième mois est intercalé dès la seconde année, de sorte qu'en dix-neuf ans il doit y avoir sept mois intercalaires. On conçoit qu'il y ait ainsi erreur avec nous. Le *têt* n'en arrive pas moins à son heure : on le prolonge pendant une

période indéfinie. Pendant sa durée, aucun indigène ne travaille, les marchés sont vides ; il faut se procurer des vivres d'avance. Les trois premiers jours sont les plus solennels et universellement fêtés; mais il y a certains importants personnages qui prolongent la réjouissance durant plusieurs semaines, selon leur richesse, leur vanité, leur amour du plaisir. Comme la vénération des ancêtres est la base sainte de la civilisation sinico-annamite, les promenades aux tombes se multiplient dans cette période; on nettoie les sépultures et on les répare, on offre des repas funéraires. C'est, du reste, un va-et-vient des plus mêlés. On se fait, en même temps, des visites, on court se prosterner devant ses supérieurs et leur offrir des présents. Mais l'occupation principale, comme toujours, est de banqueter et de jouer, et les excès ne se comptent plus. Il est vrai que la loi recommande aux gens sages de bien se conduire et d'observer scrupuleusement les rites, toute l'année devant subir l'influence de son commencement, bon ou mauvais : mais les voleurs seuls, estimant cette rubrique, s'appliquent à opérer quelque beau coup à cette époque, persuadés qu'ils auront, s'ils réussissent, une heureuse chance pendant l'année entière.

A Saïgon, les fêtes du *têt* offrent une splendeur particulière. Les « gros bonnets » asiatiques échangent des cartes, tout comme de vulgaires Européens! Les Célestes, notamment, gardent leurs habits de gala durant quatre jours au moins, faisant et recevant des visites, déposant des papiers rouges sur lesquels ils ont écrit leur nom à l'encre de Chine. Dans chaque maison, le visiteur laisse un paquet de pétards, que les domestiques font partir à sa sortie. Voilà un mode de réclame qui nous fait encore défaut en France et que je prends la liberté de recommander aux incompris! Aux enfants on donne des pièces de monnaie pliées dans du papier rouge : en remerciant, ou silencieusement, ceux-ci serrent gravement les précieux papiers dans leurs poches. Ils ne doivent pas les ouvrir, et ne le font que le soir, tous les paquets étant mélangés de telle sorte qu'ils ne peuvent pas savoir qui leur a donné peu ou beaucoup. Je trouve cette coutume d'une délicatesse absolument touchante.

Le « nouvel an » est aussi une date où l'on se rend en foule aux pagodes. Bouddha doit contribuer à faire bien commencer l'année. Le marchand qui vend pendant le *têt* doit bien vendre jusqu'à l'an prochain; aussi achète-t-on bon marché à

cette époque : mais non pas seulement pour cette raison superstitieuse, mais aussi et surtout parce que le plus pauvre Chinois ou Annamite veut, à tout prix, avoir de l'argent pour fêter la solennité. L'indigène se grèvera pour des mois afin de posséder quelques piastres qui lui serviront alors à acheter des vêtements neufs, — de soie autant que possible, — des pétards, du *choum-choum* (alcool de riz), de l'opium et du cochon peint en violet par les cuisiniers en plein vent. Il est impossible, en effet, d'apprécier la quantité de pétards tirés et le nombre des cochons dévorés. Autant de poudre brûlée qu'à Sadowa ou à Plewna! cent mille indigestions de viande de porc!

L'Européen doit subir le « nouvel an » asiatique. Pendant trois jours au moins, l'indigène a la bride sur le cou. Explique qui pourra comment il se fait qu'un peuple aussi guerrier que le peuple chinois ne puisse pas faire de fête sans faire parler la poudre, tout comme l'Arabe au long mousquet! Toujours est-il que, chaque année, Saïgon et Cho-len assistent à une orgie de pétards et de bombes, qui empêchent de dormir et arrêtent toute circulation autre que celle des chevaux de fiacre, lesquels ne s'emportent pas pour si peu. Dès la veille, à cinq heures du matin, la capitale

de notre colonie ressemble à une cité prise d'assaut : des milliers de paquets de pétards crépitent sur les trottoirs en face de chaque maison, dominés de loin en loin par les sourdes détonations des bombes chinoises. Pendant trois jours, les rues sont jonchées des papiers rouges des artifices brûlés, chacun voulant surpasser son voisin et faire ainsi montre de sa fortune, genre d'amour-propre encore inconnu en Europe. Et toute la nuit ainsi. Chaque maison faisait ses offrandes aux mânes des ancêtres, et « Tchin-Ching » à Bouddha. Le tramway, qui ne marche d'habitude que le jour, transporte pendant toute la nuit, à partir de deux heures, les Chinois à Cho-len, et de Cho-len à Saïgon. Excellente recette pour les entrepreneurs! C'est l'époque des dépenses, pendant laquelle on ne compte plus. Surtout grand mouvement d'attraction vers Cho-len, la ville des pagodes.

III.

Telle est la physionomie générale, rapidement esquissée, mais exacte, des populations indigènes de la Basse-Cochinchine. Nous aurons lieu de compléter plus loin le tableau. Il en ressort des

qualités et des ombres, celles-ci, par malheur, plus nombreuses que celles-là.

Quelle est, en réalité, notre opinion sur les Annamites? Bien instruits, bien dirigés, sous l'influence d'exemples fortifiants, ils pourraient, à coup sûr, avancer assez rapidement dans la voie du progrès vrai, se régénérer en un mot, car ils sont intelligents, souples et dociles : mais ils ont le caractère faible, et peu de vertus; ils succombent à la première occasion dangereuse, ne sachant pas ce que c'est que résister à leurs passions, que lutter contre eux-mêmes. Avons-nous accompli, nous autres conquérants, notre devoir d'éducateurs et de guides envers eux?

Là gît expressément toute la question. L'Annamite deviendra, sous notre empreinte forcée, ce que nous le ferons, utile et bon, ou mauvais et nuisible. A nous de décider!

Qu'on regarde et qu'on réfléchisse, pendant qu'il en est temps. Encore enfant, l'indigène, peu surveillé par des parents insouciants, n'a point reçu, le plus souvent, la moindre leçon éducatrice. On ne l'a pas formé au bien, on ne l'a pas corrigé quand il le méritait, on l'a laissé livré à ses instincts; jeune homme, il a toujours marché dans la même voie; arrivé à l'âge mûr, se trouvant

en quelque sorte pétrifié dans son antique civilisation arriérée, il n'a plus ni volonté ni énergie pour réprimer de détestables penchants. Privé d'éducation première, il n'a pas reçu une instruction plus sérieuse, n'ayant pu s'adonner qu'à la connaissance plus ou moins superficielle des livres sacrés et classiques de la Chine, dont il n'a presque jamais compris le sens. Tout appui moral lui fait donc défaut au début, au milieu, à la fin de son existence. Et l'on s'étonne de ses défaillances! Et l'on ne tente rien pour l'arracher à sa dégénération!

Nous le répétons, autre doit être notre mission. Nous avons pris la charge morale de ce peuple en lui imposant notre protection : nous nous devons de le relever pour trouver, plus tard, en lui un auxiliaire efficace.

CHAPITRE VIII.

Les tribunaux et la législation indigènes.

I.

La famille et la propriété sont fortement constituées dans l'Annam, et c'est sur ces deux bases éternelles de toute société et de tout bon gouvernement que repose l'organisation de la commune annamite.

Dans un pays où la population sait parfaitement discuter ses intérêts, et où la classe dirigeante des mandarins s'était montrée à notre égard franchement irréconciliable, il fallait ou abandonner toute idée d'occupation, ou bien saisir résolument la direction de toutes les branches d'administration. Aucune hésitation n'était permise. De là la nécessité de créer, dès le début, le tribunal des inspecteurs : des officiers français s'adonnèrent volontairement à l'étude de la langue, des lois et

des mœurs du pays; ils remplacèrent alors les anciens *Phûs* et les anciens *Huyêns*, qui, tous, avaient préféré l'exil à la soumission.

L'étude de la langue et des mœurs annamites était facilitée par le contact journalier avec les indigènes : mais celle de leurs codes était beaucoup plus pénible. Le *Hoang-viêt-luât-le*, malgré ses prétentions à une classification scientifique, n'est qu'une œuvre de compilation sans véritable lien méthodique : c'est un chaos de prescriptions et de règles qui ont la prétention de prévoir tous les cas possibles, mais dont beaucoup se confondent entre elles et dont quelques-unes se contredisent. Le seul caractère vraiment original de cette législation, c'est que toute prescription y possède sa sanction pénale, quel que soit l'ordre d'idées auquel le législateur se rattache. Les huit livres de ce Code ne forment donc, à vrai dire, qu'un immense Code pénal. Ainsi, contrats civils, usage de la propriété, devoirs religieux, devoirs de famille ou de société, tout est réglé d'après un mode unique, et l'oubli de la moindre règle entraîne une pénalité.

La traduction que M. le commandant Aubaret a faite de ce Code, en 1865, facilite singulièrement la tâche des inspecteurs. Grâce à lui, les tri-

bunaux indigènes peuvent fonctionner aujourd'hui sans commettre d'erreurs de texte. La crainte de semblables erreurs occasionnait aux inspecteurs consciencieux certaines pertes de temps préjudiciables. Cette traduction a donc été un bienfait véritable, et le Gouvernement a sagement agi en la publiant à ses frais. C'est que l'inspecteur ne saurait oublier que, s'il est indispensable de bien juger, il est également important de donner des décisions promptes. Il le faut pour les prévenus, peut-être innocents, qui languissent en prison; pour les témoins, qu'on ne saurait, sans injustice, retenir au delà du temps strictement nécessaire à leurs dépositions; il le faut, enfin, pour l'inspecteur lui-même, pour qui la justice est le premier, mais non pas le seul devoir : maire, juge, préfet, notaire, ingénieur, percepteur et comptable, chef militaire en même temps, ce fonctionnaire a sous ses ordres un personnel d'auxiliaires toujours nombreux, quoique variant suivant l'importance de son arrondissement. En premier lieu viennent les sous-inspecteurs, auxiliaires ou stagiaires, officiers débutant dans la carrière administrative et qui se partagent, sous les ordres du premier administrateur, une partie de ses nombreuses attributions. Puis viennent les secrétaires

français, militaires libérés ou en congé renouvelable, chargés des écritures, de la tenue des registres de comptabilité, des fonctions d'huissier, de greffier, etc.; les lettrés ou secrétaires indigènes, pour la correspondance en caractères chinois ou latins, les traductions, etc.; les interprètes français ou asiatiques, auxiliaires indispensables jusqu'à ce jour, quoique souvent peu fidèles par ignorance ou par intérêt; enfin l'escorte expéditionnaire, composée de quelques soldats français et de matas, cette garde indigène qui forme les prétoriens du moderne *imperator*. Toute cette population administrative exige une activité grande pour être menée à bien, et l'on conçoit qu'il n'en soit pas toujours ainsi.

Ce personnel coûte gros à la colonie. Or, les avantages qu'on en retire sont-ils proportionnés à la dépense? Ils l'ont peut-être été autrefois, ils ne le sont plus aujourd'hui. C'est un point acquis que les seuls intéressés nient. Pour le moment, constatons que l'administration de la justice en souffre plus d'une fois, et que la surveillance du procureur général est complètement illusoire en ce qui concerne les tribunaux des administrateurs. En fait de justice indigène, on m'a cité, à Saïgon, le trait suivant, que je livre aux médita-

tions des louangeurs de parti pris. Il y a quelques années, un inspecteur fut chargé d'une tournée officielle dans le nord de la colonie. Il part en canonnière, escorté de ses matas. Certain matin, un bruit inaccoutumé se fait entendre à bord. Un Annamite s'est présenté aux matelots français qui, ne comprenant point son langage, non plus que les soldats indigènes, en réfèrent au commandant. Celui-ci, sans se déranger, ordonne de l'expulser de la canonnière. Résistance de l'Annamite, violences et tapage. « Qu'on le mette aux fers », dit l'inspecteur; ce qui est fait. Quelques instants après, arrivée d'un second Annamite, dont on ne saisit pas davantage les explications. Répétition de la même scène. « Qu'on l'envoie rejoindre le précédent », dit l'inspecteur, ce qui est également fait. Nos deux prisonniers se débattent entre eux à haute voix et avec l'exubérance de gestes ordinaire aux Annamites. L'inspecteur, impatienté de ce bruit et ne pouvant se rendre compte de la provenance des deux indigènes, finit par ordonner qu'on les pende l'un et l'autre, ce que l'on exécute aussitôt. Une fois morts, on dépouille ces deux victimes, et l'on découvre sur eux deux commissions en bonne forme, l'une d'interprète, l'autre de courrier, ce dernier en-

voyé par le gouverneur à l'inspecteur, le premier expédié à ce fonctionnaire par un maire de village. Et on les avait pendus sans jugement parce que nul n'avait compris la langue dont ils s'étaient servis, mais qui était ce latin un peu fantaisiste qu'on enseigne aux Annamites dans le collège de Poulo-Pinang !

Ceci narré sans commentaires, revenons aux dispositions relatives au fonctionnement des tribunaux indigènes.

II.

Le décret organique de 1864, dans ses articles 11 et 12, porte : « La loi annamite régit toutes les conventions et toutes les contestations civiles et commerciales entre indigènes et Asiatiques : toutefois, la déclaration faite dans un acte par lesdits indigènes et Asiatiques qu'ils entend entcontracter sous l'empire de la loi française entraîne l'application de cette loi et la compétence des tribunaux français. La loi annamite régit également les crimes et délits desdits indigènes et Asiatiques, sauf les exceptions spécialement prévues. — Les tribunaux indigènes institués par le Code anna-

mite sont maintenus ». Et l'article 29 ajoute : « Les dispositions des lois annamites et les usages locaux concernant la procédure et les débats, la tenue et la police des audiences continuent à recevoir leur exécution ». Enfin, l'article 32 attribue aux administrateurs des affaires indigènes les fonctions de juge d'instruction et d'officier de police judiciaire dans leurs ressorts spéciaux.

Un ancien directeur de l'intérieur, dans son *Rapport sur la situation de la colonie* en date de 1867, se complaît à dépeindre « le sentiment d'agréable surprise qu'éprouvèrent les populations annamites lorsqu'elles reconnurent dans nos inspecteurs, étrangers pour elles, une droiture à toute épreuve et une sûreté de jugement que l'on ne rencontrait point toujours dans les vieux fonctionnaires indigènes ». Pour mon compte, je préférerais, sans hésiter, en cas d'invasion, les errements de mes compatriotes à l'intègre impartialité de l'envahisseur. Qui prouve trop ne prouve rien.

Ce qui est certain, c'est que le Code annamite, pour quiconque l'étudie attentivement, offre de réelles garanties de sécurité aux justiciables. Qu'on y lise, entre autres dispositions, les paragraphes spéciaux aux fonctionnaires prévaricateurs. Notre

législation n'est point aussi sévère. Je pourrais citer dans ce Code d'autres exemples, si la traduction de M. Aubaret n'était facile à se procurer. Ce que les Annamites ont réellement gagné, en théorie du moins, à la domination française, c'est la suppression de la *question* dans les interrogatoires, et de ces peines corporelles qui dégradent l'humanité sans faire ressortir à ses yeux toute la gravité vraie du crime : mais, dans la pratique, et en dépit des arrêtés promulgués, le rotin joue encore un grand rôle en matière pénale; j'en ai été, à diverses reprises, et de mes propres yeux, le témoin. Il est vrai, — dussé-je encourir encore par ce nouvel aveu le courroux des philanthropes! — que j'excuse jusqu'à un certain degré cet humiliant usage : quiconque aura vécu pendant quelques mois en Cochinchine constatera, je le répète, que l'indigène ne comprend guère, en matière de répression, que l'argument du bâton, dont son antique législation fut si prodigue. Je ne crois pas que l'amende, la prison ou l'exil lui soient au même degré sensibles. Cependant nous nous devons, j'en conviens, de substituer la pratique de ces dernières pénalités au jeu des anciennes, n'y eût-il là qu'une question de décorum et d'extérieur. Une seule pénalité émeut

quelque peu l'indigène, la mort ; et encore l'envisage-t-il d'un œil calme, son fatalisme religieux ne la lui faisant regarder que comme un événement arrêté par le ciel à date fixe et de toute éternité.

La peine de mort se subit de deux manières : par strangulation ou par décapitation. Le Code annamite, usant d'un raffinement spécial, décrète même la mort avec sursis. Je n'ai voulu assister, pendant mon séjour en Cochinchine, à aucune exécution capitale : mais je sais que les Annamites n'y attachent aucun préjugé déshonorant. C'est pour eux une façon comme une autre de se débarrasser de la vie et de se réfugier dans cet anéantissement (*nirvâna*) si cher à Bouddha. Par contre, il n'est personne à Saïgon qui ne connaisse l'exécuteur des hautes œuvres. C'était, de mon temps, un indigène déjà vieux, petit et trapu, fort sec, dont la contenance digne dénotait la conscience qu'il éprouvait des services par lui rendus : ses compatriotes le tenaient en estime, mais non pas certes autant qu'il s'y tenait lui-même. Son titre lui donnait le rang de mandarin inférieur. Quand ce redoutable fonctionnaire doit décapiter un Asiatique, il se munit d'un long sabre droit, suspendu en hauteur derrière son épaule gauche et qu'il dégaine d'un seul coup à l'aide

de ses deux mains. Le condamné, impassible, se laisse trancher la tête sans qu'on lui bande les yeux, sans que son corps ait besoin de billot ni d'appui. On a vu ces malheureux attendre le coup fatal la cigarette aux lèvres. Cependant la décollation est un châtiment plus terrible pour eux que la strangulation, parce qu'une partie du corps se trouve ainsi séparée de l'autre partie, ce qu'ils redoutent beaucoup en vertu de leurs croyances. S'il est nécessaire de donner un exemple plus terrible, on refuse le cadavre à sa famille et on l'enterre sous le feu d'un fort : il importe, toutefois, de ne pas abuser de ce dernier mode de répression, les Annamites et les Chinois n'entendant pas raillerie en ce qui concerne les sépultures.

III.

Il n'est point aisé d'essayer, dans un résumé succinct, de donner l'analyse, même approximative, de la législation annamite. Nous nous bornerons à faire connaître ses principales dispositions.

La première préoccupation du législateur est

de défendre la société contre les abus d'une administration qui fonctionne sans le contrôle et sans la surveillance de l'opinion publique. Pour atteindre ce but, le Code de l'empereur Gia-Long étudie d'abord la question de vol, de prévarication et de corruption, qu'il divise en six catégories punies de cinq peines différentes : le bambou, le bâton, les fers, l'exil et la mort. Les trois premières pénalités se subdivisent chacune en cinq degrés, la quatrième en trois, la dernière en deux, ce qui équivaut à notre limite du maximum et du minimum : mais cette faculté d'application n'est point abandonnée au libre arbitre du juge; la loi la détermine inflexiblement pour chaque cas, sans qu'on puisse s'écarter de sa prescription. Les mêmes peines s'échelonnent de la sorte pour tous les crimes, délits et contraventions possibles.

La loi ne prévoit pas d'amende pour une peine spéciale, mais elle permet de racheter la peine encourue pour une somme d'argent, et cela d'après des bases qu'elle indique. Sont exceptés de cette règle du rachat : la peine de mort, quand elle est prononcée réellement et sans recours en grâce; les dix crimes capitaux (rébellion, violation des demeures royales, trahison, parricide et fratricide, grand meurtre, vol sacrilège, impiété filiale,

crimes dans les relations de famille, meurtre des supérieurs, fornication entre parents); les crimes contre la raison (frapper un parent plus âgé, etc.); là prévarication pour un objet défendu; la corruption pour laisser s'évader des coupables; le viol ou l'adultère; le vol à force ouverte accompagné de blessure ou d'homicide. Cette commutation de peine, toute facultative, s'opère au bénéfice, non des victimes, comme dans nos anciennes lois saliques et ripuaires, mais de l'État. On conçoit que les riches purent souvent s'assurer une certaine impunité par ce mode facile de transaction : mais ces abus n'ôtaient rien à la valeur réelle des lois là où elles étaient appliquées par des magistrats intègres.

Le cumul des peines, la récidive, la tentative, sont prévus par dispositions analogues aux nôtres.

En matière de complicité, le Code annamite se montre supérieur à notre Code. Celui qui a eu l'intention première de commettre le délit ou le crime est réputé le principal coupable : ceux qui le suivent sont complices, et leur peine est diminuée d'un degré. Si une famille entière commet l'acte coupable, le père, ou en son absence le fils aîné, est considéré comme l'auteur principal. Sont également considérés comme complices ceux

qui, ayant eu connaissance d'un crime, ne dénoncent pas ses auteurs à la justice; si le dénonciateur se trompe ou exagère les faits, il s'expose lui-même à un sévère châtiment. Je ne reprocherai qu'une excessive rigueur à la loi annamite, celle qui rend les parents, ascendants ou descendants, responsables de la faute et qui les implique dans le châtiment. Il est vrai que, dans l'Orient, l'intimité de la vie rend la famille solidaire des moindres actes de ses membres, et qu'il est malaisé, dans cette existence commune, de ne point impliquer tous ceux qui la partagent dans la perpétration des désordres dont elle autorise l'accomplissement. Nos diverses législations européennes renferment, au fond, des anomalies plus étranges.

La loi annamite, de même que la loi anglaise, exige l'aveu du coupable. Le principe est excellent; mais les conséquences que les mandarins en tiraient étaient exécrables, car ils usaient à l'encontre du prévenu dont ils soupçonnaient la culpabilité du bambou ou du bâton jusqu'à ce que, brisé par la douleur, il avouât la faute mise à sa charge. A côté de cette inique sévérité, la loi se montrait encore généreuse en décidant que celui qui avouerait un délit ou une faute grave non encore connus serait pardonné pour ce fait.

Autre disposition à l'éloge du législateur oriental : l'auteur d'une plainte *anonyme* portant sur un délit grave était puni de la strangulation avec sursis, quand bien même la plainte eût été fondée; les fausses nouvelles, de la strangulation immédiate; les calomniateurs, d'une peine deux fois plus forte que celle qui aurait été encourue par le calomnié. Sages réglementations, de beaucoup plus profitables que les nôtres!

Certaines lois spéciales portent encore l'empreinte d'une plus haute sagesse, entre autres le chapitre qui traite des cabales et louanges excessives données aux hauts mandarins, les lois sur le mandarinat, les lois fiscales et celles relatives aux bonzeries ou couvents bouddhistes.

Je remarque, surtout, un livre tout entier du Code consacré à la prévarication. C'est là, en effet, le vice fatal d'une administration compliquée qui ne trouve pas dans la liberté, dans la discussion publique de ses actes, dans les mœurs un contrôle salutaire. La prévarication et le despotisme, l'annihilement des forces vives de l'individu et, par suite, du plus grand ressort de la puissance sociale, telles sont malheureusement les conséquences fatales d'un régime administratif trop parfait. Ajoutons que les mandarins rece-

vaient un traitement illusoire. On comptait neuf classes de mandarins lettrés, et deux degrés par classe. Je ne parle pas des mandarins militaires, fort ignares, et conséquemment fort peu considérés. Or, sait-on quels émoluments recevaient les plus hauts fonctionnaires? Le premier ministre touchait environ 1,800 francs, plus divers costumes de soie et une certaine quantité de mesures de riz pour lui et sa maison; le tout pouvant bien équivaloir à 5,000 ou 6,000 francs par an! Tels sont les appointements qu'il touche actuellement encore à la cour de Hué. Que l'on juge, d'après ce chiffre, du taux affecté aux mandarins inférieurs, et à quels moyens ils n'étaient que trop souvent contraints de recourir, au détriment des contribuables, pour vivre d'une façon conforme à leur rang! Les populations étaient forcément pressurées, et l'excès de l'exaction pouvait seul nécessiter l'intervention du souverain. Il est à noter, toutefois, que le législateur annamite distingue, dans ce cas, l'homme du fonctionnaire, l'homme passible d'une peine, le fonctionnaire, caractère inviolable : aussi dégrade-t-il d'abord ou bien révoque-t-il le magistrat infidèle avant de le frapper de la pénalité encourue. Cette pénalité est proportionnée à l'importance de la somme reçue : pour une prévarica-

tion de 20 taëls (1,800 francs), quatre-vingts coups de bâton; au-dessus de 120 taëls (10,800 francs), la mort : on passe par douze degrés intermédiaires.

Le corrupteur et le fonctionnaire corrompu subissent la même peine. La simple tentative est punie d'une peine moindre; mais il suffit que le fonctionnaire « prête l'oreille » pour devenir coupable. L'opinion publique n'exige pas, de nos jours, l'application de ces pénalités aux successeurs des mandarins indigènes. Toutefois, les gouverneurs de la colonie ont formellement interdit « l'acceptation des cadeaux », il y a quelques années.

Quelques mots, maintenant, sur les lois qui intéressent plus spécialement la famille et la propriété.

Et d'abord le mariage. La loi reconnaît deux sortes d'épouses : l'épouse légitime, toujours unique, et les concubines, dont le nombre n'est point déterminé. Entre elles, inégalité de rang, d'honneurs et de droits : mais leurs enfants succèdent indifféremment. Il n'est pas nécessaire que le mariage soit librement contracté par les deux parties : les ascendants peuvent marier leur fils absent, à son insu, et il doit obéir, au retour, sous

peine de quatre-vingts coups de bâton suivis d'une adhésion immédiate à la volonté de sa famille. Ce qui importe au point de vue de la validité, c'est que les deux familles se déclarent clairement l'une à l'autre la position exacte des futurs époux, tant au point de vue de la santé qu'au point de vue de l'âge et de la naissance. Chez nous, Montaigne n'a-t-il pas écrit : « En mariage, tout est piperie! » Une fois mariée, la jeune fille entre dans la famille de son mari, à moins de formelle stipulation contraire. On ne peut la réduire à l'état de concubine sans être passible de cent coups.

Le mari ne peut, sous peine de quatre-vingts coups, répudier sa femme hors des sept cas suivants : stérilité, adultère, manque de piété filiale envers les père et mère du mari, propension à la médisance, vol, jalousie, graves infirmités. Trois cas d'exception, cependant, à cette dure loi : quand le mari a épousé une femme pauvre qui devient riche, quand la femme a perdu ses parents depuis son mariage, quand le mari est sous le coup d'un deuil de trois ans.

La loi annamite reconnaît le divorce par consentement mutuel, dans le cas d'incompatibilité de caractères bien établie. Elle proclame, en outre, la nullité du mariage contracté contre les lois en

vigueur et prononce alors la confiscation des cadeaux de noce au profit de l'État, sauf le cas de bonne foi de la part des conjoints.

Passons, à présent, aux lois constitutives de la propriété.

Une partie du domaine de la famille est inaliénable : c'est le *Champ des ancêtres,* lieu de sépulture assez vaste pour donner des produits destinés à couvrir les dépenses de leur culte. Le reste du domaine peut être vendu ou hypothéqué.

Des peines sévères sont édictées contre quiconque cherche à s'emparer de la propriété d'autrui par une occupation illicite ou frauduleuse. Notons, en passant, qu'il est interdit aux mandarins d'acheter des maisons sur le territoire qu'ils administrent. Cette sage interdiction existe, je pense, ailleurs que dans les Codes annamites et chinois! Si les anciennes prescriptions, non abrogées, relatives à notre magistrature coloniale sur ce point eussent été maintenues en vigueur, on eût ainsi épargné à la Cochinchine, et à peu de frais, le spectacle de certains scandales qui n'ont pas peu contribué à déconsidérer à Saïgon certains magistrats et, par suite, l'institution judiciaire elle-même.

Tout propriétaire de champs est obligé de faire

la déclaration détaillée de ses propriétés, et de donner l'évaluation de leurs produits : le maire du village est responsable des fausses déclarations de ses administrés. En cas de calamités, il peut être accordé des dégrèvements d'impôt. Les terrains donnés en récompense par le souverain sont francs de redevances.

Quand un pays a été abandonné, le sol appartient, lors d'une reprise de possession, au premier occupant : si la population y revient en grand nombre, les mandarins font un partage général.

On sent à ces dispositions que la propriété de la terre est loin d'être aussi précieuse aux yeux des indigènes que la possession de l'argent. Cette insouciance de la valeur immobilière tient à des causes multiples, dont la nature mercantile de ces peuples et l'arbitraire de ses maîtres sont les principales. Aussi ne faut-il pas s'étonner que l'argent ait été l'objet de dispositions minutieuses, surtout en ce qui concerne les droits des créanciers et les devoirs des débiteurs.

Si le débiteur ne rend pas au terme convenu la somme empruntée, il est puni d'un certain nombre de coups de bâton, d'après un tarif assez compliqué où la peine est proportionnée à l'importance de la somme prêtée et au retard apporté;

en même temps, il est formellement interdit au créancier, sous peines sévères, de se faire justice lui-même.

Le dépositaire infidèle est puni comme l'auteur d'une malversation. Tout objet trouvé doit être remis dans les cinq jours qui suivent au mandarin, lequel en fera sur-le-champ rechercher le propriétaire : s'il le découvre, la moitié de l'objet trouvé appartient, en récompense, à l'inventeur; si le propriétaire ne se présente pas, l'inventeur entre en possession complète de sa trouvaille après un délai de soixante-dix jours.

Le législateur a fixé le taux de l'intérêt à 40 °/₀ par an. Cet énorme taux s'explique par la rareté du numéraire dans un pays où l'on ne faisait, d'ailleurs, que peu de placements, les indigènes préférant généralement enfouir leurs lingots et les laisser improductifs. C'est ce qui a donné lieu à cette exorbitante usure qui s'exerce encore de nos jours en Cochinchine. Nous avons fait mieux, nous l'avons érigée en principe. Un décret de l'amiral Ohier, en date du 21 avril 1868, déclare que, dans notre colonie, la convention sur le prêt à intérêt fera la loi des parties; à défaut de convention, l'intérêt légal n'est que de 12 °/₀ : mais on imagine aisément que les prêteurs ont soin de

toujours stipuler pour se mettre à l'abri d'une limite gênante. J'ai connu à Saïgon un escompteur français, auquel un commerçant chinois emprunta, pour parfaire un paiement immédiat, 25 piastres (138 fr. 65), remboursables à vingt-cinq jours de distance : outre le capital, le prêteur stipula 25 autres piastres d'intérêt, ce qui fut accepté; 100 °/₀ d'intérêt à vingt-cinq jours! Le cours ordinaire des transactions à Saïgon est de 5 °/₀ par mois, soit 60 °/₀ par an, et les tribunaux sont obligés d'admettre ce cours. De mon temps, le Comptoir d'escompte lui-même prêtait à 3 °/₀ par mois, 36 °/₀ par an, et encore était-il le seul établissement financier dont le taux fût aussi bas. Aujourd'hui, la Banque de l'Indo-Chine, qui a remplacé le Comptoir, prête simplement à 1 °/₀ par mois, soit 12 °/₀ par an : c'est un progrès. Mais les banquiers chinois et anglais exigent, généralement, 48 °/₀. On voit le résultat de ces opérations d'argent. Une pareille usure n'empêche pas les boursiers du lieu de faire faillite, tout comme d'autres. Il nous semble que la jurisprudence des tribunaux français devrait, au plus, sanctionner la limite maximum édictée par la loi annamite.

IV.

Du simple coup d'œil que nous venons de jeter sur la législation indigène il résulte que son œuvre n'est pas de beaucoup inférieure à la nôtre, et que ses infériorités ne proviennent que d'une infériorité de race, dont le caractère est de sacrifier, à vrai dire, le triomphe de l'idée aux exigences d'un fanatisme grossier ou d'appétits matériels.

Ses cruautés, parfois extrêmes, ne peuvent, au fond, faire oublier les rigueurs de la législation romaine, ni la barbarie de nos lois du moyen âge. Elle a, du moins, ses mérites réels, qui font oublier ses excès : les garanties sérieuses offertes dans les jugements, l'arbitraire complètement enlevé au magistrat, les assesseurs qui le surveillent, les appels qui refrènent ses instincts, enfin l'examen, avant l'exécution, de toutes les procédures par le prince lui-même assisté de son conseil.

Sa législation civile n'est pas moins remarquable. La famille se trouve puissamment organisée. La femme, il est vrai, y végète dans une condition inégale, au point de vue des droits sociaux : mais nous montrons-nous à son égard plus généreux nous-mêmes?

Les lois sur les successions, sur les obligations, à part l'éternelle sanction pénale, sont à peu près identiques aux nôtres. Elles pratiquent nos hypothèques, notre droit de gage. Leurs règles de procédure sont simples et raisonnables, quoique peu nombreuses; mais, comme on l'a fait remarquer, le luxe, à ce dernier égard, peut bien ne pas être considéré comme une richesse.

Et le peuple? Le Code recommande à chaque instant qu'on le traite avec douceur : aussi jouit-il, au point de vue des droits sociaux, d'une latitude qui vaut bien celle des nations européennes. A part la liberté politique, bienfait dont le nom même ne se soupçonne pas dans l'Extrême-Orient, il a toutes les libertés désirables : droit de circuler à son gré dans l'empire, droit d'exercer une profession qui lui convienne, droit d'élire une religion à son goût parmi les divers cultes reconnus, droit de parvenir à tous les emplois. Chez lui, point de castes exclusives, — sacerdotales ou guerrières.

Ainsi, depuis près de trois mille ans, ce pays a acquis un degré de civilisation très semblable à celui dans lequel nous vivons nous-mêmes aujourd'hui, et cet état s'est conservé presque intact depuis cette époque! Qui sait si la durée du

nôtre atteindra jamais ce compte? Le vœu unique que l'on doive former, c'est que le contact de la civilisation européenne n'ébranle point trop ce laborieux et sage édifice. Car je ne sais trop, en vérité, si les Annamites gagneraient au change. Mais ce que je n'ignore pas, c'est que, redoutant le choc de nos idées modernes, les indigènes de haut rang ont émigré en masse depuis la conquête française, moins effrayés de notre domination que de la perspective de nos théories. Le régime des administrateurs et des inspecteurs est-il bien propre à modifier les craintes de ceux qui restent? Je ne le pense pas. Je crois même qu'il est temps d'essayer un autre système, si nous ne voulons pas assister au dépeuplement lent, mais progressif, de notre colonie. Ce n'est pas, nous ne saurions trop le répéter, l'émigration chinoise, si nombreuse qu'elle puisse devenir, qui remplacera jamais utilement l'élément annamite au point de vue agricole.

V.

Un dernier renseignement complémentaire.

Par décision de l'amiral Ohier, en date du 3 février 1869, une Commission de sept membres,

dont trois fonctionnaires annamites, avait été constituée à Saïgon, sous la direction du président de la Cour d'appel, pour substituer le Code pénal français au Code pénal annamite. Les Européens de la colonie se demandaient, depuis lors, quel avait été le résultat de ce laborieux examen... Il est difficile de s'expliquer, en effet, qu'une pareille mesure ait été si longtemps différée. On conçoit qu'une métropole laisse en vigueur, pour des populations dont l'état social et les mœurs diffèrent si fort des nôtres, le droit civil indigène en tout ce qui est relatif à l'état des personnes et des propriétés. Nous en avons usé également ainsi dans l'Inde, puis en Algérie. Mais il en devait être autrement du droit pénal. La répression des crimes et délits étant d'intérêt public, le droit pénal fait partie du droit public, et le souverain, qui est la France, a qualité pour l'imposer aux indigènes, qui sont ses sujets. Par décret en date du 16 mars 1880, les dispositions du Code pénal métropolitain ont été, enfin, rendues applicables en Cochinchine pour ce qui concerne les crimes et délits commis par les indigènes ou Asiatiques.

Toutefois, il a été reconnu que notre Code pénal ne pouvait pas être introduit dans son entier; certaines de ses dispositions sont incompatibles les

unes avec le droit privé des indigènes, les autres avec leurs mœurs. Ainsi le crime de bigamie, prévu par la loi française, ne peut exister chez un peuple polygame; ainsi encore telle pénalité, établie pour des Français, ne pourrait être appliquée à des indigènes, parce qu'elle n'est pas dans leurs mœurs, qu'il importe à notre stabilité de respecter, ou parce qu'elle serait pour eux inefficace ou excessive. De là, des exceptions à faire ou des modifications à introduire quand on promulgue le Code pénal français dans une colonie asiatique. Ces nécessaires questions de détail n'infirment en rien, du reste, l'à-propos de la mesure prise.

L'application du Code pénal français aura, en outre, l'avantage de faire disparaître les répressions arbitraires, trop souvent barbares, que se permettaient les administrateurs des affaires indigènes, sous le couvert complaisant de la loi annamite. Déjà l'arrêté du 21 décembre 1875, créant à Saïgon une commission d'appel, au-dessus de laquelle on institua encore, par l'arrêté du 6 octobre 1879, un tribunal supérieur pour la revision des jugements rendus par eux, avait refréné quelque peu le cours de leurs caprices; puis un nouveau décret, en date du 7 novembre 1879,

était venu retirer les fonctions judiciaires au chef de l'arrondissement, pour les confier à un administrateur exclusivement affecté au service de la justice. La loi du 3 avril 1880, en supprimant la commission et le tribunal précités, pour leur substituer l'appel direct devant la cour de Saïgon, a été le dernier coup de grâce porté à ce régime du bon plaisir devenu légendaire.

CHAPITRE IX.

Les religions indigènes.

I.

La religion prédominante des pays d'Annam est un bouddhisme mélangé de croyances superstitieuses. Le peuple adore Bouddha sous le nom de *Phât,* et personnifie le ciel sous celui de *Ong-Troï*. En réalité, son véritable culte est celui « des ancêtres ». Il n'en élève pas moins des pagodes à certains génies, surtout aux génies malfaisants. Ses crédules frayeurs peuvent seules émouvoir son indifférence native. C'est ce qui explique le serpent ou dragon, emblème du mal, qui couronne toujours le sommet de leurs temples : l'effroi qu'il inspire en a fait une allégorie sacrée. Cette tradition paraît remonter aux premiers âges du monde : de Babylone elle passa en Egypte, et ce pays la légua à l'Inde.

Les prêtres de l'Hindoustan n'ont point transmis leur science à leurs émules de l'Indo-Chine : la mer a jeté ses vastes abîmes entre eux. Les bonzes annamites, en dépit de leur orgueil de commande, sont tous d'une ignorance extrême : il en est à peu près de même des bonzes chinois. Les uns et les autres psalmodient sans les comprendre leurs oraisons rituelles, écrites celles-ci en langue pâli, celles-là en caractères mandarins. Ils possèdent, cependant, des bibliothèques assez bien garnies : mais ce sont de mystérieuses retraites, dont l'accès est interdit au vulgaire, et pour cause. Il n'est pas bon que l'œil profane contemple ces livres sacrés à jamais enfouis dans une poussière vénérable dont les couches multipliées souillent sans pitié les étagères élégantes et les riches étuis de soie. Cette précaution est surtout nécessaire à l'encontre des fidèles Annamites, dont la race libre-penseuse s'accommode fort d'une indifférence profonde en matière de religion. En résumé, Bouddha les inquiète peu.

Cependant, toute cette engeance à froc jaune vit largement. C'est, au reste, une caste habile à frapper les sens du public. Il est pénible de voir ces païens grossiers ne s'affecter que de ce qui tombe sous leurs yeux, que de ce qui flatte leurs

convoitises. Dans les villes, à Saïgon et à Cho-len par exemple, les pagodes élèvent leurs toits fantastiques dans les plus beaux quartiers indigènes, ayant soin de dominer pieusement les vaniteux et les riches. Aussi concevra-t-on que le luxe y soit excessif : les Chinois, principalement, poussent jusqu'à ses dernières limites la plus fabuleuse ostentation : ce n'est pas la foi qui délie leurs bourses, c'est l'orgueil; tel riche et gras commerçant tiendra à cœur d'éclipser son rival dans l'offre des dons magnifiques dont il pare son idole favorite et son temple. C'est ce qui explique qu'il ne faille pas chercher le faste religieux ailleurs que dans les pagodes des villes. Les bouddhistes des villages étant pauvres, leurs temples sont modestes. Toutefois, les bonzes trouvent moyen encore de signaler là leur supériorité et leurs privilèges. Leurs édifices en briques, savamment construits, tranchent par leur air d'aisance et de solidité sur les misérables cases en bambou qui les entourent. Élevés habituellement sur le terrain le plus fécond, entourés par conséquent des arbres à fruits les mieux venus, ils tiennent à distance l'infime troupeau des croyants. A l'ombre du bocage sacré viennent apprendre à lire les enfants destinés à renouveler le personnel du temple ou à recevoir plus tard

l'insigne des lettrés. Néanmoins, je ne veux point affirmer que la science de ces néophytes doive dépasser un jour le savoir de leurs maîtres : ce serait augurer trop de l'apathie de cette race. Non; lire sans comprendre et sans vouloir comprendre, écrire trois ou quatre cents caractères, posséder à propos quelques pieuses sentences et compter à peu près, voilà le bilan intellectuel qu'on s'efforce d'atteindre, mais qu'on ne saurait élargir. C'est dans cette soi-disant caste sacerdotale que subsiste encore, hélas! le peu d'instruction des régions indo-chinoises, et c'est ce qui explique l'influence persistante de ses membres privilégiés, sans compter la crainte qu'ils inspirent.

Ce n'est pas, en tout cas, la chasteté des bonzes qui les rend respectables. Le nombre est au moins fort limité de ces saints à robe jaune qui, soumis aux seules pratiques austères de la règle, observent strictement les sages et prévoyants préceptes de Bouddha. Cet habile et stoïque réformateur, qui vécut vierge, dit-on, dans les liens du mariage, avait compris tout le pouvoir de l'asservissement de la chair : sans une foi sûre il n'est pas d'effort surhumain possible. Bouddha n'a pu enfanter, à l'aide de la seule raison, des fanatiques semblables à lui. Mais je ne veux pas soulever ici le voile des

temples bouddhistes, pas plus ceux des bonzes que ceux des bonzesses, celles-ci dignes alliées de ceux-là en matière d'hypocrisie fructueuse. Pour s'en faire une idée, il suffit de lire les poésies populaires des pays d'Annam et celles du Cambodge, lesquelles dans leurs traits les plus incisifs sont encore au-dessous de la réalité. On comprend, du reste, qu'il soit difficile d'observer la continence bouddhique sur tous les points prescrits quand on sait de quelle façon extraordinaire la corporation des bonzes se recrute. En effet, la plupart des jeunes gens de bonne famille s'affilient au sanctuaire pour un temps déterminé, plus ou moins long, suivant l'âge ou le rang social; c'est la mode, et une mode à laquelle on ne se soustrait pas. Le roi actuel du Siam a porté le froc jaune dans sa jeunesse et aussi, au Cambodge, le roi Norôdom, lequel en a fait revêtir également pendant quelques mois son fils aîné. Cette faveur enviée s'obtient avec facilité grâce à un cadeau fait à la pagode, et dont les prêtres ont le profit. Pendant ce temps, le néophyte devient subitement un autre homme : tous les fronts s'inclineront devant lui, il est presque divinisé; on ne lui adressera plus la parole que dans une langue particulière, dont la flatterie sera la première base et dont le

mode ordinaire sera la plus obséquieuse hyperbole. Son prestige durera autant que son habit : le nouveau saint le sait, et agit en conséquence, c'est-à-dire qu'il redouble d'insolence et de morgue. C'est de métier. D'ailleurs, à quoi bon se contraindre, et dans quel but donnerait-il un humble exemple? Le bonze, — le *phrâ,* — ne doit son ministère qu'à celui qui le paie : n'ayant pas charge d'âmes, sans responsabilité envers le ciel, à quoi lui serviraient l'amour ou l'estime du prochain? Ce bagage moral est moins attrayant qu'un panier de volailles ou de fruits, qu'un quartier de porc ou de buffle. Aussi, abusant de sa situation inviolable, traite-t-il à peu près d'égal à égal avec les grands et foule-t-il aux pieds les petits.

Son habileté pour doubler les profits est merveilleuse; mais il faut avouer que le calendrier bouddhiste s'y prête avec ampleur. Que de fêtes, grand Dieu! Si ces gens-là ne se sanctifient pas, certes ils y mettent une singulière mauvaise grâce. Mais ce n'est là qu'un motif répété de fastueuses exhibitions, où la dévotion, croyez-le, n'a point de part. Le fameux Barnum n'a jamais rien inventé qui en approche. Ce sont, surtout, les processions qu'il faut voir. J'ai assisté, à Cho-len, à l'inaugu-

ration de la Pagode Neuve. On promena dans toutes les rues je ne sais quelle horripilante idole, à grand renfort de tam-tams et de gongs, d'emblèmes et de bannières, de cierges parfumés et de fleurs éclatantes : l'or et les bijoux précieux étaient prodigués; à chaque pas les pétards, ces amis chers aux Chinois, partaient à nos côtés et dans nos jambes. C'était, à dire vrai, un splendide apparat. La pagode ruisselait d'ornements et de lumières : les Bouddhas, petits et grands, avaient revêtu leurs plus insignes parures. Je respirais, dans les profondeurs dérobées au public, je ne sais quelles savoureuses odeurs de festin. Tout cela revenait à un prix énorme. Or j'appris, quelques jours après, qu'un riche porte-queue de la ville avait, à lui tout seul, versé une somme de 60,000 francs uniquement pour les frais de la procession. Croyez-vous qu'il s'agît là, pour ce Chinois, d'un acte de piété? Allons donc! Ses pareils en crevaient d'une sourde rage, et cela lui suffisait.

II.

Bouddha n'est autre chose que la manifestation, sous une forme matérielle, de l'omniscience. Le

trait principal de sa doctrine consiste en ce que la perfection ne se produit que par l'absorption en soi-même, c'est-à-dire par le repos absolu de l'esprit et des sens. Des principes de la métempsycose adoptés par lui, mais remaniés et modifiés, il a déduit sa théorie mystique, d'abord utile en ce qu'elle inspira à ses adeptes l'horreur du meurtre, la compassion pour tout être sensible, la crainte des peines et l'espoir des récompenses destinées au vice ou à la vertu dans une autre vie; mais ensuite devenue pernicieuse par l'abus d'une métaphysique visionnaire qui, prenant à tâche de contrarier l'ordre naturel, voulut que le monde palpable et matériel ne fût plus considéré que comme une illusion fantastique; que l'existence humaine fût un rêve dont la mort était le vrai réveil; que le corps de l'homme fût une prison impure dont il devait se hâter de sortir, une grossière enveloppe que, pour la rendre perméable à la lumière interne, il devait atténuer, diaphaniser en quelque sorte par le jeûne, les macérations, les contemplations et par une foule de pratiques anachorétiques si étranges que le vulgaire étonné ne pût s'expliquer le caractère de leur auteur qu'en le considérant comme un être surnaturel, avec cette difficulté de savoir s'il fut un Dieu devenu homme ou un homme devenu Dieu.

Ce n'est pas que Bouddha ait failli à manifester par des signes extérieurs sa prétendue mission céleste. Il n'eût pas été sans cela, pour ces grossières intelligences asiatiques, une révélation indiscutable de la volonté divine. Tout faux culte a ses superstitions voulues, savamment étudiées et combinées dans un but fort compréhensible. Aussi le bouddhisme a-t-il ses apparents miracles, et c'est là le couronnement de son œuvre. Je n'entends point parler ici de ces faits éclatants, mais occasionnels, qui ne frappent que les yeux de la génération présente et que discuteront bientôt ceux-là qui n'en auront pas été les contemporains. Dans ces religions mensongères, de tels faits ne profitent qu'aux prêtres, qui abusent ainsi de la crédulité des nations ignorantes pour les subjuguer et qui, faisant de leur ministère un art d'imposture et de fourberie, convertissent leur culte en un négoce d'avarice et de cupidité. Ces communications avec les esprits d'en haut ne produisent que des oracles préparés; ces astres qui découvrent leurs voiles ne décrètent que des désirs humains; ces idoles qui parlent ne sont que l'instrument des passions : tout cela n'est bon qu'à attirer la graisse et la chair pour les sacrifices et qu'à rassasier le prêtre, qui mange, sous

le manteau d'un Dieu, qui ne mange point. Le vulgaire n'en est pas toujours la dupe. Ce qu'il fallait, c'était un signe constant, perpétuel, ineffaçable, dont on ne pût nier la matérialité, qui rappelât sans cesse aux fidèles la puissance extra-humaine du Révélateur. Tout comme Ceylan, l'Indo-Chine eut donc ses empreintes sacrées. Indépendamment de cet arbre fameux sur lequel, près de H'Lassa, croissent toujours et ne meurent jamais les feuilles empreintes du signe vénéré de Bouddha, on admire pieusement sur le mont Bâkheng, près d'Ang-Cor, les vestiges imprimés sur le roc du pied du grand Apôtre : et il en existe d'autres encore sur le mont Phrâbat, près de Bang-Kok, et à Luang-Praban, dans le nord du Laos. Qui donc s'en étonnerait? Le réformateur inspiré de Dieu, pour prêcher une religion toute de protestation contre l'ordre ancien des faits et des idées, ne devait-il pas assurer le succès de cette révolution morale par un prestige palpable? Le pouvoir du miracle, c'est, je le répète, la manifestation même d'une mission céleste : donc Bouddha fit et renouvela ce miracle. Un écrivain célèbre, fort au courant des religions de l'Orient, nous a dépeint le grand fondateur de la réforme religieuse dans l'Inde comme n'étant

apparu aux hommes que pour leur montrer les voies du néant. Je crois qu'il y a dans une telle affirmation quelque chose de plus qu'une erreur. Comment accorder les résultats nécessaires d'une semblable doctrine avec la croyance profonde, innée, des Annamites et des Chinois au dogme antique de l'âme immortelle? Car ils y croient, à ce dogme, quoi que l'on ait écrit et répété : le culte des ancêtres, le seul qui les touche, n'est autre chose que l'affirmation publique de cette foi, inaltérable et sans cesse renouvelée. Que l'on consulte les bonzes de Cho-len, les Annamites instruits. Leurs réponses seront unanimes sur ce point. C'est là ce qui facilite surtout aux missionnaires chrétiens leur tâche; c'est là ce qui attire tout d'abord l'infidèle : il se sent, par ce côté, en communion d'idées avec les hommes de l'Occident. Et puis, croyez-vous encore que le miracle soit pour lui une chose neuve? Non, puisque Bouddha lui-même le prit comme affirmation matérielle de la nouvelle croyance. Or, comment expliquer ce mode de procéder chez un réformateur qui n'aurait eu en vue que l'athéisme et le néant? Il faut donc reconnaître que la foi des masses ne s'est point égarée dans le cours des siècles, et que la religion de Bouddha tendait, dans l'es-

prit de cet Apôtre, à des conclusions différentes de celles qu'on lui a prêtées, qu'on lui prête encore chez nous. Ce qu'il a voulu, c'est l'abolition de la caste, c'est l'égalité devant Dieu comme devant l'homme : réforme immense, qui est, en quelque sorte, l'histoire du protestantisme indien. Pour atteindre ce but, il lui a fallu prêcher tout d'abord le renoncement de soi-même et le mépris du monde. Mais qui donc avait-il en vue dans cette prédication? l'être aristocratique et exclusif par excellence : le brahme. Sept siècles plus tard, le communisme chrétien devait s'édifier ainsi sur les ruines du pharisaïsme juif.

Que la doctrine de Bouddha subsiste aujourd'hui dans sa pureté primitive, dans sa simplicité dogmatique d'origine, évidemment non, surtout dans l'Indo-Chine orientale. Au culte du Dieu suprême et unique qu'il entrevit et qu'il proclama, tout en laissant croire habilement qu'il en était la figuration humaine, ses sectateurs, devenus aussi ignorants qu'innombrables, ont peu à peu substitué le culte polythéiste, de telle sorte que Bouddha lui-même n'est guère devenu, aux yeux des populations bouddhiques, qu'une idole comme les autres, moins redoutable même, partant moins honorée que certaines autres. C'est un comparse

de bonne maison trônant au milieu de gens de condition suspecte. Je me souviens, à ce sujet, que, visitant pour la première fois la pagode de la déesse A-pho, à Cho-len, le bonze qui me servait de cicerone me dit, avec un sourire sarcastique des plus significatifs, en me montrant trois monstrueuses idoles de tailles et de sexes différents : « Monsieur Bouddha, madame Bouddha et le petit Bouddha! » Indication ironique n'exigeant aucun commentaire. Quelques mois plus tard, les prêtres du mont Bâkheng imploraient ma signature européenne au bas de la relation qu'ils avaient fabriquée d'un miracle apocryphe. « C'est pour vivre! » m'assuraient-ils. A prêtres incrédules clientèle sceptique. Dans de pareilles conditions, le besoin de croire, inné chez l'homme, se dénature et s'avilit. De nos jours, l'Annamite et le Chinois sont descendus jusqu'au plus grossier fétichisme. Il en devait être fatalement ainsi, les bonzes ayant désormais intérêt à favoriser cet abaissement. Par malheur pour eux, en même temps qu'il se dégradait, le peuple a appris à mépriser ses prêtres à robe jaune, encore pires que lui. Ce qui fait la faiblesse et la honte méritées du pseudo-clergé bouddhique, c'est que depuis de longs siècles déjà il

se vautre sans vergogne dans son absolue inutilité. Ainsi dégénèrent les faux cultes, leurs séides n'ayant ni ne pouvant avoir les qualités ou la force morale du Maître. Est-ce à dire que le bouddhisme, ainsi défiguré, doive disparaître bientôt? Assurément non. L'Indo-Chine et la Chine le soutiendront le plus longtemps possible, même n'y croyant plus, mais autant par parti pris que par tradition, comme une arme de combat, et non la moins redoutable, contre l'Occident chrétien.

III.

Aux environs de Bien-hoa, dans un village dont le nom m'échappe, s'élève une pagode en l'honneur de Confucius, la seule qui existe en Cochinchine, je crois. De beaux arbres l'ombragent; mais elle est assez pauvre, les sectateurs de ce philosophe étant peu nombreux. Son architecture manque d'ampleur, et l'ornementation capricieuse qui la pare exclut non seulemeut toute idée de grandiose, mais encore toute idée d'unité. Ce n'est guère autre chose qu'une maigre suite de galeries, communiquant entre elles par des terrasses sans cachet ; le sanctuaire seul offre une

sorte de développement harmonieux qui tranche heureusement sur l'ensemble écrasé du monument. Quoi qu'il en soit, et peut-être même à cause de l'exiguïté de leur nombre et de leurs ressources, les adeptes de Confucius passent dans le pays pour intolérants et fanatiques. Ils me dévisageaient d'un œil soupçonneux, et ce n'est, je pense, qu'à ma qualité de magistrat, mise à propos en lumière, que j'ai dû de pouvoir pénétrer jusque dans le saint des saints.

On s'explique facilement le petit nombre de partisans que cette doctrine rallie autour d'elle dans l'Indo-Chine si l'on veut se rappeler que l'enseignemeut de Confucius n'est autre chose qu'un cours de philosophie positive et de morale pratique, dégagées de tout alliage mythologique ou superstitieux. Or l'Annamite, en dépit de son indifférence religieuse, subit le joug de superstitions multiples qu'il ne déracinera jamais, et le Chinois établi à ses côtés, vivant du même milieu, malgré l'antagonisme des races, en reçoit le contre-coup. Enseignez donc à ces indigènes sensuels et ignares qu'il est autre chose que ce que leur ont transmis leurs ancêtres! Il faut, avant tout, que le culte frappe leurs sens et que la divinité se manifeste à eux sous une enveloppe que puissent

mesurer leurs regards et palper leurs mains. Or, si l'on excepte la tablette sacrée de Confucius qui figure dans son temple, le culte qu'il a proclamé est sans symboles : de là son impopularité, sa défaveur. Aussi ses sectateurs de Cochinchine ont-ils essayé de réagir contre une prescription qui demeure incompréhensible pour eux. Ils ont greffé sur les dogmes de Fô leurs superstitions inceptes, incapables qu'ils sont, dans leur ignorance, d'une foi raisonnée ou d'un philosophisme officiel. L'idole se multiplie donc là comme ailleurs, avec ses traits allongés, ses oreilles pendantes, sa face contemplative et béate.

Ce n'est, toutefois, que dans cette pagode des environs de Bien-hoa que j'ai aperçu le symbole de la trinité chinoise, souvenir lointain de l'antique divinité trine de l'Inde, laquelle n'est elle-même qu'un emprunt au mosaïsme. Mais toute cette cosmogonie savante que rêva le renommé philosophe, cette révélation nouvelle basée sur la raison suprême préexistante au chaos, cette réforme de nécessité, cette guerre contre les symboles d'habitude, tout cela a disparu dans l'esprit grossier des Chinois de l'Annam. Leurs prêtres ne sont que de grotesques railleurs, que de grimaçants incrédules. La doctrine panthéiste n'est pas à leur

niveau. Ce n'est plus que pour la forme qu'ils entretiennent les lampes et les cassolettes du sanctuaire : je me trompe, ce soin leur assure une vie tranquille; le feu sacré protège leur crapuleuse fainéantise.

IV.

Je ne saurais trop répéter que la véritable religion de l'Annam est le culte des ancêtres, dont les mânes veillent sur la famille et la protègent. On ne peut nier que ce soit une idée touchante. Je crois, pourtant, qu'il entre dans cette pieuse vénération autant de frayeur que de respect vrai : l'Annamite surtout redoute la vengeance de ceux qui ne sont plus.

D'après la croyance populaire, les âmes peuplent l'espace à l'état d'esprits : elles choisissent de préférence pour asile les sites verdoyants et ombragés, ce qui ne les empêche pas de visiter de temps à autre le toit qui abrite leurs proches. La mort ne les affranchit pas complètement des besoins de l'existence terrestre : elles éprouvent encore, dans le monde immatériel où elles flottent, les angoisses de la faim. Elles viennent donc

goûter aux mets qu'on leur offre à des époques déterminées, et ont même pour agréables les offrandes d'or et d'argent qui se font en brûlant des papiers recouverts d'une mince couche de ces métaux. Dans la plupart des maisons, la place d'honneur est occupée par un petit autel orné de l'image de Bouddha et dédié aux Ancêtres.

Le renouvellement de l'année est célébré par une grande fête dont ils sont l'unique objet, le *Têt* : pendant quatre jours, les travaux et les affaires cessent, on ne va même plus au marché; les familles réunissent tous leurs membres pour aller en grande pompe dégager des herbes envahissantes les tombes, qu'on pare de fleurs, et pour célébrer d'abondants festins, où la joie se mêle au recueillement.

La mémoire des ancêtres est sacrée : la plus grande insulte qu'on puisse jeter à quelqu'un, c'est une malédiction sur ses ancêtres. La loi annamite punit ce blasphème rigoureusement.

Le *Hoang-Viet-Luat-Lé* édicte longuement toute une échelle de peines encourues pour le crime de violation de sépulture : cent coups de bâton, l'exil et une amende de 3,000 *lis* pour quiconque enlèvera la terre pour regarder le cercueil, et la strangulation si le coupable l'ouvre

pour regarder le cadavre; soixante coups de bâton et une amende variant de 1 à 15 *taëls* pour celui qui dérobe une brique ou une pierre à une tombe; la décapitation pour celui qui met au jour le cadavre d'un de ses parents plus âgés que lui, ou pour quiconque enlève un cercueil de sa place afin de vendre le terrain de la sépulture à une autre personne; cent coups de bâton et trois ans de fers pour le parent plus âgé qui viole la sépulture d'un parent plus jeune ou qui met son cadavre au jour; cent coups de bâton, l'exil et une amende de 3,000 *lis* pour quiconque brûle, mutile ou jette à l'eau un cadavre ou bien son cercueil non encore mis en terre; la décapitation dans le cas précédent si le coupable est un parent plus jeune, l'exil s'il est plus âgé; quatre-vingts coups de bâton si, en creusant la terre, on découvre un cercueil et qu'on ne s'empresse pas de le recouvrir; quatre-vingts coups de bâton et deux ans de fers pour brûler par mégarde un cercueil en enfumant un renard dont la tanière est dans une tombe; la strangulation si le cadavre ainsi brûlé est celui du père et de l'aïeul; cent coups de bâton et les frais de réparation pour dégrader le jardin d'une sépulture; de quatre-vingts à cent coups de bâton pour le maire d'un village qui ne

prévient pas le mandarin si quelqu'un meurt dans sa commune, et un an de fers en plus si le corps a été détruit d'une façon quelconque.

On conçoit que, la législation aidant, le culte des morts ait persisté chez les populations de l'Annam dans sa plus entière intégrité. Il fallut, au début de la conquête, afin de rassurer les Annamites sur ce point délicat, que l'amiral Bonnard fît publier en tous lieux, avec l'apparat convenable, que les Français avaient le culte des ancêtres tout autant en vénération que les vaincus eux-mêmes.

Il n'est personne qui, venu un seul jour à Saïgon, n'ait au moins entendu parler de cette immense nécropole désignée sous le nom de « Plaine des Tombeaux ». Elle s'étend, sur la droite de la route stratégique, depuis Saïgon jusqu'à Cho-len et, traversée en son milieu par le chemin de Tong-Kéou, atteint dans la direction opposée jusqu'aux lignes de Ki-hoa, formant ainsi une superficie de plusieurs lieues carrées. De petites pyramides à base carrée ou hexagonale, des pagodes en miniature avec portes cintrées et dragons en pierre, des tumuli quadrangulaires, un terrain aride, poudreux, n'offrant que des herbes grêles et de rares bouquets d'arbres rabougris, tel est l'aspect

de cette plaine fameuse; aspect singulièrement saisissant cependant quand, après avoir admiré la luxuriante végétation de l'Arroyo-Chinois, les *brousses* touffues et les jardins ombreux de la ville, on se trouve soudain transporté au milieu de cette multitude innombrable de sépulcres, vaste cimetière des jours passés, où sont venues échouer les ambitions des grands, les voluptés des riches, la misère des humbles, misères, ambitions, voluptés aujourd'hui confondues pêle-mêle dans une poussière commune. Cette nécropole est, toutefois, la seule de la Cochinchine. Partout ailleurs, les Annamites enterrent leurs morts au hasard du moment, dans un champ, dans un bois, sur les flancs d'une colline, non par indifférence certes, mais par amour de la nature et de la liberté, cachant ainsi leurs tombes dans les lieux écartés comme pour y chercher un dernier refuge contre la tyrannie qui les opprima toujours.

Il serait possible, du reste, que les Annamites du Gia-Dinh aient emprunté l'idée de sépultures groupées dans un espace commun à leurs voisins les Chinois, dont cet usage est l'habitude. C'est ainsi qu'autour de la ville de Cho-len, et à perte de vue, les tombeaux chinois se pressent, renfermant un peuple cent fois plus nombreux que la

population vivante. On remarque une grande uniformité dans leur architecture funéraire. De petits portiques en marbre gris ou bleuâtre, sinon une simple plaque le plus souvent rectangulaire et encastrée dans le sol, le tout supporté par un tertre arrondi, telles sont les formes adoptées. Les dimensions seules varient, suivant l'importance ou la fortune du mort. Quelquefois cependant un vaste enclos peuplé de statues, décoré de colonnes, et dans lequel une porte monumentale donne accès, sépare le cadavre d'un mandarin des squelettes vulgaires : mais on retrouve le plus souvent, même pour les heureux et les grands, les tables de marbre couvertes d'inscriptions. Au reste, ces prétentieux mausolées se perdent dans l'immensité de l'ensemble; de loin en loin, des colonnes attirent seules les yeux. Cette égalité de la tombe doit attrister les âmes vaniteuses au milieu des sphères éthérées où elles circulent à l'infini. Pas un arbre, pas de fleurs, pas de verdure; rien que des tombeaux, où miroite le marbre que le soleil frappe. Ce champ de mort n'a d'autres limites que l'horizon. On se croirait transporté dans quelque nécropole du désert libyque.

Le clergé français s'est résigné à ne point froisser un culte dont les antiques racines sont iné-

branlables. Le gouvernement colonial n'a pas toujours eu la même prudence, et il a eu lieu de s'en repentir. La libre-pensée n'est point en honneur dans l'Extrême-Orient; c'est ce dont il importe au plus tôt de se convaincre, si l'on veut y sauvegarder l'influence de notre drapeau. Il faut savoir ménager les instincts des peuples conquis lorsque ces instincts reposent, au fond, sur un sentiment louable.

CHAPITRE X.

Un temple de Confucius.

Je reviens au culte de Confucius.

Par cela même que sa religion, toute philosophique, compte peu d'adeptes en Cochinchine, les cérémonies de son culte offrent plus de gravité vraie que celles du culte de Bouddha, lesquelles ne constituent plus depuis longtemps, du moins pour la masse des adeptes, qu'une simple et grossière idolâtrie.

Mais c'est aussi, et surtout, une religion de lettrés, ce qui explique combien le peuple lui demeure indifférent.

Les temples de Confucius, qu'ils soient plus ou moins riches, étant tous construits sur le même modèle, et comme on y célèbre dans tous les mêmes cérémonies, peut-être prendra-t-on quelque intérêt à connaître leur intérieur et les hommages que l'on y rend au grand philosophe.

Il n'y a qu'à lire l'histoire des anciens empires d'Egypte, d'Assyrie, de Grèce et de Rome pour remarquer combien gouvernements et citoyens étaient disposés à considérer leurs grands hommes comme des êtres hors nature. Ils croyaient, en réalité, que les héros dérivaient des dieux immortels, qu'ils étaient demi-dieux sur terre et que, en conséquence, des honneurs divins leur étaient dus.

La Chine ne fait pas exception à cette croyance presque générale, et, dans ce séculaire empire, tout homme qui s'est illustré dans la philosophie, la science, la philanthropie ou qui s'est fait remarquer par ses vertus, son patriotisme ou son courage acquiert tout d'abord le respect de ses contemporains, puis l'adoration des générations futures. Comme l'imagination des Chinois métamorphose aisément les hommes qui ont été les gloires de leur pays en êtres d'un ordre supérieur, et comme aussi, selon leurs croyances, ces hommes d'élite ne meurent jamais et restent attachés aux choses de ce monde, des temples, des autels leur sont élevés, afin qu'un tribut d'hommages puisse leur être rendu.

Au nombre des personnages innombrables qui ont obtenu le privilège de figurer dans les Pan-

théons du Céleste-Empire il en est peu, pourtant, qui soient considérés comme des divinités d'État. Ceux-ci, — les *Dii selecti* de l'empire, — sont seuls adorés périodiquement, à Pékin, par le souverain lui-même et, dans chaque province, préfecture ou district, par les mandarins et les militaires exerçant des fonctions officielles.

Confucius est un des premiers hommes auxquels des temples aient été ainsi élevés.

Ce philosophe était le fils d'un officier supérieur nommé Shih-leang-Leih, ou « l'homme remarquable ». Sa mère s'appelait Ching-Tsaé.

Shih-leang-Leih appartenait à une famille ducale, et descendait d'une longue lignée de rois. Il avait eu neuf enfants d'une première femme, mais ces neuf enfants étaient des filles. Le désir, commun à tous les Orientaux, d'avoir un descendant mâle le décida, quoique fort âgé, à prendre une seconde femme.

Le vingt et unième jour du onzième mois de la onzième année du règne de Ling-Wang, 551 ans avant Jésus-Christ, sa nouvelle épouse lui présenta un fils, Confucius, lequel devint en grandissant l'un des réformateurs les plus vénérés de la terre. Il mourut à l'âge de soixante-douze ans, fut divinisé sitôt après sa mort, et la Chine, se

couvrant de temples en son honneur, créa pour lui un culte d'Etat régulièrement pratiqué jusqu'à nos jours.

Si les temples de Confucius ont tous une direction uniforme du nord au sud, leur grandeur varie beaucoup; mais, qu'ils soient grands ou petits, ils possèdent le même nombre de portes, de cours, de hangars et d'autels. La description d'un seul les fera bien connaître. Leur approche se distingue par trois portes d'entrée, ayant sur les côtés deux piliers sur lesquels sont gravés quelques caractères chinois. Ces caractères invitent les hauts personnages qui visitent le temple à descendre de leur chaise à porteurs par déférence pour Confucius. Aussitôt qu'on a franchi la première entrée, un pont de trois arches en forme de croissant de lune, jeté sur un étang artificiel, se présente à la vue.

L'eau de l'étang est considérée par les lettrés comme un emblème de la pureté de l'esprit du grand philosophe et des doctrines qu'il a enseignées. On croit encore que tous ceux qui franchissent le pont sont purifiés par elle de toutes les taches du corps et de l'âme, et qu'ils sont ainsi mieux préparés à l'adoration du génie de Confucius.

Du côté opposé à la cour où, par le pont, est entré le visiteur, s'élève une triple porte cochère, recouverte de tuiles vertes brillamment vernissées. Celle-ci franchie, on se trouve dans un spacieux quadrangle de forme oblongue, fermé sur ses côtés est et ouest par des cloîtres recouverts de tuiles vertes et au nord par le grand sanctuaire, appelé le « Palais du Grand et du Parfait ».

Celui-ci, dont la toiture penchée est couverte encore de tuiles vernies et supportée par des piliers massifs de bois colorés en rouge, contient une sorte de stèle ou tablette portant en lettres d'or le nom de l'illustre docteur. Cette tablette repose sur un trône : elle est appelée la Tablette de l'Esprit, et fait face au sud. Sous un dais en bois tourné vers l'ouest sont deux autres stèles, sur lesquelles se lisent les noms des deux petits-fils de Confucius, Ngan-Sze et Tsze-Sze. Regardant l'est, il y a encore deux tablettes portant les noms de Tzang-Sze et Mang-Sze. Ces quatre personnages, appelés les « Assesseurs de Confucius », passent pour avoir été les plus célèbres de ses adeptes. Enfin, sur douze dernières tablettes se trouvent les noms de douze disciples fameux par leur grande sagesse et la part qu'ils prirent à prêcher la doctrine.

Dans les cloîtres que j'ai représentés comme formant les deux côtés est et ouest du grand quadrangle du temple figurent soixante-quatre stèles portant les noms d'autres disciples, appelés les « Ecoliers Vénérables ». Dans un second quadrangle, très vaste aussi, se trouve un nouveau sanctuaire nommé le « Palais des grands Sages ». A droite comme à gauche, on y voit des dais abritant des tabettes sur lesquelles sont gravés les noms du père, du grand-père, du bisaïeul et du trisaïeul de Confucius, ainsi que le nom de son fils : dans d'autres sanctuaires et sur d'autres autels figurent les noms de personnages renommés, de fonctionnaires intègres, d'hommes illustrés par leur charité, jusqu'à des noms de femmes remarquables par leur vertu.

Toutes les tablettes ont deux ou trois pieds de long, de trois à cinq pouces de largeur. Elles sont en bois, peintes en belle laque rouge : les lettres, qui y figurent en relief, sont dorées. Parfois, mais rarement, dans divers temples, des idoles représentant Confucius et ses disciples remplacent les tablettes.

Chaque année, au printemps et à l'automne, Confucius est adoré dans ces temples, et des sacrifices lui sont offerts.

En Chine, la cérémonie a lieu dans tout l'empire le même jour, à la même heure, au lever de l'aurore. A Pékin, les offrandes sont invariablement présentées aux mânes du philosophe par l'empereur lui-même : un simple bonze n'en serait pas digne. A Canton, et dans toutes les villes où s'élève un temple à Confucius, c'est le premier fonctionnaire de la province, du chef-lieu de préfecture ou de district qui sacrifie les victimes et représente la personne impériale.

Voici en quoi consistent les cérémonies religieuses.

La veille du jour où elles doivent être célébrées, un bœuf, neuf moutons et un nombre égal de porcs sont introduits processionnellement dans le temple. Le cortège qui les escorte est composé de mandarins, de musiciens, de porteurs de bannières, tous en habits de cérémonie. Le lendemain, les pauvres animaux, ayant été offerts en holocauste aux mânes de Confucius, sont conduits à l'abattoir le plus voisin et abattus. Les corps, — ceux des moutons débarrassés de leur laine, ceux du bœuf et des porcs de leurs peaux, — sont placés sur les autels, le bœuf sur celui faisant face à la tablette de Confucius, les autres victimes vis-à-vis des tablettes des principaux disciples ou

parents. Des offrandes, composées de trente différentes sortes de fruits, de fleurs, de gâteaux, ainsi que dix-sept rouleaux de soie blanche, sont également offerts au grand Sage. De ces rouleaux de soie, neuf sont placés sur une petite table qui est dressée du côté est du grand autel, pendant que huit autres rouleaux sont placés sur une table semblable du côté de l'ouest. Trois pots d'encens, deux flacons de vin et vingt-quatre coupes pour libation religieuse sont aussi déposés sur ces tables. Cinq de ces dernières sont considérées comme très sacrées. Elles sont en cuivre, de six à sept pouces de hauteur, montées sur trois pieds, ont deux anses et portent sur les côtés deux bas-reliefs représentant le fabuleux quadrupède que les Chinois appellent *Kélin*. Les autres coupes sont en porcelaine.

Soixante-quatorze musiciens, porteurs d'instruments à vent, à cordes et à percussion, d'une très primitive confection, sont placés près du grand autel. Ils accompagnent ou, du moins, s'efforcent d'accompagner deux hymnes qui se chantent invariablement à pareille fête.

Sur les autels dédiés aux quatre Assesseurs sont déposés deux moutons et deux porcs, avec vingt-cinq sortes de fleurs, de fruits et de gâteaux.

Les douze Sages n'ont qu'un mouton, un porc et quatorze espèces de fruits, de fleurs et de gâteaux. Les Ecoliers Vénérables ne sont pas oubliés non plus, et, comme ils sont soixante-quatre, il leur est offert deux moutons, deux porcs et dix espèces de fruits, de fleurs et de friandises.

Lorsque tout est ainsi préparé, que les autorités civiles et militaires sont présentes dans le temple, l'ordre est donné de commencer la cérémonie. Tout aussitôt, les assistants vont prendre place aux quatre angles du sanctuaire, la face tournée vers le grand autel, pendant que deux officiers, vêtus de robes blanches, porteurs d'étendards, et trente jeunes gens, tenant à la main de longues plumes de paon, vont occuper un kiosque en pierre qui s'élève à l'entrée du sanctuaire principal.

Alors, un maître des cérémonies s'avance et, s'adressant à la tablette qui représente le génie de Confucius, il dit ces mots : « Reçois, ô l'Esprit ». Ce à quoi un autre maître des cérémonies répond : « L'Esprit a reçu ». Un héraut vient ensuite qui, après plusieurs génuflexions, apostrophe Confucius de la façon suivante : « Tu es « grand, ô Sage parfait! Tes vertus sont com-

« plètes, et tes doctrines aussi! Il n'y a pas « d'homme égal à toi! Tous les Rois t'honorent! « Tes doctrines, tes lois ont glorieusement triom- « phé! Tu es le modèle de cette assemblée impé- « riale! Les vaisseaux sacrés ont été apportés! « Tremblants de respect, nous faisons retentir « nos gongs et battre nos tambours ».

En ce moment, les musiciens et les chanteurs font entendre un hymne, pendant que les mandarins agenouillés inclinent par trois fois leurs fronts jusqu'à terre. Puis, le gouverneur ou le principal fonctionnaire, suivi de deux servants, entre dans l'intérieur du sanctuaire par la porte de l'est et fait hommage à Confucius des victimes. Toutefois, avant de se placer devant l'autel, ce personnage est tenu de se purifier en lavant ses mains dans un vase d'airain.

L'officier, faisant face à l'autel, s'agenouille et se prosterne : pendant qu'il est encore incliné, l'un des servants, placés à sa droite, lui tend un bâton d'encens enflammé, qu'il élève au-dessus de sa tête, qu'il passe ensuite au second servant, lequel le porte sur un brûle-parfums. S'étant de nouveau prosterné, le haut personnage se relève et va renouveler la même prière, les mêmes génuflexions, offrir le même bâton parfumé aux

quatre Assesseurs et aux douze Sages. Ceci fait, s'inclinant en passant devant la tablette de Confucius, il sort du sanctuaire et retourne au quadrangle, où lui et tous les mandarins présents s'agenouillent encore, pendant que les chœurs chantent un hymne à Confucius. L'officiant va jusqu'à neuf fois du quadrangle à l'autel, offrant alternativement des fruits, des fleurs, des soies, des viandes, versant du vin, mais n'offrant jamais ces diverses choses sans les avoir tout d'abord tenues élevées au-dessus de sa tête pendant quelques instants.

Avant de terminer la cérémonie religieuse, l'officiant s'incline une dernière fois; puis, il envoie un héraut devant l'autel réciter, à genoux, une prière écrite sur un papier jaune en lettres rouges. Voici cette prière : « Au nom de Sa Ma-
« jesté l'Empereur, nous offrons un sacrifice au
« philosophe K'ung; l'ancien Maître, le Sage
« parfait. O maître, égal en vertu aux cieux et à
« la terre, dont la science embrasse le passé et le
« présent, qui as laissé les Six Classiques et fourni
« tes leçons à toutes les générations ! maintenant,
« dans ce second mois de printemps (ou d'au-
« tomne), en observation respectueuse d'anciens
« statuts, avec des victimes, des soies et des fruits,

« nous t'offrons pieusement un sacrifice. Avec « toi sont associés dans notre pensée le philosophe « Yen, ton émule, — le philosophe Tseng, le « propagateur de ta doctrine, — le philosophe « Tsze-sze, ton continuateur, — et le philosophe « Nang, ton second. Puisses-tu jouir de nos of- « frandes! » La prière est ensuite jetée dans un brasier par le héraut. Puis, chacun se retire.

Je ne dois pas oublier de dire que ce n'est pas seulement au printemps et en automne que Confucius est vénéré : une génuflexion est faite devant sa statue ou devant sa tablette le premier jour de l'année, à l'anniversaire de sa naissance, et le premier et le quinzième jour de chaque nouvelle lune, pendant le cours de l'année.

La modeste pagode des environs de Bien-hoa ne voit pas, assurément, toutes ces splendeurs. Néanmoins, on y observe scrupuleusement le fond même des rites. Comme ces rites sont presque inconnus en Europe, j'ai cru qu'il serait intéressant de les faire connaître.

CHAPITRE XI.

La question judiciaire.

I.

Ce qui fait la force d'un gouvernement, c'est l'intégrité de sa justice.

A ce point de vue, la France, — en dépit d'abus heureusement rares, — marche au premier rang. Si les autres nations n'ont point à lui envier sa législation, trop souvent restrictive de la liberté, elles pourraient assurément lui envier son corps de magistrats. En dépit des modestes émoluments qui leur sont attribués, l'ensemble de ces fonctionnaires se recommande par l'étendue de sa doctrine, la régularité de sa conduite, l'impartialité de ses décisions, le respect de ses justiciables. Les exceptions qu'on pourrait signaler ne sauraient entacher le corps entier, dont l'honneur reste sauf. Nous laissons de côté, bien entendu,

dans notre appréciation la question politique, sur laquelle nous aurions, nous aussi, nos réserves à faire.

Je ne sais si l'éloignement de la métropole a pu modifier sensiblement le caractère de l'institution: ce qui est certain, c'est que plus d'une fois d'âpres critiques se sont acharnées à l'encontre des magistrats coloniaux. N'a-t-on pas même parlé à ce sujet, en plein Parlement, — il y a quelques années, — d'incapacité, — ce qui est triste, — et de vénalité, — ce qui est honteux?

En fait de magistrature coloniale, je n'ai à parler ici que de la magistrature de Cochinchine. Ce que je puis affirmer hardiment, c'est que je l'ai connue grave et probe.

Il n'en a pas toujours été ainsi, malheureusement : et l'on conservera longtemps à Saïgon le souvenir de certains juges prévaricateurs. Ils vinrent au début et, comme bien d'autres, firent pêche en eau trouble. Leurs successeurs ont su effacer leurs traces.

L'institution n'est point inférieure, aujourd'hui, en Cochinchine à celle de la métropole. Est-ce à dire, cependant, que son organisation vaille celle de la magistrature de France? Non.

Ce qui fait la dignité et l'indépendance du ma-

gistrat métropolitain, c'est qu'il ne relève que de ses pairs, c'est qu'il n'est point soumis à l'arbitraire ou, du moins, qu'il a toutes ressources pour lutter à armes égales contre lui, c'est qu'on l'écoute avec bienveillance, qu'il peut se disculper avec preuves à l'appui, c'est qu'on ne le regarde pas comme un hors-d'œuvre jaloux et frondeur, c'est surtout son inamovibilité en dehors des fonctions du parquet.

Dans les colonies, la situation du magistrat est bien différente. La plupart du temps, il s'y trouve en butte, de la part du gouvernement et de l'administration, à des défiances et à des agissements que rien ne justifie. C'est une sorte de fonctionnaire amphibie, d'homme de peine, de manœuvre dépendant de deux maîtres dont aucun ne veut le reconnaître en cas d'accident ou d'incident : il n'a d'autre appui que son appui propre, ce qui revient pour lui à n'en avoir aucun, car il ne doit et ne peut même pas compter sur le chef du service judiciaire quand il en a le plus besoin.

En un mot, il ne dépend plus du ministre de la justice, qui cesse de le connaître quand il a contresigné sa nomination ; il ne dépend désormais que du ministre de la marine, lequel fait

retomber sur lui toutes les colères qu'excitent trop souvent à Paris les plaintes qu'on y reçoit, du fond de nos colonies, sur les administrateurs insuffisants parfois expédiés par les Bureaux. Et il en sera ainsi, indéfiniment, tant que la magistrature coloniale ne sera point placée sous la main immédiate de son chef naturel, de son pair, le garde des sceaux de la métropole. Que l'on consulte tous les magistrats des colonies sur cette question, qu'on livre à la publicité leurs réponses, et l'on verra que je ne serai point démenti. Or, c'est ce que l'on redoute : on craint l'immixtion du ministère de la justice dans les affaires coloniales, et le ministère de la marine a raison de ressentir cette crainte! L'arbitraire, alors, ne serait plus de mise, et l'indépendance du caractère cesserait d'être un motif de suspicion ou de rigueurs.

Car, voici ce qui arrive dans ces mers lointaines, dont l'écho, même affaibli, ne parvient jamais jusqu'à nous. Les fonctionnaires de l'administration, appartenant tous à la Marine, se soutiennent forcément entre eux et se prêtent un réciproque appui dans les bureaux du ministère : Si le gouverneur se décide, — cas rare! — à mettre l'un d'eux à la disposition du ministre,

l'inculpé en est quitte pour recevoir à Paris une réprimande plus ou moins forte, suivie d'un simple déplacement. Si le délinquant a des dettes, on lui facilite, de la sorte, le moyen de les payer; s'il a de l'inconduite, on comprend qu'un marin n'est pas une vestale et que les choses, d'ailleurs, se sont passées assez loin pour qu'on ait pu les grossir; si ses comptes laissent à désirer, on fait silence pour ne pas ternir l'honneur immaculé du corps. Heureux fonctionnaire! Pauvre magistrat! Ce dernier paiera pour lui-même d'abord, pour cet autre ensuite. Si quelque chose en lui a déplu au gouverneur, vite une enquête à huis clos, sans entendre l'incriminé; vite l'expulsion de la colonie; vite une mise en disponibilité! Et si la chose, au fond, ne mérite pas tant de courroux, si sa vie publique est intacte, si son honneur n'a jamais été compromis, si sa probité est certaine, si sa capacité est indéniable? qu'importe! Il paiera pour tous : la susceptibilité du ministère se montrera d'autant plus ombrageuse qu'il ne s'agira ni d'un officier ni d'un membre du commissariat. Quant à ces derniers, leur fortune marche sur une autre roue. J'ai connu, à Saïgon, de hauts fonctionnaires de l'administration, des inspecteurs, des chefs de service criblés de dettes et de

mœurs publiquement décriées : ils y restaient en place, bien considérés en haut lieu, félicités et décorés.

Voilà la situation : d'une part, complaisance absolue; d'autre part, rigueur de parti pris.

Mais, dira-t-on, à quoi sert là-bas un procureur général, chef du service judiciaire, s'il ne défend, tout d'abord, ses magistrats? — Hélas! il a bien assez de se défendre parfois lui-même.

Sans doute, on ne traite pas un procureur général aussi lestement qu'un simple juge : mais, *s'il déplaît*, on le met sans façon en disgrâce, aussi promptement que tout autre. La seule différence de traitement est qu'on n'ose pas le révoquer. On ne souffre point, aux colonies, de symptômes d'indépendance en dehors du corps de la marine. Tous les magistrats de la Cochinchine et de l'Inde ont été témoins naguère de ce qui advint à M. Laude, procureur général et chef de service à Pondichéry. Cet honnête et savant magistrat eut le malheur de cesser de s'entendre avec M. le gouverneur de nos Établissements français, et, sur-le-champ, malgré son manque de fortune et sa nombreuse famille, on le priva de ses fonctions de chef de service pour l'envoyer simple président de cour d'appel à Saïgon, où il mourut, peu

après, brisé par le chagrin. Il ne lui restait, pourtant, que quelques mois à parcourir pour atteindre sa retraite : mais les charges pesantes de famille qu'il avait à supporter lui faisaient une loi de courber la tête sous l'orage ! Il a donc succombé à la peine, sous un cruel climat. Comprend-on, maintenant, que les chefs de la justice coloniale eux-mêmes ne puissent lutter pour leurs subordonnés contre un pouvoir qui les briserait, eux, les premiers? Et que l'on ne croie pas que le fait que je viens de rapporter date de loin. M. le président Laude est mort dans les premiers mois de 1874.

Qu'on ne m'oppose pas davantage que l'on peut se disculper une fois débarqué en France. Je demanderai de quelle façon? Car, voici ce qui advient. Vous arrivez au ministère sans connaître les charges qui pèsent réellement sur vous, sans avoir, par conséquent, pu fournir les éléments d'une contre-enquête : et l'on veut qu'on puisse se défendre utilement, à trois mille lieues de l'endroit où ont dû se passer ces faits qu'on vous oppose, à trois mille lieues des personnes graves et informées dont on pourrait invoquer le témoignage! Toute défense est bien impossible, et on le sait dans les Bureaux, où il importe de savoir

cela. Que si, par hasard, un fonctionnaire, un collègue ou un supérieur, se trouve en France dans le même temps, la Direction des Colonies vous refuse même une confrontation, car de ce débat contradictoire pourrait sortir la preuve que ses agents ont pu ou ont voulu se tromper.

Si, au moins, l'inamovibilité de certains offices judiciaires existait aux colonies comme dans la métropole, on pourrait parer certains coups : mais tout magistrat colonial est essentiellement amovible, juges, présidents et conseillers aussi bien que les moindres substituts. Impossible, d'ailleurs, qu'il en soit autrement. Il faut donc, si l'on veut se maintenir en fonctions pendant vingt-cinq années, plier l'échine jusqu'au bout et se faire le serviteur très humble des gouverneurs en exercice. C'est ce qui explique que l'esprit de corps fasse complètement défaut chez les magistrats des colonies : on n'arrive, dans leur profession, à un grade supérieur qu'en passant, le plus souvent, sur un collègue envoyé en disgrâce ou brisé. A quoi bon, alors, se roidir en faveur d'un voisin ou d'un ami que l'on sait vaincu d'avance, que nulle institution ne protège, dont votre intervention vous fera partager la chute? Tout cela est triste, mais tout cela est vrai,

et tout cela ne paraît pas devoir se modifier de si tôt.

II.

Ces considérations générales posées, arrivons au détail de la question.

Les magistrats ne sont jamais au complet, en Cochinchine, soit pour cause de maladie, soit pour cause d'absence ou toute autre. Afin de remédier à ce fâcheux mais inévitable état de choses, lorsque la cour ne peut se constituer par suite de quelqu'un de ces motifs, le juge, le lieutenant de juge et même les juges suppléants sont appelés, sur la proposition du chef de service et sur la nomination par intérim du gouverneur, à la composition de la cour. Ce procédé entraîne parfois des conséquences fatales pour les inculpés. C'est ainsi qu'un lieutenant de juge, dont l'opinion est nettement formée à l'avance par suite de l'instruction approfondie à laquelle il s'est livré et de l'ordonnance de renvoi qu'il a rendue, ne peut s'asseoir sur les fauteuils de la cour criminelle qu'avec une sorte de parti pris dont les débats le feront difficilement sortir. Or, comme il délibère sur le *fait* avec les assesseurs civils (il

n'y a pas de jury) et ses collègues, son opinion a des chances de s'imposer, quelle que puisse être, d'ailleurs, l'impartialité de son caractère. Il est, malheureusement, bien difficile d'obvier à cet inconvénient. Peut-être le gouvernement colonial pourrait-il agir, dans la circonstance, comme dans le cas où des vides se produisent dans le tribunal de première instance : pour les combler, on y nomme, en qualité d'intérimaires, des licenciés en droit choisis dans les diverses administrations. Mais ces nominations à un office supérieur, outre qu'elles violeraient les règles hiérarchiques, seraient une source perpétuelle de jalousies et de récriminations de la part des magistrats titulaires inférieurs, dont de simples intérimaires se trouveraient ainsi, pour un temps, les supérieurs. Il faut donc se plier aux exigences que comporte le climat, exigences qu'on peut déplorer, mais contre lesquelles toute tentative reste impuissante.

Je proposerais, également, une seconde réforme. Les magistrats d'appel siègent au nombre de trois, parfois de quatre. Pourquoi n'en devrait-il pas être ainsi en première instance depuis que, par suite du décret du 25 mai 1881, les magistrats des tribunaux civils sont accrus de juges suppléants? Or, le juge-président continue

toujours à tenir seul les audiences civiles, le lieutenant de juge les audiences correctionnelles. A quoi servent donc les juges suppléants? A remplacer, je le sais, les magistrats qui font défaut, soit d'instance, soit du parquet, soit d'appel : mais ils ne sont pas sans cesse occupés de la sorte les uns et les autres. Pourquoi, alors, ne pas exiger la présence de trois magistrats pour valider les jugements de première instance? Qu'on appelle, à la rigueur, à siéger aux côtés de l'un des titulaires deux intérimaires choisis parmi les licenciés en droit de l'administration, lesquels se prépareront ainsi, par un stage profitable, à entrer à leur tour dans la magistrature coloniale, carrière à laquelle ils n'hésitent jamais à sacrifier toutes les autres quand une bonne fortune inespérée la leur ouvre. La saine et intègre appréciation des affaires n'y gagnerait-elle pas? Quelque capable que soit un fonctionnaire de l'ordre judiciaire, il est homme et sujet à l'erreur : or, la présence de deux de ses collègues ou de deux assesseurs compétents peut contre-balancer utilement ses hésitations ou ses oublis. Quelle n'est pas, d'ailleurs, sa pénible situation lorsque, nouvellement arrivé, il se voit en présence de coutumes locales qu'il ignore, mais dont, pour-

tant, il lui faut tenir compte! Nous n'insisterons pas davantage sur cette question, dont l'importance est suffisamment entrevue. Il est, en outre, certain que la réunion de plusieurs magistrats inspirera une confiance plus grande à la partie intéressée : d'autre part, les garanties d'honorabilité et d'intégrité seront accrues pour le public. Ces considérations suffisent, ce me semble, pour que l'on procède promptement à une réforme.

Je ne me dissimule pas, toutefois, que l'introduction de licenciés intérimaires dans le corps des magistrats en titre peut occasionner d'autres abus. Évidemment, si l'on ne prenait à ce sujet des mesures franches et nettes, le favoritisme aurait beau jeu, en pareil cas, pour créer des situations lucratives à des intrus au détriment de fonctionnaires ayant déjà des droits acquis. C'est ainsi que j'ai vu, en 1873, un licencié en droit de la direction de l'Intérieur, nommé président intérimaire du tribunal de Saïgon, passer substitut au même siège au préjudice des deux juges suppléants en exercice et au mépris de tous les règlements hiérarchiques. Mais il serait aisé de remédier à de semblables agissements, qui ne sauraient se répéter sans porter une grave atteinte à l'institution même de la magistrature. Les passe-droits sont

assez fréquents aux colonies pour qu'on n'aille point encore en augmenter le nombre comme à plaisir.

On a créé, en 1877, une justice de paix à Saïgon. Mais pourquoi n'en avoir pas, en même temps, érigé une seconde à Cho-len? Il y aurait assez d'affaires dans ces deux localités pour occuper séparément les deux nouveaux magistrats. On ne saurait alléguer que la colonie se refuse à la création de ce second office. Et notons, — en passant, — à ce propos, que ce n'est point l'État qui paie les fonctionnaires de la Cochinchine, mais bien le budget spécial de cette colonie, même quand ces fonctionnaires la quittent pour aller passer en Europe un congé d'affaires ou de santé. Qui donc s'y oppose? Le procureur général seul, — de mon temps du moins, — sans que l'on sache pourquoi. Déjà le chef du service judiciaire s'était opposé, précédemment, à l'établissement d'une justice de paix à Saïgon, bien que l'administration municipale eût offert, alors, de voter un traitement annuel de 8,000 fr., plus le logement, pour le magistrat dont elle réclamait instamment la nomination.

III.

Ce qu'il importe encore de faire ressortir, c'est l'incapacité notoire de nos greffiers et commis-greffiers. Pendant tout le temps que j'ai rempli les fonctions de juge d'instruction à Saïgon, je n'ai jamais été assisté que par des greffiers qui non seulement ignoraient l'orthographe la plus élémentaire et ne pouvaient même pas écrire sous ma dictée, mais qui, bien plus, ne se gênaient point pour corriger, en mon absence, les pièces d'un dossier sous prétexte de réparer leurs oublis, et cela en dépit de mes défenses, en dépit de mes plaintes réitérées au procureur général, lequel n'en tenait aucun cas. Et pourtant, ces corrections à huis clos constituaient, légalement, autant de faux! La seule réponse que j'aie obtenue de mon chef, c'est qu'il fallait s'abstenir à tout prix de réprimandes qui pourraient engager MM. les greffiers à offrir leurs services à une autre administration et à nous créer, de la sorte, des ennemis acharnés. On voit d'ici la physionomie du magistrat instructeur, qui sent sa responsabilité engagée, en présence d'une telle réplique! Je ne trouve d'autre explication à une aussi incroyable

indifférence que la suivante : c'est que la plupart des emplois de scribes, greffiers et commis sont tenus par des « congés renouvelables », vrais fléaux de notre colonie par leur ignorance et leur fatuité. L'emploi de greffier en chef n'était pas, du reste, mieux tenu. Le désordre du greffe de la cour s'élevait à la hauteur d'un principe. Ayant été nommé, dans le courant de 1873, président du conseil de curatelle de la Cochinchine française, je n'ai pu me procurer le registre des ordonnances sur les successions vacantes, le greffier en chef de la cour l'ayant « égaré! » Je livre ce nouveau fait, plus qu'étrange, à l'admiration publique, sans me permettre le moindre commentaire. Le procureur général ne voulut pas y porter remède, toujours en vertu de l'argument susmentionné. En vérité, cette attitude serait grotesque si elle n'était préjudiciable aux plus graves intérêts de la colonie! Mais comment veut-on que le greffier en chef se préoccupe de ceux-ci alors qu'on s'est avisé de le créer, en même temps, notaire? Il délaisse son greffe, qui ne rapporte guère, pour donner tous ses soins à son étude, autrement productive.

Les interprètes sont un autre genre de peste. Généralement, ce sont tous des fripons fort ha-

biles. J'ai surpris maintes fois mon interprète annamite recevant de l'argent des accusés ou des témoins. Je demandai sa révocation immédiate au procureur général. Ce magistrat me répondit que l'interprète était « indispensable, et que, « d'ailleurs, il était à redouter que cet homme « n'allât réclamer un poste analogue à la direc- « tion de l'Intérieur, laquelle payait mieux ses « auxiliaires que ne le pouvait faire l'adminis- « tration de la justice ». Il me fallut donc garder cet employé vénal, qui jadis avait été comédien au théâtre indigène de Cao-ong-Lang, et ne lui adresser pas même de reproches, *par ordre*. Ajoutons qu'on dut, pourtant, le condamner, par la suite, à deux ans de prison pour escroqueries. Voilà donc la justice criminelle à la disposition d'un coquin à face jaune, pour qui le vol et la concussion sont théories saintes! Aussi étonnez-vous que les interprètes asiatiques du tribunal, avec leurs 1,500 fr. ou 1,800 fr. d'appointements, aient maison de campagne, domestiques, chevaux et voitures! Les clients de Thémis font tous les frais du faste de ces Verrès d'un nouveau genre.

L'organisation des huissiers laisse tout autant à désirer. On les choisit parmi les agents de po-

lice; une fois promus à de plus honorables fonctions par suite d'un choix inexplicable, on leur permet de gérer en même temps des cabinets d'affaires, et le service de la justice s'en ressent. J'en ai connu un, condamné depuis pour détournements, qui réalisait plus de 30,000 fr. de bénéfices annuels, grâce à cette tolérance. C'est dire que les exigences du tribunal ne passent, auprès de ces messieurs, qu'après les exigences, beaucoup plus lucratives, de leur agence privée. Il m'est arrivé de tenir l'audience correctionnelle sans que l'huissier de service se présentât, sans même qu'il eût daigné me faire prévenir de son absence. Je voulus sévir disciplinairement : mais ledit huissier était encore un « indispensable », et le procureur général *m'engagea* à m'abstenir d'une répression *fâcheuse*. Ma tentative de protestation produisit, toutefois, un certain effet : à partir de ce moment, MM. les huissiers consentirent à nous saluer, nous autres magistrats, quand, en dehors du Palais, ils nous rencontraient dans les rues.

Ce n'est pas tout. Il semble que l'administration judiciaire trouve plaisir à se transformer, dans la Cochinchine, en vraie cour du roi Pétaud. Tout s'en mêle, jusqu'aux agents de police et aux gendarmes, jusqu'au directeur de la prison

de Saïgon. Un jour, c'est le commandant de gendarmerie qui déclare au procureur général que ses gendarmes ne sont pas faits pour le service de la chambre d'instruction, et il faut en passer par là. Un autre jour, c'est un Chinois, inculpé d'émission de fausse monnaie, dont je signe l'ordre de mise au secret après deux interrogatoires, ordre transmis par un brigadier de police au directeur de la prison : deux jours après, j'ordonne d'extraire l'inculpé; il est en fuite, *mis en liberté par ledit directeur qui n'a pas fait transcrire mon ordre sur son registre, mais qui a remplacé cet ordre par la transcription d'un ordre de mise en liberté!* On serait tenté de croire que de telles choses ne sont qu'un rêve malfaisant si un témoin oculaire n'en affirmait l'authenticité. Et que pensez-vous qui soit advenu de ce fait inouï? Une révocation méritée de l'agent et du fonctionnaire? Rien. L'un et l'autre étaient « indispensables ». Le second a reçu de l'avancement. Quant au juge d'instruction, il fut mal venu de s'être plaint : son caractère « exigeant » fit seul les frais d'une « paternelle » réprimande.

Oh! le beau pays que la Cochinchine pour les gens insouciants ou volontairement aveugles! Le

beau pays que celui où un magistrat, il y a quinze ou dix-huit ans, achetait un mobilier de luxe et une splendide maison sans bourse délier, au détriment d'indigènes ignorants de nos lois, obtenant en outre, pour prix de ces ingénieuses aptitudes, de successifs avancements au cours desquels il est mort en laissant la réputation enviable d'un escroc! Le beau pays que celui dans lequel, de mon temps, un simple commissaire de police, aux appointements de 6,000 fr., pouvait arriver à placer 80,000 fr. économisés, en six ans, sur sa solde! Le beau pays que celui dans lequel, à la même époque, un commissaire central, en fonctions depuis trois ou quatre années, reconnaissait posséder, tant à Saïgon qu'à Cho-len, pour plus de 150,000 fr. d'immeubles, lui qui auparavant n'était qu'un simple sous-officier d'artillerie sans fortune! Le beau pays, l'heureux pays!

Nous voyons tout cela, nous savons tout cela, et il ne nous est pas permis de rien dire, car ces gens sont « indispensables », selon la constante formule de mon ancien procureur général! Je ne m'étonne que d'une seule chose : c'est que ces gens-là usent encore d'une certaine modestie de procédés quand ils sont assurés, grâce à la crainte

qu'ils inspirent, de demeurer impunis s'ils tentaient davantage.

Les membres du barreau tranchent heureusement sur cette tourbe d'incapables, d'insouciants ou de tarés. Comme partout, ils vivent dignement, plus honorables même ici qu'ils ne le seraient ailleurs, car ils ont à se préserver de la contagion, que rien ne refrène. Je ne regrette pour eux qu'une chose, c'est la dépendance absolue dans laquelle ils sont placés. Nommés par l'État, ils sont révocables par lui. On n'a point jugé à propos, jusqu'à présent, de les constituer en ordre.

Un mot encore relativement aux peines encourues devant les divers tribunaux de la colonie.

Bien que notre Code pénal soit applicable aux Européens qui résident en Cochinchine, il s'en faut de beaucoup que ses prescriptions soient toujours strictement suivies. C'est ainsi qu'un grand nombre d'affaires criminelles sont correctionnalisées, sous prétexte que la mise au rôle du criminel entraîne trop de frais! Que pense-t-on de cet ingénieux aperçu en matière juridique? Ce qui s'ensuit est facile à comprendre. Une multitude de gens promènent leurs visages au grand jour sur la place de Saïgon qui devraient méditer ailleurs leurs théories plus que libérales sur la

production et sur l'échange. Un failli, que le tribunal de commerce nous renvoie comme violemment suspect de banqueroute des plus frauduleuses, se tire de ce mauvais pas à l'aide de quinze jours de prison et rouvre, un mois après, boutique dans son ancien domicile, le tout au plus grand honneur de la justice et à la plus vive satisfaction des gens qui se préparent à l'imiter. Il est vrai que cet homme, sellier de son état, figurait au nombre des fournisseurs du gouverneur.

D'ailleurs, il semble que l'Européen soit inviolable dans notre colonie du moment où il n'aura affaire qu'aux magistrats. Il est sans doute, par grâce divine, de la nature de ces blanches hermines que le seul soupçon frappait de mort, au dire de nos vieilles légendes. Ce qui est certain, c'est qu'on n'aime pas à le poursuivre. Il en serait autrement en cas de démêlés avec l'autorité militaire. Quant à l'autorité civile, il n'est pas bon d'accroître son influence. La Marine n'abandonne pas aisément ses procédés traditionnels. Je ne veux pas citer des noms propres, bien que cela me fût aisé. Tout ce que je puis dire, c'est que l'on a, plus d'une fois, facilité le passage aux Indes hollandaises de fonctionnaires infidèles

qu'on ne pouvait extrader de ce sol protecteur. Ce qui est également vrai, c'est qu'on ne laisse pas subir aux Européens une pénalité un peu forte en Cochinchine, sans doute pour ne les point humilier par le contact des fripons indigènes, leurs confrères, tandis que je persiste à penser, au contraire, qu'il serait d'une saine politique de sévir complètement là où le crime a été commis, ne fût-ce que pour démontrer victorieusement aux Asiatiques que notre justice n'a point deux balances, ce dont ils doutent fort, je le certifie, quand ils voient disparaître nos coupables avec une facilité qui tient du prodige. Un Administrateur stagiaire oublie, à la suite d'un accès de fièvre chaude, l'endroit précis où il a déposé 30,000 fr. confiés à sa caisse; un notaire de Saïgon se rend coupable de détournements nombreux, lesquels causent la ruine de ses trop confiants clients : et, subitement, ces gens-là s'éclipsent sans laisser de traces, le premier renvoyé en France, où on le révoque purement et simplement, le second avec une condamnation à cinq ans de reclusion, qu'il subira moins durement dans la métropole! En vérité, que doivent penser les indigènes, qui ont été ou témoins ou victimes?

Je ne saurais clore cette controverse sans donner mon opinion au sujet d'une question délicate dont la solution définitive me paraît lointaine. Ne faudrait-il point établir l'institution du jury dans nos colonies? Pour quelques-unes, cette mesure serait profitable. C'est ainsi qu'on l'a sagement appliquée à nos possessions des Antilles. En ce qui concerne la Cochinchine, je réponds sans hésiter qu'une telle innovation est impossible. La composition de la population européenne de Saïgon ne la permet pas. Qu'on relise le tableau fidèle que j'ai donné précédemment de la société blanche de cette ville. Instituer un jury sur de telles bases, ce serait évidemment décréter un désordre juridique permanent. J'engage fort les incrédules à visiter les lieux ou, sinon, à ne point se hasarder étourdiment sur ce débat. Les gens impartiaux qui connaissent la colonie sont seuls aptes à décider, et ils partageront de tout point mon avis. Cette impossibilité subsistera longtemps encore, du moins je le crains. C'est à peine si l'on parvient à former chaque année, à Saïgon, cette liste de dix notables dans laquelle on choisit les deux assesseurs criminels! Comment pourrait-on réussir à y établir une liste de jury? A vrai dire, la France ne déverse guère là-bas que son

écume. C'est triste, mais cela est. Quelle confiance peut inspirer, en bloc, une telle population?

IV.

Le gouvernement de la métropole doit, au reste, prendre sa part de ces abus. Il ne serait pas juste de les porter intégralement à la charge du fonctionnement colonial. Je veux dire que le ministère semble parfois ne se préoccuper que bien peu des intérêts judiciaires de la colonie. Nous faudra-t-il répéter encore qu'il y a toujours, à ses yeux, bien assez de magistrats en exercice? Quand je suis arrivé en Cochinchine, les vacances de sièges avaient produit les résultats suivants : depuis huit mois, il n'y avait plus de chambre d'instruction; depuis huit mois, il n'y avait plus d'audiences de la cour d'appel; depuis huit mois, il n'y avait plus de cour d'assises. Que dirait-on, en France, d'un pareil désarroi? Si de tels cas se présentaient dans l'exercice de la magistrature métropolitaine, je laisse à penser quelles clameurs se produiraient; et ce serait justice, et il n'y aurait pas de garde des sceaux qui conservât huit jours ses pouvoirs en présence d'une

cureur ou son substitut peuvent, quand il leur plaît, enlever au lieutenant de juge la connaissance des délits ou des crimes et se réserver à eux seuls leur entier examen. Dans ces cas, qui se présentent souvent, le magistrat instructeur est un fonctionnaire nettement supprimé par ses collègues du ministère public, lesquels ainsi, tout à la fois, instruisent l'affaire, décident de la compétence de ses juges et requièrent ensuite l'application d'une peine dont ils ont réglé le degré à l'avance. Et rien dans cela n'est arbitraire, car la loi organique de la magistrature coloniale en a décidé de la sorte. A quoi bon un juge d'instruction dans les colonies? Ne serait-il pas plus simple de supprimer complètement son office? Les justiciables ne seraient pas, par suite, plus lésés dans leurs intérêts qu'ils ne le sont déjà.

Malgré nos réclamations, les choses suivront, j'en ai peur, leur cours habituel, parce que les bureaux ministériels ont instinctivement dans le cœur l'amour de la routine et la haine des réformes profitables. Et puis, nos colonies sont si loin! Quand donc le public français, si indifférent, si égoïste, saura-t-il ce qui s'y passe? Quand donc notre Parlement s'avisera-t-il de déléguer sur les lieux quelques-uns de ses membres pour exami-

ner le rouage réel de la machine et recueillir les réclamations de nos colons (1)?

Inutile d'ajouter que les juges d'instance et les conseillers d'appel ne relèvent aucunement du président de la cour, mais uniquement du procureur-général. Quelle indépendance peuvent-ils avoir en de telles conditions?

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, la Chambre a délégué en Indo-Chine un de ses membres les plns compétents, M. de Lanessan. Nous espérons que son Rapport produira des réformes immédiates.

CHAPITRE XII.

Les sociétés secrètes indigènes de l'Indo-Chine.

Dans les premiers jours du mois d'août 1882, la plupart des journaux de Paris apprenaient à leurs lecteurs que le gouverneur civil de la Cochinchine, M. Le Myre de Vilers, venait de sévir avec vigueur contre un nombre assez considérable de Chinois et d'Annamites convaincus de faire partie de la société secrète *la Terre et le Ciel*. Ces divers arrêtés coloniaux portaient la date du mois précédent. Le public français fut un moment étonné de cette révélation subite, puis, avec sa légèreté accoutumée, n'y pensa bientôt plus.

Le fait signalé valait, pourtant, qu'on s'y arrêtât. Le grand nombre de Chinois installés en maîtres aujourd'hui dans notre riche colonie de l'Extrême-Orient peut devenir, certaines circonstances se présentant, un sérieux danger pour nos nationaux. D'ailleurs, ce n'est pas de 1882 seulement que date cette préoccupation du gouverne-

écume. C'est triste, mais cela est. Quelle confiance peut inspirer, en bloc, une telle population?

IV.

Le gouvernement de la métropole doit, au reste, prendre sa part de ces abus. Il ne serait pas juste de les porter intégralement à la charge du fonctionnement colonial. Je veux dire que le ministère semble parfois ne se préoccuper que bien peu des intérêts judiciaires de la colonie. Nous faudra-t-il répéter encore qu'il y a toujours, à ses yeux, bien assez de magistrats en exercice? Quand je suis arrivé en Cochinchine, les vacances de sièges avaient produit les résultats suivants : depuis huit mois, il n'y avait plus de chambre d'instruction; depuis huit mois, il n'y avait plus d'audiences de la cour d'appel; depuis huit mois, il n'y avait plus de cour d'assises. Que dirait-on, en France, d'un pareil désarroi? Si de tels cas se présentaient dans l'exercice de la magistrature métropolitaine, je laisse à penser quelles clameurs se produiraient; et ce serait justice, et il n'y aurait pas de garde des sceaux qui conservât huit jours ses pouvoirs en présence d'une

On sait que la Chine est soumise, depuis 1643, à une dynastie Tatar-Mandchou qui porte le nom de *Tsing*. Les Mandchous sont entrés en Chine à la faveur des troubles et des divisions qui ont signalé le règne des derniers empereurs de la dynastie *Ming*. Le premier empereur Tsing est Chouen-Tché. Sous son règne, un descendant des Ming s'était fait proclamer dans la province montagneuse du Kouang-Si, au sud de la Chine, et put s'y maintenir quelques mois; mais, finalement, il se trouva battu à ce point qu'il dut se réfugier dans la province du Yùn-Nân et de là au Pégou, dont le souverain, intimidé, le livra aux soldats de son compétiteur Chouen-Tché. Ne pouvant lutter à ciel ouvert, les mécontents conspirèrent dans l'ombre. De cette époque date la formation de sociétés secrètes qui, sous des noms différents, se sont perpétuées jusqu'à nos jours et ont joué un rôle des plus importants dans l'histoire moderne de la Chine. Déjà le *Chang-Yu* (saint édit) de K'ang-Chi s'élève contre ceux qui se rassemblent la nuit pour fomenter des troubles et commettre de « mauvaises actions », et mentionne l'existence de deux sociétés : *le Nénufar Blanc* et *les Brûleurs d'Encens*. De ces deux sociétés, la seconde a disparu ou s'est fondue dans une autre. Le *Nénufar Blanc,*

au contraire, s'est maintenu malgré toutes les persécutions. Ce sont les membres de cette puissante société qui ont comploté, en 1812, l'assassinat du vieil empereur Kia-King; celui-ci ne dut son salut qu'au courage et au sang-froid de son fils et successeur Tao-Kouang. En 1820, le *Nénufar Blanc* est devenu la société des *Trois-Unions*, ou plus simplement *la Triade*. *La Triade* porte différents noms, selon les pays où elle s'est répandue : dans le nord de la Chine, on l'appelle *la Terre et le Ciel;* ailleurs, *le Petit Couteau*.

Les fables les plus ridicules et, par cela même, les plus accréditées coûrent en Chine sur la naissance de *la Triade;* mais on s'accorde à reconnaître que son but est l'expulsion des Mandchous et l'avènement d'une dynastie nationale. L'organisation de *la Triade* ressemble, d'une manière frappante, à celle de notre franc-maçonnerie; comme celle-ci, elle a des mots et des signes de reconnaissance; le nombre *trois* est sacré, il est toujours supposé énoncé quand les « frères » font verbalement, et pour se reconnaître, des multiplications de chiffres. Ainsi, quand un affilié demande combien fait 3 multiplié par 8, si son interlocuteur fait partie de *la Triade,* il doit répondre 21, c'est-à-dire 21 $\times$ 3, nombre sacré

non exprimé. L'attouchement se fait comme dans le rite écossais, mais dans le creux de la main. Lorsqu'un affilié porte à la main un parapluie, il a soin de le renverser. En conversant entre eux, les adeptes se servent de mots conventionnels, par exemple *tienn* (chien) au lieu de *kéou;* ils écrivent leurs noms en ajoutant aux caractères qui les composent la clef chinoise de l'« eau », parce que cette clef se compose de trois traits. Quand un Frère en rencontre un autre en compagnie d'un inconnu, il demande à emprunter trois sapèques, ce qu'il n'obtiendrait pas si l'inconnu était affilié.

Dans le Nord, la Triade ne poursuit qu'un but philanthropique; dans le Midi, c'est le côté politique qui domine. Cette anomalie apparente s'explique très bien : la conquête a jeté des racines plus profondes dans les provinces septentrionales de la Chine, tandis que l'action du pouvoir central se fait beaucoup moins sentir dans le Sud, où les dernières résistances du parti national ont laissé des souvenirs et des légendes que, à partir de 1850, les chefs des Taï-Pings ont su exploiter. Les Chinois du Midi émigrent depuis longtemps dans l'Annam, la Cochinchine, le Cambodge, le Siam, la presqu'île malaise, les Philippines et les

îles de la Sonde; ils ont transporté la Triade avec eux. Dépouillée de son caractère de revendication nationale, elle a néanmoins conservé une allure agressive et révolutionnaire qui la rend fort redoutable dans les divers pays où elle s'est développée. On la signalait en 1824 à Malacca; le missionnaire Gutzlaff la retrouvait dans le Siam en 1831, exerçant d'inqualifiables attaques contre tous les Chinois qui n'en étaient pas membres et échappant, par la terreur qu'elle inspirait aux ministres du roi, au juste châtiment de ses crimes. C'est au sein de ces colonies chinoises qu'on a le mieux suivi l'organisation intérieure de la Triade. Elle aurait à sa tête un directeur, une façon de grand maître, au-dessous duquel viennent « trois frères aînés (*Ko*) ». La cérémonie d'initiation se fait pendant la nuit, avec la plus grande solennité. L'aspirant prête serment, devant un Dieu représenté par une figure pentagonale sur laquelle sont tracés des caractères compris seulement des initiés; il est soumis à diverses épreuves, dont la principale est le « passage du pont (*Kouo-tciao*) », c'est-à-dire sous une voûte d'épées entre-croisées, autre symbole qu'on reconnaîtra en Europe. Le serment prononcé, on tranche la tête d'un coq, ce qui veut dire : « Ainsi périssent tous ceux qui

manquent à la foi jurée! » On ne sait rien, toutefois, des liens qui unissent entre elles les loges éparses de cette grande Société. Agissent-elles indépendamment les unes des autres? obéissent-elles à un mot d'ordre général? On l'ignore absolument. Ce qui paraît seulement certain, c'est que les provinces méridionales sont le foyer le plus ardent des idées d'indépendance nationale, comme aussi des idées de haine contre les Européens.

A Singapore, — notre proche voisine, — la Triade a plusieurs fois donné des signes inquiétants de son existence. Chaque année, quatorze ou quinze mille Chinois de toute provenance arrivent, par la voie des jonques de mer, dans cette ville, du mois de décembre au mois de mars. A peine compte-t-on une centaine de femmes parmi eux. Avec les retours et les décès, cette population se maintient à un niveau à peu près constant de 60,000 résidants. L'attachement au sol natal est ici, comme ailleurs, un des caractères distinctifs de ces émigrants. Non seulement le retour est le but constant qu'ils poursuivent, mais encore, pendant leur séjour à l'étranger, ils manquent rarement de mettre de côté une partie de leurs gains pour l'envoyer à la famille qu'ils ont laissée au pays d'origine. Des jonques emportent ainsi

jusqu'à 60,000 dollars, et ces sommes sont toujours remises fidèlement à l'arrivée par l'intermédiaire régulier de maisons de banque chinoises, si chétif que soit l'envoi et si nombreux que soient les destinataires. Selon les provinces dont ces Chinois sont originaires, on les a partagés, à Singapore, en *Congrégations* ou Sociétés. La façon dont ces congrégations s'organisent n'est un mystère pour personne. Leur but « avoué » est d'assurer à leurs membres une assistance mutuelle en cas de danger ou de besoin, à la condition pour ceux-ci d'accepter la juridiction sociale tant pour régler les différends que pour empêcher, au besoin, les Anglais de s'immiscer dans cette discipline intérieure. Au fond, de pareilles associations constituent autant de Sociétés secrètes, et les Européens de la colonie ne s'y trompent en aucune façon : tous savent que l'admission des récipiendaires dans chaque congrégation s'entoure du voile de véritables formalités maçonniques, que le but « réel » des affiliés est de faire échec à l'influence de l'élément européen. Les Anglais tolèrent cependant ces agissements pour trois raisons : parce qu'ils sont forts; parce qu'ils ont le respect de la liberté individuelle et du droit d'association; enfin, et surtout, parce que cette organisation of-

fre de véritables avantages, en tant que cette police asiatique ne se substitue à l'autorité locale que dans les cas peu importants, ce qui a lieu généralement. Il n'en est pas moins vrai que, deux fois, les congrégations chinoises ont causé de sérieuses inquiétudes à nos voisins. En 1854, à la suite d'une insignifiante querelle de marché, la congrégation des Chew et celle de Fo-Kien prirent les armes : pendant quelques jours, toutes les affaires durent être suspendues. En 1857, à la suite de la suppression du monopole des maisons de jeu, — mesure morale que nous devrions bien imiter à Saïgon, — les Chinois suscitèrent encore une émeute, mais celle-là d'autant plus grave qu'elle coïncidait avec la grande révolte de l'Inde. Le sang coula dans ces deux circonstances, mais la rébellion fut, par bonheur, promptement vaincue. Elle ne s'est point renouvelée depuis lors : les Anglais ont pris des mesures efficaces pour que les « Célestials » n'aient plus, désormais, la possibilité de recommencer.

En Cochinchine, la situation est aussi dangereuse.

A notre arrivée à Saïgon, nous avons trouvé les Chinois groupés sur deux points principaux : Cho-len et Sadec. Ils y jouissaient de privilèges

importants. Tous les Chinois parlant un même idiome étaient, comme à Singapore, réunis en congrégation. La congrégation était responsable devant le gouvernement des actes de chacun de ses membres. Ceux-ci se choisissaient un chef qui, proposé à l'acceptation du gouverneur de la province, recevait les attributions accordées aux maires des villages indigènes. Ce chef, ainsi nommé, représentait l'administration centrale auprès de la congrégation, et il devenait l'intermédiaire des relations qui s'établissaient entre elles. Cette congrégation chinoise, en tant que groupe d'individus, avait donc des privilèges analogues à ceux de la commune annamite : c'était, en quelque sorte, une cité sans territoire. Chaque membre payait un impôt de capitation, plus élevé, toutefois, que celui imposé aux Annamites; mais, comme il ne possédait point de terres, il ne supportait aucune autre taxe. De plus, — et c'était là le privilège important des Chinois, — ils servaient d'intermédiaires uniques aux relations commerciales formées avec la Chine, seul pays qui eût alors le droit de commercer avec l'empire d'Annam.

Nous avons conservé à ces Chinois, — installés dans la Basse-Cochinchine depuis 1680, — leur organisation en congrégations. Malgré l'exem-

ple de ce qui venait de se passer récemment à Singapore, nous l'avons crue avantageuse, parce que, leurs chefs étant, en général, des hommes riches et importants qui exercent sur leurs coreligionnaires une influence réelle, notre gouvernement colonial les a rendus responsables des membres qu'ils dirigent. Ce sont donc eux qui font agréer par leur corporation les nouveaux débarqués, et qui en répondent. En leur laissant entre les mains la police presque exclusive de leurs nationaux, nous avons supposé éviter ainsi d'être envahis par des déclassés sans aveu : ce en quoi nous nous sommes singulièrement trompés, puisque nous avons, en quelque sorte, abdiqué tout sérieux contrôle. Peu à peu, les Chinois ont pullulé dans notre possession d'une façon véritablement effrayante : aujourd'hui ils constituent près d'un tiers de la population asiatique. Ils y ont importé, naturellement, leurs Sociétés secrètes, dont nos gouverneurs militaires sont restés si longtemps sans se préoccuper.

Chose plus grave! malgré l'antagonisme très marqué des deux races, les Chinois ont fini par entraîner les Annamites à l'affiliation. Bien que n'ayant plus conservé actuellement aucun espoir de nous expulser des rives du Don-Naï et du Mé-

khòng, ces derniers n'ont pas voulu perdre cette suprême occasion de protester contre l'occupation de leur sol par l'étranger, et un certain nombre de mécontents se sont incorporés à la société *la Terre et le Ciel*. Nous comprenons, en nous plaçant au point de vue indigène, cette tentative désespérée des vaincus; mais nous comprenons beaucoup moins, en nous plaçant au point de vue des intérêts français, qu'on ait pu s'obstiner, pendant plus de vingt ans, à fermer les yeux sur un péril imminent.

Un trait donnera une idée du degré d'exaltation fanatique à laquelle peuvent atteindre les affiliés. A la suite de l'insurrection qui se produisit en 1872 dans la province de Go-Cong, un certain nombre de déportations frappèrent les Annamites rebelles, dont une centaine environ furent expédiés à la Guadeloupe, où les colons les utilisèrent dans leurs usines. Or, dans le courant de l'année 1873, le procureur général de cette colonie adressa à son collègue de Saïgon une commission rogatoire à l'effet de faire traduire par nos interprètes assermentés certaines pièces saisies sur lesdits déportés, qui s'étaient de nouveau révoltés aux Antilles. Je fus saisi de l'affaire. Quelle ne fut pas ma surprise en reconnaissant dans les pièces

traduites diverses reproductions des formules d'affiliation de la société *la Terre et le Ciel*, dont le dossier, ainsi que je l'ai dit plus haut, dormait, — par ordre, — dans l'oubli de mon greffe! Les affiliés toutefois, malgré la répression immédiate dont ils avaient été l'objet, avaient pu se débarrasser de l'un des leurs, qu'ils soupçonnaient d'avoir « vendu » ses frères : d'après la note que le procureur général de la Guadeloupe avait jointe à son envoi, le malheureux Asiatique avait été frappé de mort par ses confrères en pleine usine, coupé par eux en morceaux et jeté on ne savait où sous les yeux des surveillants, qui n'y avaient rien vu. L'enquête était précise sur ce sanglant incident. Qu'attendre de gens ainsi décidés à tout, que rien n'arrête, que rien n'effraye ?

Il a fallu que la Société se soit, en quelques points de notre colonie indo-chinoise, crue assez forte pour jeter le masque; il a fallu qu'elle suscitât enfin des inquiétudes exceptionnelles pour que M. Le Myre de Vilers se soit résolu à sévir comme il l'a fait. Les détails nous ont manqué; mais ce qui précède fait suffisamment connaître à quels risques on est exposé en présence d'affiliés de cette dangereuse espèce. Aussi le gouverneur civil de la Cochinchine n'a-t-il plus hésité, au mois de mai

1882, à prendre des mesures sévères contre les actes de brigandage qui se commettaient simultanément dans les districts de Saïgon, de Tan-An, de Soc-Trang, de Sadec, de Can-Tho, de Tra-Vinh et de Ving-Long. Les termes des arrêtés sont à retenir. « Considérant, y est-il dit, que les actes « de brigandage qui se commettent en Cochin-« chine sont dus presque exclusivement à des Chi-« nois de la congrégation de *Trien-Chau;* que « cette congrégation, en inscrivant indistincte-« ment tous les congréganistes qui se présentent, « est responsable de l'introduction dans la colonie « de vagabonds expulsés de Chine et des colonies « voisines... » Le décret frappait d'une contribution de 7,500 piastres (41,625 fr.) les congrégations des trois derniers districts, dont une partie était destinée à créer une force supplétive de police, et en même temps ordonnait la fermeture de la pagode de Can-Tho. De plus, les Annamites affiliés étaient internés aux îles de Poulo-Condore, tandis que le séquestre était mis sur les biens des Chinois de la même Société, lesquels, en outre, étaient expulsés de la colonie. Il faut espérer que ces actes énergiques viendront à bout des bandits qui pulluleraient avant peu sur notre territoire si l'on n'y mettait pas bon ordre au moyen

d'exemples rigoureux, qui donneront à réfléchir à ceux qui seraient tentés de les imiter.

Par malheur, les récents événements du Tong-Kin ont rendu momentanément une nouvelle force aux conspirateurs. Au mois de juillet 1883, le successeur de M. Le Myre de Vilers, M. Charles Thomson, était contraint de prendre des mesures défensives analogues et d'expulser les agents consulaires du royaume d'Annam, ainsi que les gardiens des tombes royales du district de Go-Cong, pour cause d'affiliation effective et prouvée avec les membres les plus militants de la société *la Terre et le Ciel*. Peu après, une insurrection éclatait au pénitencier de Poulo-Condore. Il est à supposer, toutefois, que notre protectorat imposé depuis lors à l'Annam et le succès actuel de nos armes au Tong-Kin auront pour prompt et salutaire résultat de calmer ces effervescences désespérées. Néanmoins, il sera toujours prudent de les prévenir.

CHAPITRE XIII.

Quelques mots sur la chasse.

I.

La Cochinchine est un pays singulièrement giboyeux. Inutile d'ajouter que l'on y peut chasser partout, en tout temps et sans permis. Seulement, la poudre et le plomb y coûtent cher. Quant aux armes, elles s'y détériorent avec rapidité : ainsi qu'aux hommes, le climat leur est malsain.

Dans les forêts, on rencontre la grosse bête : tigres, léopards, panthères, chats-tigres, ours noirs à collier jaune, buffles et bœufs sauvages, *Kon-naïs* et *Kon-mangs* (sortes de cerfs), chevreuils et daims, cochons sauvages, et, — dans le nord —, rhinocéros et éléphants. Ce sont là, on le voit, de riches territoires pour les disciples de saint Hubert.

Une chasse moins périlleuse et plus productive

est celle du paon, du faisan, de la poule sauvage, de la perdrix, du lièvre, de l'agouti, et principalement des sarcelles et des bécassines, qui pullulent à certaines époques. Quant aux assassinats d'aigrettes, marabouts, callaos, et surtout de tourterelles bleues, de pigeons verts, de perruches, de huppes et autres oiseaux qui détruisent les insectes, ce sont là, dans un pays de moustiques et d'animalcules malfaisants, de véritables crimes que nous signalons à la vindicte de tout homme de bon sens.

L'Européen qui a goûté une fois le plaisir de chasser dans de telles régions, sans souci de gardes importuns et de lois restrictives, ne s'effraie certes plus de passer une ou deux semaines dans ces profondes forêts ou sur ces immenses plateaux, malgré la difficulté des vivres. C'est qu'il y a un bonheur plein d'émotions à marcher l'œil et l'oreille sans cesse au guet, le doigt sur la détente du fusil, prêt à envoyer une balle dans le corps d'un cerf ou d'un bœuf, comme une charge de gros plomb dans l'aile d'un paon ou d'un faisan. Il est vrai de dire que la fatigue est à la hauteur du plaisir, et que ce n'est pas toujours sans peine qu'on parvient à se tirer sain et sauf de pareils fourrés ou de semblables marécages. Il

faut, en outre, une certaine habitude pour regarder du même œil toute espèce de gibier, et pour ne pas manquer une panthère qui bondit à trois pas quand on croit voir déboucher une biche.

Reconnaissons, cependant, qu'en tout temps la chasse est un exercice très pernicieux en Cochinchine. On en rapporte parfois d'abondantes victimes, mais on y gagne presque toujours des insolations ou des fièvres de marais. Si j'avais un conseil à donner, — bien que je n'en aie guère moi-même supporté à ce sujet, — ce serait de s'abstenir complètement de ces courses dans les rizières, dans l'eau, au soleil, à la pluie, et de ces marches forcées très nuisibles à la santé. Dans les bois, on chasse ordinairement à pied sec et à l'abri d'un épais feuillage; mais on y est assez exposé à la dent des animaux féroces : ce qui fait que beaucoup de gens évitent prudemment ce genre de distraction.

On ne doit pas s'attendre à ce que je m'étende ici sur chaque espèce de chasse en particulier. De pareilles digressions ne rentrent pas dans mon cadre. Je me bornerai, pour complaire à quelques lecteurs, à décrire brièvement trois sortes de chasses particulières au pays : la chasse au tigre, la chasse à l'éléphant, la chasse au buffle.

Mais, tout d'abord, je dirai quelques mots du chien.

II.

L'Annamite chasse ordinairement seul, sans aucune meute, même en cas de battue organisée par plusieurs indigènes : et cela se conçoit. N'ayant presque jamais d'armes à feu, c'est au piège qu'il chasse de préférence la grosse bête, au filet ou au collet le moyen gibier, à la sarbacane les petits oiseaux. De cette façon, il vend ses prises vivantes. Toutefois, comme il les nourrit d'une manière insuffisante, ces pauvres bêtes dépérissent et ne tardent pas à perdre beaucoup de leur saveur. Il n'est donc pas étonnant que les Européens préfèrent le gibier tué à la chasse et qu'ils se chargent eux-mêmes de ce soin. Mais comme les conditions se trouvent changées, ils ont besoin, tout comme en Europe, du chien pour auxiliaire, au moins pour ce qui concerne la venaison.

Ils ne sauraient chasser, néanmoins, avec les chiens du pays, qui sont ou des roquets, bons à tenir en éveil quand l'habitation est close, ou des molosses faméliques que la nature a destinés à la

garde des troupeaux ou des pagodes. Ils ne chassent même pas avec les magnifiques braques anglais qu'on se procure à Hong-Kong : ceux-là ne sont que des animaux d'ornement. La chaleur leur fait perdre trop promptement l'odorat, et, d'autre part, ils n'ont pas l'œil assez perçant pour chasser à vue. On chasse donc sans chien le gibier ordinaire, avec l'aide d'un Annamite qui porte le carnier et qui vous fait lever votre proie : les indigènes adorent cet exercice et ne demandent pas mieux que de vous accompagner. Leur bonheur est au comble quand ils peuvent, par un moyen quelconque, user eux-mêmes de votre arme, qu'ils parviennent, du reste, à employer fort adroitement en peu de temps. Mais quand on poursuit la grosse bête, une meute devient indispensable, qu'on chasse à pied ou qu'on force à cheval. Le chien dont on se sert alors, c'est le lévrier.

Le lévrier qu'on rencontre acclimaté en Cochinchine est de couleur fauve et de haute taille : il a le museau effilé, le front large, l'oreille courte, le cou musculeux, la croupe fortement prononcée, pas de ventre, les membres secs et nerveux, les tendons bien détachés, le jarret près de terre, la face sèche, l'œil étincelant, le palais et la lan-

gue noirs, le poil très doux. Il appartient à cette race d'Algérie connue généralement sous le nom de *sloughis*. On le croise, toutefois, avec les chiens du pays; mais, alors, il est moins ardent et moins vigoureux.

C'est à l'âge d'un an que le lévrier a atteint toute sa force, que sa vue et son odorat se sont développés. On ne le fait guère chasser, cependant, qu'après quinze ou dix-huit mois écoulés : jusque-là on le tient en laisse quand on le dresse, car sa force musculaire est telle que, lorsqu'il aperçoit ou sent la bête, on ne saurait lui faire lever une seule patte, tant il se roidit puissamment.

Quand il a forcé le gibier, — lièvre ou cerf, — le chasseur qui dépèce la bête a grand soin de lui jeter les intestins pour entretenir son ardeur.

Jamais cet animal ne chassera avec une autre personne que son maître. Mieux vaut l'employer en meute, car la chaleur lui fait perdre promptement le nez, et alors il ne chasse plus qu'à vue. Il est intelligent et plein d'amour-propre; il comprend le moindre reproche et ne doit point être violemment frappé.

Le lévrier de Cochinchine vit de douze à vingt ans. Il est sujet à des rougeurs de peau; mais

cette maladie, naturelle à tous les chiens du pays, n'est d'aucune gravité.

Quand il force la grosse bête, c'est au jarret qu'il l'atteint d'habitude. Quant au lièvre, il se borne à lui casser les reins.

Suivant le dire des gens experts, la rage est ici chose des plus rares. Quand, toutefois, elle se manifeste, ses effets sont autres qu'en Europe. Ce mal resserre à tel point, paraît-il, les mâchoires des chiens, qu'ils ne peuvent plus mordre. Je n'ai jamais pu constater ce phénomène, que je tiens, jusqu'à preuve du contraire, pour un « canard » un peu trop ingénieux.

Certains Européens font venir, également, des lévriers d'Australie. Ces chiens sont de plus petite taille, quoique de même poil, et ils ont aussi moins d'intelligence et de vigueur. Notons encore qu'ils sont moins doux. En un mot, la race australienne est, à tous les points de vue, très inférieure à celle des sloughis.

III.

Je passe, maintenant, au gibier.

J'ai déclaré que je ne m'occuperais que du

tigre, de l'éléphant et du buffle. Au point de vue exclusif de la chasse, ces trois animaux méritent seuls, en effet, d'exciter la curiosité.

Le tigre n'habite que les pays couverts, boisés, accidentés, difficiles. En Cochinchine, il est de taille énorme. J'en ai vu tuer un qui mesurait deux mètres de la naissance du col à la naissance de la queue. On en rencontre également une espèce plus petite, de la race du jaguar ou de la panthère.

Ce carnassier se trouve indifféremment dans toutes les parties de la Basse-Cochinchine, aussi bien aux alentours des centres populeux que dans les environs des postes détachés et des villages indigènes. La plupart de ceux-ci sont entourés de hautes palissades pour se garantir des visites intempestives de ces dangereux voisins. On a remarqué que les tigres se rencontraient principalement dans les régions où il existe beaucoup de paons. Le jour, ils se tiennent cachés dans les fourrés, de préférence au milieu des ananas sauvages; la nuit seule les fait sortir de leurs refuges. Il est donc fort périlleux, dans la plupart des localités, d'errer le soir sans être porteur d'une torche ardente, le feu inspirant à tous les grands fauves une profonde terreur.

Les tigres marchent généralement par couples. Ils n'attaquent jamais l'Européen; mais il en est autrement des indigènes, et surtout des *congaï* (femmes annamites), pour lesquelles ils professent un goût spécial. Dans ce cas, ils s'élancent toujours par derrière, saisissent à l'improviste leur victime par la nuque, lui sucent le sang d'abord et la dévorent ensuite. Aussi est-il prudent, quand on les chasse, de ne tirer ces fauves qu'à coup sûr, froidement, à cinq ou six pas de distance. Manqué, ou simplement blessé, l'animal devient terrible. Il se retourne alors, rejoint d'un bond l'infortuné maladroit, le déchire de ses griffes puissantes, et ne l'abandonne que quand sa victime demeure sans mouvement. Si l'on passe, au contraire, inoffensif et calme près du gîte où il demeure tapi, il reste immobile, retenant son souffle, ou bien même se dérobe craintivement en rampant sur le ventre. J'ai été plusieurs fois témoin de cette inexplicable lâcheté, notamment en me rendant de Saïgon à Bien-hoâ.

Quand le tigre bondit, il retombe comme l'éclair. Serré de près, ses efforts sont furieux; éperdu de terreur autant que de rage, il décrira des courbes immenses, il s'épuisera en sauts énormes. Touché, il ira droit à son imprudent adver-

saire, sans se tromper, sans égarer son courroux sur un autre. S'il n'est point cerné de toutes parts, profitant de la voie ouverte à sa fuite, il se sauvera, oublieux encore de sa puissance.

Les Annamites, — race vigoureuse et brave lorsqu'elle a confiance en celui qui la guide, — ne redoutent pas d'affronter ce terrible ennemi avec leurs lances. Ce sont des instruments en bois fort lourd, d'une longueur de 2 mètres, et dont l'extrémité supporte un fer tranchant d'un pied de long environ. Le tigre, en s'élançant, s'enferre de lui-même. Il est vrai que les indigènes ne le chassent de la sorte que quand on organise une battue générale. L'Annamite, toujours perspicace et prudent, préfère le tuer à l'affût, soit qu'il le foudroie tombé dans une fosse, soit qu'il le surprenne pendant son sommeil.

Il est des Annamites dont on pourrait citer, sur ce point, des traits de force et de bravoure incroyables. J'en ai connu qui ont lutté corps à corps avec des tigres. La surprise du monstre ne leur enlève ni leur sang-froid ni leur audace. On m'a montré, aux environs du cap Saint-Jacques, un indigène qui, chassant exceptionnellement avec ses chiens, fut saisi par un tigre à l'improviste, suivant la coutume de ce fauve. L'homme

eut le temps d'appeler sa meute, qui força le tigre à lâcher prise. D'un seul coup de couperet bien appliqué sur le crâne, le chasseur terrassa son terrible adversaire. Inutile d'ajouter qu'il a conservé et qu'il conservera toujours sur sa chair l'épouvantable sillon de ces griffes meurtrières.

On m'a cité encore cet autre trait. Deux jeunes Annamites pêchaient des huîtres. Un tigre bondit sur l'un d'eux du haut d'une roche et, ayant manqué sa proie, se dirigea, à la nage, vers une petite baie où il pouvait facilement prendre pied. Les indigènes, qui avaient d'abord gravi les rochers, voyant sa manœuvre, s'armèrent d'une grande perche, qu'ils tinrent chacun par un bout, et, s'avançant à leur tour dans la mer, appuyèrent violemment, à de nombreuses reprises, le milieu de cette perche sur la tête de l'animal pour le contraindre à plonger. Après deux heures de lutte environ, ils réussirent à l'amener sur la rive complètement asphyxié.

De pareils actes constituent un véritable héroïsme. La grande majorité des indigènes éprouve, en effet, pour ce fauve une sorte de terreur superstitieuse. Bien qu'il ravage parfois sans vergogne le poulailler ou l'étable des porcs, diminuant ainsi fort malencontreusement les res-

sources de vivres frais, il y a dans l'épouvante qu'il inspire comme un sentiment de vénération. Les naturels ne le nomment jamais que *Hong-Cop*, « Monseigneur le tigre », tandis que nos Français, par dérision, disent *Kon-Cop*, « le tigre ». Ce n'est jamais que tout bas que les indigènes se racontent ses déprédations, craignant de s'attirer sa colère s'il venait à les entendre. Lorsque le *Cop* paraît dans un canton, ils ornent de son image les portes de leurs cases, comme pour se mettre sous sa protection. On m'a cité l'exemple d'Annamites qui, ayant reçu l'ordre de l'Inspecteur de construire des pièges, affichèrent dans les endroits déserts, dans les bosquets entourant les pagodes, des écrits suppliant le tigre de les épargner et le priant de considérer que c'était malgré eux qu'ils construisaient ces engins.

Le gouvernement verse une prime de 100 fr. par tête de tigre. C'est peu, en réalité, si l'on considère les frais nécessités par la construction du piège ou par la chasse, le transport à l'inspection du canton, la valeur de l'animal servant d'appât, le nombre des gens déplacés, surtout les dangers de l'entreprise. La présence du tigre, en effet, est signalée par des accidents fréquents dans le voisinage des villages, et le tribut humain prélevé

chaque année par le terrible minotaure ne s'élève pas à moins d'une centaine de victimes par province.

Voici quelques-uns des moyens employés pour détruire ce dangereux hôte.

On prend cette bête féroce de diverses manières. En creusant une fosse large au fond et étroite à l'orifice, pour que le tigre ne puisse en sortir en bondissant. La fosse est recouverte de feuillage : un chien est placé au-dessus de l'ouverture, qu'on entoure d'une petite palissade afin de faire remarquer le piège aux habitants du voisinage.

Lorsqu'on connaît le repaire du tigre, la chasse se fait avec des rabatteurs : on enferme la bête dans un grand cercle de hautes claies en bambou, de façon à lui fermer toute issue. Le cercle se rétrécit de plus en plus : des indigènes, armés de lances et de fusils, sont à l'intérieur, prêts à recevoir l'animal effrayé par les cris des rabatteurs et le bruit du gong.

Enfin, la manière la plus usitée de prendre le tigre consiste en un piège fait de deux rangées parallèles de pieux très forts formant entre eux une allée libre : à chaque extrémité, une porte, glissant dans une double rainure, se lève en faisant trappe. La corde qui maintient chacune des portes

soulevée aboutit au milieu du piège à un piquet, où l'on attache une proie, un chien ou une chèvre. Les cris de la victime attirent le ravisseur, qui, voyant une issue à l'allée dans laquelle se trouve la proie, s'y hasarde et, en saisissant l'animal, fait tomber en même temps les deux trappes.

Nous avons, en Cochinchine, des officiers français qui dédaignent cet excès de précautions, les jugeant dispendieuses et inutiles. Accompagnés d'un unique Annamite, lequel porte une arme de rechange, ils vont seuls affronter avec leur carabine rayée le fauve dans son repaire. Une balle en pleine tête, à six pas de distance, débarrasse le canton de ce cruel visiteur.

Il est difficile de rencontrer aux marchés de Saïgon ou de Cho-len des peaux de tigres bien préparées. Ni l'Annamite ni le Chinois ne savent tanner. Ils se bornent à sécher les peaux et à les saler ensuite. Cette préparation, par trop primitive, les racornit et leur fait perdre de leur valeur. Il est vrai qu'on peut s'offrir à un taux raisonnable ce produit très local, car une peau ne coûte guère au delà de 4 ou 5 piastres (de 22 fr. 20 à 27 fr. 75). Ajoutons encore que ces dépouilles sont, la plupart du temps, dépourvues de leurs incisives et

de leurs griffes : les indigènes les enlèvent pour en fabriquer des presse-papiers ou de charmants objets de toilette, tels que boucles d'oreilles, broches et bracelets. Si l'acheteur tient à se procurer une peau complètement en état, il fera donc bien de la recommander à l'avance aux négociants du lieu : dans ce cas, il paiera, naturellement, son acquisition un peu plus cher.

IV.

On chasse l'éléphant sauvage sur les frontières nord et est de la Cochinchine, et surtout dans les forêts du Cambodge.

On se sert, pour cet exercice, de femelles dressées, conduites par un bon cornac qu'elles cachent sur leur cou en repliant sur lui leurs larges oreilles. L'un des éléphants privés s'approche de l'éléphant sauvage et, pendant que celui-ci est en marche, lui passe avec sa trompe un nœud coulant en lanière de buffle autour d'un pied et le serre fortement. La bête, se sentant prise, pousse des cris plaintifs et ne s'enfuit guère loin. Les deux éléphants privés l'entourent alors et le ramènent, comme un prisonnier entre deux sbires, jusqu'au

parc, où ils le contraignent d'entrer. Un éléphant dressé coûte, au Cambodge, de 400 à 500 francs.

Voici de quelle façon le cornac conduit sa monture. A cheval sur la nuque, il place ses pieds derrière les oreilles et dirige l'animal en appuyant sur l'une ou sur l'autre : il comprime ses écarts au moyen d'une forte pique en fer recourbée, se servant tantôt du manche et tantôt de la pointe.

V.

Le buffle se complaît particulièrement dans les plaines marécageuses coupées de taillis. C'est l'ennemi déclaré de l'homme, et l'aspect de celui-ci le rend féroce jusqu'à la fureur : il ne fuit pas devant lui; il vole à sa rencontre, l'œil étincelant, la bouche écumante, soufflant par ses naseaux une vapeur épaisse, menaçant de ses longues cornes l'imprudent qui ose l'exciter ou l'attendre, faisant retentir l'air de mugissements affreux. Si un chasseur le tire et le manque, il se précipite sur lui comme la foudre. Il devance à la course le meilleur cheval. Si le chasseur le blesse sans l'arrêter, il paie souvent de sa propre vie sa maladresse; l'animal s'attache à sa poursuite avec une ténacité

que rien ne lasse. S'il parvient à l'atteindre, il le frappe à coups redoublés, le foule aux pieds, le contemple mort en jouissant de sa vengeance. Quelquefois, l'homme est assez heureux pour grimper sur un arbre. Le buffle se dresse contre le tronc; il bat le sol de ses pieds, il tient l'œil fixe sur son ennemi; il passe sous l'arbre le jour, la nuit, le lendemain; il ne s'éloigne que lorsqu'il ne peut plus lui-même supporter la soif et la faim.

Ces animaux sont doués d'un flair excellent. Il importe donc, quand on les chasse, de se placer à l'encontre du vent. De plus, il est fort difficile de les tuer net : on en a vu échapper qui avaient reçu dix balles explosibles de fort calibre.

Une bande de buffles ne se laisse arrêter, dans sa course, par aucun obstacle. Un fleuve même ne les ralentit pas : ils coupent hardiment son courant à la nage, se serrant les uns contre les autres pour offrir une plus grande résistance contre le flot et ne pas se laisser entraîner par lui. Ils ne respectent guère que les haies de cactus : aussi les rares Européens de l'intérieur ont-ils soin d'entourer leurs habitations de cette clôture protectrice.

Le gouvernement accorde une prime de 100 francs par tête de buffle sauvage.

VI.

Il m'est arrivé une aventure que je veux rapporter ici. Elle égaiera mon sujet, — et, sans doute aussi, quelque peu à mon sujet. Mais d'autres que moi en ont éprouvé d'analogues en de pareilles circonstances.

Dans les premiers jours du mois de mai 1873, je reçus de l'un des Administrateurs de Tay-Ninh une invitation de venir chasser la grosse bête dans son inspection.

Je devais me hâter de mettre cette invitation à profit, car la saison des pluies était proche.

Mon ami l'Administrateur ne me parlait, dans sa lettre, que d'éléphants, de bœufs sauvages, et autres gibiers aussi tentateurs qu'émouvants. Je me laissai facilement persuader, et je partis.

J'arrivais à Tay-Ninh le 16 au matin. Comme je n'avais obtenu que huit jours de congé, il fut décidé, à l'unanimité, que les chasses ouvriraient le surlendemain.

Entourée de forêts vastes et sombres, arrosée d'innombrables canaux et de puissants cours d'eau, cette région, circonscrite dans un rayon

de dix ou douze lieues par un cercle de hautes collines, est le rendez-vous populeux de tous les fauves imaginables. La chasse n'y est pas sans périls, mais elle est toujours productive. J'ajouterai que, la plupart du temps, elle est accidentée de la façon la plus imprévue. J'en devais faire l'expérience à mes dépens.

Le 18 mai, à quatre heures du matin, nous marchions vers la frontière. Nos rabatteurs annamites nous avaient signalé, la veille, une troupe d'environ vingt-cinq éléphants. Nulle mention de bœufs sauvages ni de tigres, qu'on est, pourtant, certain de rencontrer à chaque pas en cet aimable pays.

Nous étions neuf Européens, montés sur ces excellents petits chevaux du Rach-gia, gris-pommelés, de formes ravissantes, rapides et têtus, qui ne connaissent que deux allures : le pas, et le galop. Pour armes, la carabine Lefaucheux rayée et le couteau de chasse. Une meute de trente sloughis, aussi féroces que les animaux que nous allions poursuivre, nous accompagnait.

L'inspecteur dirigeait la chasse. Ses douze années de séjour en Cochinchine lui donnaient une expérience complète des risques que nous pouvions courir et des moyens de les neutraliser.

Il nous recommanda formellement de ne point nous attaquer aux animaux en troupe, mais de ne tirer que les individus isolés. En effet, lorsque, par suite d'une décharge imprudente, une bande de grands fauves a perdu quelques-uns de ses membres, elle se détourne et revient furieuse sur les chasseurs, lesquels, alors, paient trop souvent de leur vie une impatience maladroite et un amour-propre irréfléchi.

Les deux premiers jours furent sans résultat. Les éléphants avaient regagné le Siam, où nous ne pouvions pénétrer en armes sans exciter les susceptibilités des mandarins, et les bœufs sauvages ne se montraient qu'en masses énormes. Quant aux tigres, nous ne voulions pas y songer, quelques-uns d'entre nous étant trop novices pour cette besogne. Bref, pas un coup de feu. Nous étions désolés.

Le 20, au matin, après avoir bivouaqué en forêt, nous songions à reprendre le chemin de Tay-Ninh quand un de nos rabatteurs accourut nous signaler plusieurs troupes de cochons sauvages.

Il ne faut pas juger ce curieux animal sur les trois ou quatre chétifs spécimens qu'en possède le Jardin des Plantes de Paris. Ceux-ci, expédiés

tout jeunes de Saïgon, sont demeurés rachitiques sous notre climat. En Cochinchine, leur taille et leur vigueur se développent dans des conditions bien différentes. Le cochon sauvage y ressemble à un jeune sanglier. Il est complètement noir, et son poil est plus fin : voilà tout. Quant à ses mœurs, nous allons voir quelles elles sont.

Nous remontons donc lentement sur nos bons petits chevaux. Une couverture maintenue par une sangle, de vastes étriers dans le genre des étriers arabes, tel est leur équipement. Moi, qui suis mauvais cavalier, je n'ai jamais pu me faire à cette installation primitive, et la journée du 20 mai 1873 m'en a pour toujours dégoûté.

Nos sloughis lancèrent successivement trois troupes. Elles étaient, chacune, de deux ou trois cents individus. Pas moyen de tirer. L'inspecteur nous l'avait expressément défendu. Les cochons sauvages reviennent sur le tireur comme le bœuf, comme le buffle, et leur retour n'est pas moins périlleux.

En qualité de débutant dans l'espèce, notre commun mentor m'avait pris sous sa tutelle spéciale. Le cœur me battait. Je flairais l'imprévu.

Les trois troupes se précipitent comme une triple avalanche à trois cents mètres de nous,

poursuivies par nos impétueux sloughis. Les hurlements stridents des rabatteurs et des piqueurs annamites se mêlent à l'aboi prolongé de notre meute. Tout cela disparaît tour à tour comme un trait à travers les brousses et le feuillage, soulevant, par intervalles, d'immenses nuages de poussière rouge; à peine pouvons-nous distinguer, dans ce fracas inouï, quelques fauves épouvantés qui se précipitent, en rugissant, sous les taillis les plus proches. Comme leurs affaires ne sont point les nôtres, nous demeurons immobiles, groupés dans un épais fourré de tamariniers et de cassissiers, l'œil au guet, l'arme prête.

Après environ vingt minutes d'attente, une quatrième bande apparaît, ramenée par le dernier relai de notre meute. Cent cinquante cochons sauvages à peu près, le museau à l'air, l'œil inquiet, l'oreille droite. Leur petite queue flexible, toute roidie, dénote à la fois la colère et l'épouvante. Ils nous ont éventés, et passent à fond de train à cent trente pas de l'embuscade.

L'impatience m'a pris. Depuis trois jours, pas un coup de feu! Le regard de l'inspecteur s'est écarté de moi; je ne me possède plus. Une détonation a retenti, et un cochon, mortellement atteint, roule en hurlant sur le sol.

« Imbécile! » m'a crié l'inspecteur. « Au galop! »

D'un seul bond, tous les chasseurs ont abandonné l'affût. Nous galopons à bride abattue, en sens inverse de la piste. Chacun est muet. Le danger presse. Un sourd grondement fait gémir le sol derrière nous : c'est la troupe entière des cochons sauvages qui, revenue sur nous, nous lance à son tour et qui, de chassée devenue chasseresse, n'abandonnera notre trace que si l'un de nous succombe avant que nous ayons tous franchi la lisière extrême de la forêt.

Chacun ne pense qu'à soi, et galope à sa guise. En ce pays, nul ne songe au voisin : c'est la règle; cela ne surprend personne. Le guide vole en tête, et tous suivent à distance inégale, selon le degré de rapidité de chaque cheval.

Les rabatteurs indigènes nous ont abandonnés.

Il s'agit, avant tout, de regagner sains et saufs la plaine.

J'ai constaté déjà que j'étais un déplorable cavalier. Après trois quarts d'heure d'une course effrénée sous bois, ma monture butte; je vide les arçons, et roule à terre. Mon cheval, — qui est, lui aussi! de Cochinchine, — suit mes compagnons, lesquels, naturellement, ne se sont aper-

çus de rien. Je me relève précipitamment, ayant, par bonheur, conservé intactes ma carabine et mes cartouches.

J'entendais, à peu de distance, le flot hurlant des fauves acharnés sur nos pas. Où fuir, et à quoi bon? Cent mètres seulement plus loin, et je me voyais déchiré par ces ignobles bêtes! La peur, — une horrible peur, — me saisit. D'un bond, je m'élance sur les branches d'un gros jacquier qui, par chance, me tend les bras. Je m'y tapis, et j'attends.

La troupe de mes ennemis, toujours affolée, passe, comme un torrent, au pied de mon arbre. Je me croyais délivré. Quelle erreur!

La bande, en effet, s'arrête tout à coup. Les uns flairent le sol, les autres éventent l'air. Tous ces animaux, naguère furieux, semblent s'être calmés soudain. On dirait qu'ils s'informent, qu'ils délibèrent. Leur masse confuse se serre et se rapproche. Puis, à la file, ils décrivent des courbes successives dans le rayon de mon refuge. Peu à peu, leur cercle se rétrécit. Un grognement énorme, sauvage, quelque chose sans nom déchire l'air. Le jacquier, mon dernier espoir, est entouré complètement par les fauves. Je suis découvert, je suis perdu!

L'arbre que j'avais si lestement escaladé mesurait bien une circonférence de six mètres. Les branches, fortes et souples, descendaient jusqu'à quatre pieds du sol, ce qui m'avait permis, la frayeur aidant, d'y trouver un prompt abri. Sa tête puissante se confondait avec celles des autres arbres de la forêt. Mais son tronc était isolé. Nouveau péril!

Mes ennemis se divisent en deux troupes. Ils vont faire un siège en règle.

Les uns, assis sur leur arrière-train, fixent sur moi leurs petits yeux perçants. Ils attendent ma chute. Les autres, — le plus grand nombre, — fouillent de leur groin le pied de l'arbre.

Leur ardeur à tous est extrême. Leur travail de sape n'avance que lentement, mais il avance! Pris de désespoir, et ne sachant qu'imaginer pour ma délivrance, je tire une douzaine de coups, presque à bout portant, sur mes agresseurs. Une douzaine de cadavres rougit le sol. Vaine espérance! La bande rageuse redouble d'efforts, et je comprends que j'userai inutilement mes dernières ressources sans parvenir à effrayer des adversaires déterminés à ne me point abandonner.

Je cesse d'agir, j'observe, et je réfléchis.

Je ne pourrais décrire aujourd'hui quelles idées

folles me traversèrent alors le cerveau. Qu'on se figure ma situation, presque désespérée. Perdu en pleine forêt, à plusieurs lieues de Tay-Ninh, dans une région où je n'avais encore jamais pénétré, j'avais tout à craindre. La grande chaleur se faisait déjà sentir à travers la voûte épaisse des arbres, et des roulements lointains présageaient la prochaine éclosion d'un de ces orages si terribles dans les pays tropicaux, et si différents des nôtres. Je me disais bien en moi-même que je n'étais point définitivement abandonné à mon triste sort, puisqu'il n'était pas possible que mes compagnons ne s'aperçussent point de ma disparition une fois rentrés à l'inspection. Mais ils ignoraient l'endroit précis où je m'étais séparé d'eux, et il leur faudrait, sans doute, un long espace de temps avant qu'il leur fût permis de me rencontrer. Que deviendrai-je jusque-là? Et si la nuit me surprenait ainsi? A cette pensée, une frayeur nouvelle, insensée, étreignait tous mes sens, paralysait mes facultés. La nuit, le danger serait décuplé.

En effet, lorsque l'ombre envahit les bois, les arbres entrelacés sont autant de repaires pour les panthères et les serpents, qui s'y fraient leur route, y organisent leurs chasses ou y élisent domicile.

Ainsi, la mort de tous côtés, une mort grotesque, inutile, ignorée, sans aucune chance en ma faveur. La perspective était, vraiment, épouvantable.

Je demeurai, pendant sept longues heures, en proie à des visions atroces. La faim et la soif, d'ailleurs, se faisaient douloureusement sentir. Mes ennemis, cependant, redoublaient de rage. L'arbre énorme sur lequel je m'étais réfugié était entouré d'une fosse profonde, que creusaient sans aucun répit ces fauves endiablés. Déjà quelques grosses racines jetaient en tous sens dans le vide leurs branches chevelues et noirâtres : le jacquier s'ébranlait peu à peu sous le choc répété d'assauts incessants. Quelques heures encore de cette sape surhumaine, et mon abri s'écroulait, et tout était dit.

Soudain, au moment où je roulais dans mon esprit une résolution désespérée, douze ou quinze coups de carabine éclatent dans le silence de la forêt. Un hurlement formidable y répond; quinze ou vingt cadavres gisent, pantelants, sur le sol. Une meute nouvelle de sloughis, l'œil sanglant et la gueule écumante, se précipite comme un tourbillon dans les rangs effarés des assiégeants. L'immonde troupe prend la fuite. J'étais sauvé.

Quelques minutes après, mes amis me serraient dans leurs bras.

J'étais sans forces, et presque sans voix. L'angoisse m'avait brisé. Peu à peu, cependant, je repris mon sang-froid. On me raconta brièvement ce qui s'était passé depuis notre séparation.

Comme je l'avais prévu, nul n'avait songé à moi pendant la fuite. De retour à Tay-Ninh, mes compagnons s'étaient aperçus avec stupéfaction de mon absence, et mon cheval revenu seul leur fit redouter un fatal accident. Sur-le-champ, l'inspecteur ordonna d'équiper des montures fraîches et, suivi de ses piqueurs et d'une autre meute, reprit le chemin de la forêt. Les sloughis ayant enfin éventé la piste des cochons sauvages, l'on m'avait retrouvé.

On célébra, le soir, à l'Inspection mon heureuse délivrance. On y railla, toutefois, quelque peu ma culbute et mes frayeurs. Mais ne faut-il pas rire? On me porta un toast, j'improvisai un speech, et tout fut oublié.

Quatre jours après, je rentrais à Saïgon.

Je n'ai jamais plus chassé le cochon sauvage.

CHAPITRE XIV.

Observations sur le règne animal.

1. — *Fourmis et insectes.*

Le tigre est, certes, un ennemi redoutable; mais encore faut-il aller le chercher. Vous en rencontrez d'autres plus intimes et, sinon mortels, du moins excessivement peu supportables. Dans les pays tropicaux, l'eau, la terre, la brousse, le rocher, l'air que vous respirez, la maison qui vous abrite, tout cela est infesté de myriades d'êtres vivants, plus ou moins acharnés à votre personne, avec lesquels il n'est pas de trêve possible. D'innombrables essaims de moustiques, sanguinaires parasites, s'ébattent bruyamment en quelque endroit que vous vous trouviez : en certaines localités, comme à Longh-Xuyen et au Rach-gia, on ne peut même manger qu'à l'abri d'une moustiquaire et la tête avec l'assiette sous un sac de gaze. La terre grouille d'insectes en

perpétuel mouvement. Y a-t-il une apparence d'humidité? D'énormes grenouilles vous déchirent les oreilles de leur coassement effroyable. Heurtez-vous une branche au moindre coin? Il vous tombe une pluie de tiques sur la nuque. Marchez-vous sans précaution? De hideux centipèdes, mesurant parfois jusqu'à trente centimètres, s'insinuent sous vos vêtements, vous rampent sur la peau, vous mordent et vous donnent la fièvre. Courez-vous en chassant dans les montagnes? J'ai senti, dans les monts de Baria, des bataillons de sangsues terrestres escalader mes jambes et grimper je ne sais où. Ah! quel charmant pays, cette Cochinchine!

Vous pensez, sans doute, que vous allez échapper à vos bourreaux en vous réfugiant dans votre case? Erreur! vous y êtes plus mal qu'en plein air. Les fourmis rouges vous y préparent une existence tissue de douceurs infinies. Ces abominables petites créatures, plus nombreuses que les feuilles de la forêt, que les grains de sable du rivage, ont le don d'ubiquité. Elles travaillent avec une vigueur et une rapidité surprenantes : elles vous rongeront vos poutres et votre charpente jusqu'à ne plus laisser à votre maison que sa carcasse de briques et sa croûte de mortier;

elles vous perceront un labyrinthe de galeries à travers votre bibliothèque; elles vous détruiront, en une nuit, votre garde-robe; elles maculeront vos flacons et votre vaisselle; elles envahiront jusqu'à votre lit, fût-il en bois de camphrier, si vous n'avez pris soin d'en isoler les pieds dans quatre baquets fortement remplis d'eau, et si vous n'avez garde que votre moustiquaire soit suffisamment hors de contact du sol. Il est vrai, soyons juste, que cette engeance détestable n'est pas sans avoir son côté utile. Les fourmis enlèvent avec une inconcevable prestesse toutes les matières végétales ou animales putrescibles. J'ai vu, dans mon jardin de Saïgon, un serpent d'un pied de long, gros comme le doigt, que j'avais tué d'un coup de bêche, dévoré en une heure par ces bestioles affamées, au point qu'il n'en restait exactement que le squelette : une heure après, je ne pus savoir ce que le squelette lui-même était devenu. Ce sont donc, à ce point de vue, des auxiliaires précieux de la salubrité publique, et qui même ne bornent point leurs attaques aux animaux morts, assaillant fort bien également les petits insectes vivants et les petits reptiles. Ajoutons enfin, comme dernier trait de signalement, que la morsure de cette fourmi est très douloureuse.

Quant aux puces, punaises, araignées et autres vermines plus ou moins importantes et importunes, il est à peine besoin de les mentionner : elles pullulent de toutes parts, se disputant la palme de l'opiniâtreté, chacune dans sa sphère. Cependant on s'y fait ! mais ce n'est point sans lutte.

2. — *Iguanes, lézards, caméléons, caïmans.*

J'arrive aux reptiles, classe spécialement intéressante en Cochinchine. Nous parlerons des Sauriens d'abord, des Ophidiens ensuite, variant ainsi l'intérêt suivant le classique conseil d'Horace. Ces animaux sont fort avantageusement représentés dans toute l'étendue du pays.

Je noterai, parmi les sauriens, l'Iguane, le Gecko, le Caméléon, le Caïman.

L'iguane atteint souvent une longueur de quatre ou cinq pieds. Cette laide créature est inoffensive. Les indigènes la chassent avec soin. On affirme que sa chair est délicate, mais je n'ai jamais voulu me mettre dans le cas d'en pouvoir témoigner.

Rien de plus gracieux que les geckos ou *margouillats*. Ces petits lézards se montrent d'une familiarité excessive. Ils sont d'une belle couleur grise, nuancée finement de rose. Ils courent dans

les appartements, sur les murs, les plafonds, les parquets, sous les vérandas, toujours en quête de moustiques, dont ils sont les infatigables ennemis. On a grand soin de respecter les utiles ébats de ces jolis auxiliaires. Ils ont la queue fragile, et se cassent parfois cet appendice quands ils se laissent tomber : mais elle pousse de nouveau, et les margouillats en retirent une toilette plus frétillante. Ils aiment à circuler par bandes, et la lumière des lampes paraît leur causer des charmes infinis. Comme ils n'ont rien à redouter de l'homme, ils ne se cachent point de lui pour chasser et jouer. J'en ai souvent pris dans ma main, sans que cette action insolite parût troubler le moins du monde ces aventureuses petites bêtes.

Le caméléon passe sa vie à pourchasser avidement sur les arbres les insectes, dont il fait ses ripailles habituelles. On sait qu'il possède la faculté singulière de refléter toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. On explique diversement ce phénomène. Les uns veulent que cet animal prenne la couleur de tous les objets exposés devant lui : les autres, qu'il subisse l'influence des divers rayons lumineux qui l'affectent. Sa couleur naturelle est la couleur grise. Il s'irrite facilement. Quant à sa structure extérieure, elle est bizarre, comme l'individu lui-

même. Les lobes de son cerveau sont inégaux, ce qui fait que chaque œil de ce saurien a une action indépendante de l'autre. Les pattes, dépourvues d'une agilité bien grande pour courir, sont surtout des organes essentiellement préhensibles, pourvus de solides crampons à l'aide desquels il puisse constamment adhérer aux branches ou au feuillage. Son cou est court, et l'énorme volume de son occiput l'empêche de tourner la tête : mais l'espace qu'embrasse son rayon visuel est immense, d'autant plus que chacun de ses yeux peut regarder dans un sens inverse de l'autre. Sa langue peut être projetée à une longueur considérable : cylindrique et érectile, cet organe pend d'un demi-pied en dehors de la bouche jusqu'à ce qu'il ait rencontré l'insecte qui doit être sa victime. Enfin sa queue, longue, mince et flexible, est garnie, comme les pattes, de crampons aigus.

Le crocodile, — que l'on nomme *caïman* en Cochinchine, — recherche à la fois, dans ce pays, les grands cours d'eau et les eaux stagnantes. Celui de rivière, long de 16 à 20 pieds, pourrait peut-être attaquer un enfant quand il est pressé par la faim : celui des étangs ou des rizières, beaucoup plus petit, n'ose guère poursuivre que des animaux jeunes et de taille minime. Les Anna-

mites mangent la chair de cette hideuse bête : elle a le goût de la viande de buffle, et son odeur est forte. C'est la queue qui constitue le morceau délicat. Au temps des mandarins, ces fonctionnaires ne visitaient jamais un personnage de haut rang sans que deux ou trois de ces reptiles vivants figurassent au nombre des présents qu'ils lui apportaient. Il n'est pas utile d'ajouter que l'usage de ces sortes d'offrandes a disparu depuis notre occupation. Le peuple est seul, aujourd'hui, à se repaître de cet ignoble saurien : si ce régal apparaît quelquefois sur des tables enropéennes, il témoigne tout simplement de l'inexpérience des nouveaux débarqués, lesquels apprennent vite, à leurs dépens, à s'en défier et à le proscrire. C'est ainsi qu'il m'est arrivé, bien malgré moi, de manger du caïman dans les premières semaines de mon arrivée. Quelques coups de rotin, intelligemment appliqués, ont fait comprendre à mon cuisinier chinois qu'il eût désormais à me pourvoir autrement.

Pendant la saison sèche, quand les cours d'eau commencent à baisser et quand le lit des étangs et des rizières est à nu, il n'est pas rare de rencontrer dans la brousse, ou même longeant intrépidement une route, quelqu'un de ces monstres

errant en quête d'eau. Pareil spectacle faillit, à Ceylan, m'occasionner un grave accident de voiture. Mais, d'habitude, au fort de la sécheresse, quand l'animal ne peut plus se procurer son élément favori, il s'ensevelit dans la vase et y reste en pleine torpeur jusqu'au retour des pluies. Les Annamites conservent toute l'année des jeunes caïmans dans des réservoirs spéciaux comme denrées d'alimentation. J'ai vu, notamment, ces remarquables comestibles soigneusement mis en dépôt dans les villages qui bordent l'Arroyo-Chinois depuis Saïgon jusqu'à Cho-len. Pour capturer ce gibier d'un nouveau genre, les naturels épient le moment où il dort au sec, lui sautent sur le dos, lui coulent les doigts dans les yeux, lui passent un nœud coulant autour de la gueule et, finalement, lui lient les pattes. Quant aux Cambodgiens, ils le prennent à l'hameçon. Un nœud coulant est passé aussitôt à la queue; un autre, lui serrant le museau, l'empêche d'ouvrir la gueule. On fend alors un gros bambou dans le sens de la longueur, mais de façon à conserver tout entière et non fendue l'une des extrémités, dans laquelle on engage le museau de l'animal, tandis que son corps se trouve enveloppé longitudinalement par les lanières de bambou qui sont attachées ensemble

vers le bout de la queue. Le caïman, ainsi ligaturé, ne peut plus faire aucun mouvement. C'est dans cet état qu'on le transporte au réservoir.

Dans les villages de l'intérieur, les caïmans destinés à la consommation sont enfermés dans des fosses formées d'un carré de pieux qui, enfoncés dans la vase, sont suffisamment serrés et consolidés pour interdire la sortie de ce local aux prisonniers. Des planches et des madriers recouvrent cette espèce de cage, qui ne mesure pas moins de 25 mètres carrés. La marée couvre et découvre tour à tour cette enceinte. Les caïmans y grouillent en parfaite intelligence, pataugeant dans la vase, s'enlaçant et essayant de se hisser les uns sur les autres. La vase maintient à ces animaux leur embonpoint. On les extrait du vivier à l'époque des banquets d'apparat. Élégamment étalés sur la table de l'indigène, ils en seront l'ornement et l'honneur.

Le caïman n'est dangereux que lorsqu'il est affamé. Rassasié, il est très peu disposé à attaquer l'homme. Certains prétendent que le caïman de Cochinchine, plus farouche cependant que ses congénères des autres pays, se laisse apprivoiser, qu'il vient, à un cri qu'il reconnaît, recevoir sa pâture des mains de son maître. Je classe de

pareils racontars dans la catégorie des légendes impossibles, tout à côté des crocodiles abyssiniens de Bruce, sur lesquels les enfants montent à cheval en se jouant sans qu'aucun accident funeste soit la conséquence de cette étonnante témérité, et aussi sur le même plan que ces crocodiles sacrés d'Hérodote qui se laissaient parer en toute bonhomie d'ornements et de joyaux par les prêtres égyptiens. Le caïman naît, vit et meurt sauvage. Je ne conseille à personne de tenter son éducation.

3. — *Serpents.*

Je passe, maintenant, aux Ophidiens, et je constate que notre colonie renferme une ample variété de serpents de toutes dimensions et de toutes propriétés. Les collectionneurs y seront à l'aise. Je tiens, cependant, à dire qu'on a beaucoup exagéré les choses à leur égard, et je ne prends que pour un mythe l'histoire, tant de fois répétée, du serpent qui vient ici coucher avec vous. Bien plus, ce reptile tend à abandonner la ville de Saïgon, la civilisation lui étant aussi antipathique que nuisible. C'est, d'ailleurs, un ennemi moins redoutable qu'on l'imagine. Pour

mon compte, j'en ai tué souvent, et je n'ai jamais entrevu que le péril fût bien grand. Le serpent fuit au moindre bruit et ne mord que quand on l'attaque de près ou quand on le heurte au passage. On n'en compte que quatre ou cinq espèces dont la dent soit positivement venimeuse, entre autres un petit serpent gris, rayé de noir, long de six à huit pouces environ, et un autre de couleur rouge, à peu près ténu comme un flocon de laine. Je note, également, comme très dangereuse, une sorte de vipère verte qui séjourne, d'habitude, dans les touffes de bambous. Je n'ai point rencontré de cobra-capelle, et je ne sais s'il en existe ici. Au reste, les indigènes ne redoutent en aucune façon la morsure du serpent; pendant mon séjour en Cochinchine, je n'en ai connu aucun qui en eût été victime, bien qu'ils travaillent les pieds et les jambes nus dans mille endroits fréquentés par ces reptiles.

Quant au boa, on le rencontre dans l'intérieur, gros comme la cuisse d'un homme, et mesurant souvent plus de 20 pieds de longueur. Les chiens le chassent à la voix, et il emploie pour les dérouter les ruses les plus compliquées : c'est là un épisode cynégétique fort amusant, et que je me suis donné bien des fois. Le Jardin Botanique de

Saïgon possède de beaux spécimens de cette espèce : mais ces animaux y vivent peu, je ne sais pourquoi. Les indigènes se nourrissent avec délices de la chair du boa, et plus d'un Européen en a dégusté les saveurs sans soupçonner le moins du monde l'ingénieuse improbité de son Vatel chinois. Bien apprêtée, elle a le même goût que la chair du congre noir.

Le typhon réticulé, de dimensions moindres que le précédent, vit dans les fourrés et dans les grandes herbes. On le prétend sociable. A cet égard, l'on m'a raconté l'anecdote suivante. Un de ces serpents avait été pris par un matelot, qu'il avait cruellement mordu au bras. On le mit en cage, avec un petit poulet pour son souper. N'ayant pas faim, sans doute, à ce moment-là, le reptile avait respecté son camarade, si bien que le poulet s'était, après quelques jours de cohabitation, emparé de la situation au point de forcer le serpent à cacher continuellement sa tête, sous peine d'avoir les yeux crevés par des coups de bec répétés. Il fallut retirer promptement le volatile de la cage; sinon, le serpent aurait fini par être aveuglé.

En Cochinchine il n'existe point, comme dans l'Inde, de charmeurs de serpents parmi les Chi-

nois ou parmi les Annamites. Cette lacune est regrettable au point de vue de la physionomie générale du pays. Je n'en connais pas davantage dans le Cambodge. Un seul charmeur, rencontré par moi lors d'une exploration que j'ai faite au mont Ba-Khêng, dans le Siam, constitue une très remarquable exception; et encore ce charmeur n'était-il pas, probablement, de la région.

4. — *Poissons.*

J'ai souvent remarqué, comme un singulier phénomène, un cas spécial d'hibernation, ou mieux d'estivation, chez certains poissons d'eau douce en Cochinchine. On trouve, en effet, ici des poissons en telle abondance que, — chose qui demande à être vue et décrite, — les fossés même et les petites flaques d'eau en regorgent. Or, deux fois l'an, toutes les eaux stagnantes s'évaporent; le lit des étangs, le limon des fossés se durcit et se fendille au soleil : cependant, dès la première pluie, les poissons reparaissent aussi nombreux que jamais, et l'on peut se donner le plaisir d'une pêche abondante là où, quelques jours auparavant, il n'y avait pas la moindre apparence d'eau.

La science, paraît-il, a donné son dernier mot sur ce sujet. Elle veut que les poissons de ces régions tropicales jouissent de la faculté commode de parer aux sécheresses périodiques en s'enterrant dans la vase lors de la disparition de l'eau pour ne reparaître plus qu'au retour des pluies. Je sais que ce phénomène se reproduit sur les bords de la Gambie, en Abyssinie, à Ceylan, et je me garde bien de discuter la chose, ne voulant point risquer mon incompétence à de scientifiques irritabilités. J'ai remarqué le fait, et je me borne à transcrire l'explication qu'on en donne. Je noterai seulement que plus d'une fois j'ai mangé de ces poissons, et que je ne leur ai jamais trouvé le goût vaseux, goût peu rare cependant chez les poissons de la Cochinchine. Mais ce qui me paraît plus difficile à croire, c'est le système hardi du *poisson voyageur*, du poisson qui franchit à sec d'assez longues distances, à travers les prairies, pour gagner à ses risques quelques fragments d'eau non encore desséchés. J'admire fort ce merveilleux instinct, dont j'ai dû la connaissance à un éminent naturaliste que nous avions le bonheur de posséder à Saïgon : mais, bien que ce savant ami m'ait cité, à l'appui de sa thèse, maints systèmes analogues construits par

d'ingénieux observateurs qui ont étudié de près ces aventureux poissons dans l'Inde ou dans le Siam, je n'en persiste pas moins à ne voir là qu'un de ces mystères qu'il n'est pas donné à l'homme de complètement approfondir. Il est vrai qu'on m'a cité également l'exemple de *poissons grimpeurs,* escaladant un tronc de palmier à l'aide de leurs ouïes et de leurs nageoires anales : je consens à croire tout ce qu'on me raconte, mais cela ne m'élucide en rien la question. Je fais appel de nouveau à nos théoriciens d'Europe.

On voit encore, sur le bord des arroyos, de petits poissons qui ont leurs nageoires antérieures en forme de pattes, ce qui leur permet de courir sur la vase ou sur l'eau et de plonger à volonté dans l'un et l'autre élément : ce sont des *blennies.*

Mais les plus curieux poissons sont les *combattants.* Leur longueur est de quatre ou cinq centimètres; leur couleur, brun foncé. On met dans le même vase deux mâles : leurs évolutions commencent, leurs nageoires se développent, leurs corps se revêtent des plus brillantes couleurs, et l'on assiste à un combat à outrance fort intéressant. Mais, comme ce duel est un duel à mort, je m'avisais d'un autre moyen pour conserver mes

poissons tout en les faisant évoluer sans inconvénient pour eux. Je les plaçais isolément chacun dans un récipient de verre, les deux vases séparés d'un demi-pouce, une feuille de papier entre eux : j'enlevais la feuille, et les poissons, en s'apercevant chacun dans sa prison, se précipitaient contre leurs parois respectives, hérissant leurs nageoires, gonflant leur corps et changeant subitement de couleurs : je replaçais le papier, et les deux ennemis, privés chacun de la vue de son adversaire, redevenaient calmes et reprenaient leur aspect primitif. On trouve ces curieux poissons spécialement dans le Mé-Không, aux approches du Cambodge. Cependant on m'en a apporté qu'on avait pêchés dans les flaques d'eau de la Plaine des Tombeaux, aux portes mêmes de Saïgon : ceux-ci ont une teinte argentée.

Les bains, dans certains arroyos, sont dangereux à cause d'une sorte de *diodon* qui s'attaque aux extrémités du corps.

Au large, en mer, on a à redouter les cétacés, les *scorpènes,* hérissés de piquants venimeux, les *chirocentres*, semblables à l'espadon, les requins, etc.

5. — *Buffles et porcs.*

Je tiens à donner quelques renseignements sur le buffle et le porc, les deux animaux domestiques les plus utiles à l'Annamite, et ses inséparables compagnons. L'un et l'autre sont, en quelque sorte, le complément indispensable de sa vie et de ses mœurs, l'accessoire qu'on ne saurait oublier quand on l'a étudié et quand on le dépeint.

Lorsqu'on voyage en Cochinchine, on rencontre constamment des troupeaux de buffles domestiques. Le buffle est énorme : sa couleur varie du blanc cendré au gris foncé; sa tête est ornée d'une paire de longues cornes noires recourbées en un vaste croissant. Il traverse les champs, les marais, les rivières, conduit par un seul Annamite, qui le guide de la voix ou au moyen d'une corde passée dans les naseaux. On voit parfois, perchées sur son dos, des aigrettes blanches qui le débarrassent, à leur profit, des taons et des mouches. Le buffle évente de loin l'Européen : à son approche, il allonge la tête, dresse les oreilles, souffle de toute la force de ses naseaux et prend l'attitude du combat. Il faut, sinon l'éviter, au moins s'en défier.

Je me souviens qu'au mois de mai 1873, chassant le paon aux environs des lignes de Ki-hoa, je tombai, par mégarde, sur une troupe de ces redoutables bêtes, que gardait paisiblement un enfant. L'une d'elles, m'ayant aperçu, poussa droit sur moi. La situation étant critique, je hélai l'Annamite, pour qu'il rappelât l'animal : mais le maudit indigène, ravi de ma mésaventure, faisait la sourde oreille. Je m'avisai alors, comme on me l'avait recommandé à Saïgon, d'envoyer une balle à quelques pieds au-dessus de la tête du drôle, qui, comprenant que je ne riais pas, siffla son buffle, lequel rétrograda sur-le-champ avec une docilité extrême. Je n'avais que ce moyen-là de me délivrer d'un aussi fâcheux adversaire, et les Européens ne manquent jamais de l'employer en pareil cas. En effet, tirer un buffle, qu'il est presque impossible d'arrêter court, est s'exposer à une mort à peu près certaine.

En dépit de pareils inconvénients, il faut reconnaître que cet animal est le plus utile du pays. C'est avec lui qu'on laboure. Ce serait un grand bienfait que de le multiplier et que d'en faire ainsi diminuer le prix. Dans les régions pauvres, il est rare que les Annamites en possèdent qui leur soient propres : les buffles d'un territoire

appartiennent à tout le village, lequel les fait soigner et surveiller aux frais de la communauté. Aussi vole-t-on souvent ces animaux. Les larcins de ce genre se reproduisent surtout à l'époque des labours et sont la cause de nombreux désordres dans les campagnes. C'est pour y remédier que l'amiral Ohier ordonna, en 1868, aux propriétaires de buffles de déclarer, chaque année, à l'Inspection du district le nombre de ceux qu'ils posséderaient, de les faire marquer au numéro de l'Inspection, et qu'il réglementa sévèrement les transactions, exigeant le marché par écrit de ces animaux et l'enregistrement, visé par les notables, de l'acte de vente. Depuis cette époque, le nombre des buffles a sensiblement augmenté.

Le jour, les buffles vont travailler ou paître sous la garde de quelques enfants : la nuit, on les réunit dans un parc. Un trait singulier des mœurs de ces animaux, c'est la douceur qu'ils apportent à se laisser diriger par les jeunes indigènes, tandis qu'ils refuseront souvent d'obéir à un homme adulte. On a vu des buffles furieux s'arrêter court et s'apaiser sous la baguette d'un petit garçon de quatre ou cinq ans : j'en ai fait moi-même l'épreuve, comme je viens de le raconter.

Ces enfants restent pendant des journées entiè-

res couchés sur les vastes reins d'un de ces animaux. C'est un curieux spectacle. Le buffle va, vient, pâture, traverse les marais, les ruisseaux, descend les rivières à la nage : le petit conducteur ne bouge pas. Plus d'une fois, il est arrivé aussi qu'un tigre, venant menacer la vie du jeune Annamite, ait été mis en fuite par un des membres du troupeau. Pendant mon séjour dans la colonie, on m'a raconté souvent l'histoire d'un de ces animaux, bien célèbre dans les environs de Than-Huyen, au nord de Bien-hoâ. Constitué par la confiance de ses maîtres gardien d'un troupeau de vaches, il faisait, une nuit, sa ronde autour du parc. Un tigre survient, cherchant une proie : le buffle l'attaque, le met en fuite, et le poursuit dans les halliers. Le lendemain matin, il n'avait pas reparu : les Annamites se mettent à sa recherche et, en suivant les traces, arrivent auprès d'un cadavre de tigre. Le buffle n'y était pas; mais les traces se continuent plus loin : à force de patience, de recherches, on découvre enfin un second cadavre de tigre, la femelle, traversé de coups de corne, et, à côté, le vaillant défenseur se reposant de son travail de la nuit et gardant les dépouilles de l'ennemi. Voilà certes un bon serviteur! Ces services exceptionnels ne sont que

peu de chose, pourtant, en comparaison de ceux, plus sérieux encore, que ces animaux rendent à l'agriculture. Il faut voir ces vigoureuses bêtes enfoncer jusqu'au ventre dans le terrain détrempé des rizières et tracer péniblement un sillon dans une vase compacte pour sentir tout le prix de leur travail.

Ils servent encore pour faire traverser aux voyageurs les endroits marécageux. Mais ce genre d'attelage est fort lent, et le char qu'ils trainent vous met très mal à l'aise. « Les roues de « ces chars à buffles, raconte M. Ch. Lemire, « sont souvent sans rayons et faites d'une seule « pièce de bois qui a jusqu'à $1^{m},60$ de diamètre. « Elles tournent sur un essieu en bois dur non « graissé en faisant entendre au loin un grince- « ment aigu ». Au Cambodge, les chariots des chefs sont sculptés, laqués, et l'extrémité du timon, relevée en corne, est ornée d'une houppe de crins rouges et de grelots. Cette musique forme, de compagnie avec la musique naturelle du carrosse, un charivari effroyable.

J'arrive maintenant au porc, auxiliaire non moins utile. Le cochon de l'Annam est généralement noir, trapu, de petite taille, vigoureux et fort gras. Son œil narquois, sa queue frétillante,

son pas joyeux, me rappellent agréablement l'allure philosophique et goguenarde de ces illustres cochons pyrénéens si bien chantés par M. Taine. La chair est savoureuse et fine, et les Chinois en confectionnent à merveille d'excellentes andouilles et de succulentes saucisses. La seule race de Singapore lui est supérieure. Cet animal recherche les endroits aqueux, et, comme il est cher aux indigènes, avec lesquels il vit en commerce familier et intime, on ne doit pas attribuer à un autre motif la déplorable habitude que les Annamites ont contractée de construire toujours leurs cases en un lieu où il y ait de la vase ou de l'eau. La viande de cet animal n'est point malsaine, comme on pourrait le supposer : on en peut même manger impunément. Mais elle a, parfois, le goût fort pendant la saison sèche : c'est qu'elle provient alors de porcs élevés à l'intérieur, loin d'un cours d'eau, et n'ayant d'autre ressource que de se vautrer dans une bauge boueuse. On fait disparaître ce goût à l'aide du piment.

Inutile d'ajouter que les porcs de Cochinchine appartiennent exclusivement à la race du Tong-Kin. On s'en aperçoit aisément, du reste, à leur groin très obtus, à leur corps allongé, à leur dos déprimé, à leur ventre traînant presque à terre.

6. — *Oiseaux.*

Quelques mots, pour terminer, sur les oiseaux.

Je me bornerai à énumérer ceux qu'on rencontre le plus habituellement. Les corbeaux et les passereaux pullulent, ainsi qu'une sorte de merle noir et blanc qui imite admirablement tous les sons qu'il entend. Les calaos, les pigeons bruns et le coq des pagodes sont l'ornement des forêts, ainsi que le magnifique argus. Je ne parlerai point des divers gibiers, dont j'ai laissé entrevoir ailleurs l'incroyable variété. Je me contenterai de signaler encore les salanganes, dont les nids servent à confectionner un potage aussi détestable que fameux, les martins-pêcheurs et les martins-chasseurs, les grues antigones, le jabirre ou *philosophe*, les cigognes à sac, les hérons gris et les hérons blancs. Quant aux rapaces, ils sont également nombreux. Même observation pour les oiseaux marins, fous, frégates, pailles-en-queue, etc. Ces dernières espèces sont absolument les mêmes que sur les autres rivages de l'Océan Indien. Je note encore la poule sultane.

Un seul de ces oiseaux me paraît mériter une mention spéciale : c'est l'aigle de Malabar. Il

semble affectionner les eaux du Don-Naï et, par suite, les quais de la ville de Saïgon, qu'il débarrasse soigneusement de ses plus dégoûtants immondices. De l'extrémité du bec à l'extrémité de la queue, il ne mesure guère plus d'un pied, et son envergure n'excède pas deux pieds et demi. La plumage du corps est un marron lustré; celui de la tête, du cou, de la gorge et de la poitrine est blanchâtre; les tuyaux des plumes d'un noir luisant, les pieds jaunes, les ongles noirs. Sa forme est élégante, mais l'odeur qu'il exhale est repoussante. D'un naturel très lâche, il n'attaque jamais ceux des autres oiseaux capables de lui opposer quelque résistance : il se nourrit donc presque exclusivement de poisson, de grenouilles, de rats, de lézards et, surtout, de serpents. Dans tous les cas, c'est un animal fort utile; et si les Annamites ne le vénèrent pas, comme les Hindous, à l'égal d'un dieu, il n'en est pas moins vrai qu'ils respectent son existence au point de lui laisser piller les basses-cours sans lui faire un mauvais parti. Sa voracité est bienfaisante; elle est une source de salubrité : aussi les Européens partagent-ils à son égard les sentiments bienveillants des indigènes.

CHAPITRE XV.

De quelques cultures spéciales (Riz, Canne à sucre, Poivrier, Bétel, Tabac, Arachides, Ortie de Chine, Datura).

1. — *Riz.*

Il y a, en Cochinchine, quatre espèces principales de riz : le riz de Go-Gong, le riz de Vinh-Long, le riz de Mitho, le riz Nep.

Le Go-Cong est le plus gros grain : il est rond, dur, régulier, se décortique avec beaucoup de facilité, et contient peu de paddy. On le récolte de bonne heure, et, comme il est très recherché pour l'exportation, il disparaît rapidement du marché. Il vient dans les rizières profondes comprises entre le Don-Naï et l'embouchure de Mitho, Les premiers arrivages de l'intérieur ont lieu vers janvier et février ; mais, dès juillet, il est difficile de se procurer sur place du Go-Cong pur.

Le Vinh-Long, ou *hongo*, est un riz dont le

grain est plus petit, moins dur et plus allongé que le précédent : il est plus difficile à décortiquer sans brisures, par cette seule raison qu'il contient un peu plus de paddy. C'est cette espèce qui prend la plus grande partie de notre production : elle est exportée sur tous les marchés de Maurice et de la Réunion, où la forme du grain rappelle celle de l'Inde. Le hongo se récolte dans les rizières qui se trouvent dans le delta du Mékhòng.

Le riz de Mitho, ou *piéchew,* est celui qui a le moins d'importance dans l'exportation, attendu qu'il se conserve difficilement. Le grain en est long, mince, très difficile à décortiquer : il est rare de trouver ce riz avec moins de 15 °/₀ de paddy. Il a un goût inférieur aux deux premières qualités, mais est très recherché dans le pays pour la table. Cette espèce croît dans les rizières situées au-dessus de Mitho et de Vinh-Long.

Quant au *nep,* cette espèce est presque entièrement consommée dans le pays, son grain ne pouvant résister à une longue traversée. Il sert à faire des gâteaux, ou bien encore une eau-de-vie appelée *choum-choum.* Cette eau-de-vie de riz a un petit goût empyreumatique désagréable; son ivresse est rapide, alourdit les sens, paralyse

les facultés. Le grain du nep est de la grosseur du hongo, mais plus pointu aux deux extrémités : il est blanc, mat, sans aucune transparence, et se récolte dans toutes les provinces.

Il est encore un grand nombre d'autres riz, également étudiés et collectionnés; mais on récolte surtout ceux-ci.

A un autre point de vue, on peut encore classer les riz en riz tardifs et riz hâtifs. Les premiers, dans la partie méridionale de la Cochinchine, se sèment vers le mois de juin dans de petits carrés de terrain appelés *lua-mà*, se repiquent dans les rizières deux mois après, et se récoltent vers novembre ou décembre. Il n'y a qu'une seule récolte de riz par an. Toutefois, dans les *giong*, ces îlots de terre sablonneuse parsemés dans la Plaine des Joncs, on fait deux récoltes sur le même terrain : une première de riz hâtif, *lua-sôm*, semé en mai, récolté en août, et une seconde de tabac, coton ou arachides. Si l'année est particulièrement favorable, on peut même obtenir une troisième récolte.

Il est encore une sorte de culture de riz, fort pratiquée au Cambodge et par les Annamites du cercle de Tay-Ninh, qui leur donne bien peu de peine. Les indigènes choisissent un emplacement

où le terrain soit un peu sec, coupent les arbres et les herbes, et mettent le feu afin de détruire toute végétation; puis, ils sèment le riz à la volée, en mai ou juin, sans aucune autre préparation, et récoltent en octobre ou novembre : les produits sont très beaux. Ils pratiquent la même méthode pendant trois années de suite au même endroit, qu'ils abandonnent après pour se transporter ailleurs. En effet, et c'est là une chose très singulière, les Annamites et les Cambodgiens des frontières, quoique essentiellement agriculteurs, tiennent très peu à leurs foyers; ils quittent souvent un canton sans raison aucune, s'établissent dans un autre, vont, viennent : il est vrai qu'il leur ne faut qu'une journée pour se bâtir une maison.

Le décorticage du riz se fait dans chaque maison au moyen d'une sorte de grand mortier en bois où l'on bat le grain, soit à bras, soit au moyen d'un pilon adapté à l'extrémité d'une longue barre de bois tournant sur un axe et sur l'autre extrémité de laquelle un homme agit avec son pied. Le riz non décortiqué, ou *paddy*, produit environ moitié de son volume en riz décortiqué.

2. — *Canne à sucre.*

La culture de la canne à sucre couvre déjà, en Cochinchine, une superficie de 9 à 10,000 hectares. Grâce à l'intelligence d'un de nos colons, elle prendra un immense développement, surtout lorsque la concession de 25,000 hectares qui vient de lui être faite sera en plein rapport.

L'infériorité des moyens employés par les indigènes pour l'extraction des jus et la fabrication du sucre est notoire : aussi leurs procédés ne donnent-ils que 4 à 5 % ou 2 1/2 tonneaux par hectare, tandis que l'usine fondée à Bien-hoâ, sur un pied considérable, obtient 10 à 12 % de sucre sur le poids des cannes, soit de 5 à 6 tonneaux par hectare. La création d'un certain nombre d'usines centrales, — ce qui doit avoir lieu sous peu, — non seulement doublera le rendement des plantations actuelles, mais assurera à la culture de la canne une extension presque illimitée. Ce produit est appelé à devenir, comme le riz, la source des revenus essentiels de la colonie, et formera, par la suite, une des branches principales de notre exportation.

On cultive quatre espèces de cannes : la blan-

che, la rouge, la verte, la rouge et blanche; mais la variété blanche est celle qui donne entre les mains des Annamites les meilleurs résultats. Le sucre obtenu est assez blanc. On en extrait, il est vrai, une plus grande quantité de la canne rouge; mais, à cause de l'imperfection des procédés, il est presque noir.

On plante la canne vers le mois de janvier, après un seul labour, dans de bonnes terres, et, au bout de douze mois, on fait une première récolte. Les deux années suivantes, sans nouvelle culture, on récolte encore les tiges de canne. Au bout de ce temps, on change l'assolement. La canne, une fois coupée, est portée sous des meules grossières qui la broient. Le jus s'écoule dans des trous, en terre, d'où on l'extrait pour le faire réduire par le refroidissement. Les buffles sont très friands des tourteaux de canne. Cette plante se vend, en outre, toute fraîche sur le marché aux enfants et aux Annamites pauvres.

Voici, d'après M. Ch. Lemire, quel est le système employé par les indigènes pour la fabrication du sucre. « Les cannes, dit-il, sont écrasées « entre deux gros cylindres verticaux en bois « dur, munis de dents d'engrenage et mis en « mouvement par des buffles. Le sucre tombe

« dans un puits en maçonnerie, ou dans des « troncs d'arbres creusés et mis en terre. Le jus, « ou *vesou*, est transvasé dans de grandes cuves « en fer très évasées, où on le fait bouillir à air « libre pour qu'il ne s'altère pas et pour concen- « trer le sucre. Il est ensuite renfermé dans des « pots cylindriques en terre cuite, et il est ainsi « livré à la consommation. Ce sucre a une teinte « brune foncée; il est humide, sirupeux, et con- « tient une grande quantité de mélasse. Quelque- « fois on le purifie avec de l'argile détrempée. « On fabrique aussi une sorte de sucre noirâtre « qui se vend en tablettes solides comme le cho- « colat. Ils ont aussi du sucre terré et du sucre « candi. Ils ne fabriquent pas de rhum ».

3. — *Poivrier.*

Les poivriers sont des plantes tantôt herbacées, tantôt ligneuses et grimpantes, tantôt même arborescentes. Leur fruit est un péricarpe mince, contenant une seule graine ronde. On connaît plusieurs espèces de ces végétaux en Cochinchine : les principales sont le poivrier-bétel, dont nous parlerons ci-après; le poivrier long, dont les fruits se conservent comme apéritifs; le

poivrier-cubèbe, sarmenteux, employé comme médicament; et le poivrier noir, dont les graines, revêtues de leur enveloppe, sont jaunes, et connues dans le commerce sous le nom de *poivre blanc*, ou qui, dépouillées, sont appelées *poivre noir*.

L'Inspection de Ha-Tien est la seule de la Cochinchine où soient établies des plantations régulières de poivriers. Elles sont presque entièrement cultivées par des Chinois ou des Minh-Huong. Leur culture mesure 125,994 pieds, qui ont produit en 1871, année où la récolte a été considérée comme satisfaisante, environ 2,000 piculs de poivre, soit un peu plus d'un kilogramme par pied. Elle se borne actuellement à une étendue de 172 hectares 50 ares pour toute la colonie. Les poivrières les mieux entendues sont plantées, en général, à raison de 2,500 pieds à l'hectare; par conséquent, toutes les plantations de poivre de Ha-Tien n'occupent guère que 50 hectares. Du reste, cette culture n'est point pénible, mais elle exige beaucoup de soins. On calcule qu'à la finde la quatrième année d'une plantation de 1,000 pieds, les frais s'élèvent à la somme de 2,795 fr. 50, y compris l'intérêt de 12 % des sommes successivement dépensées, intérêt légal en Cochinchine, et que le

bénéfice net pour le propriétaire est de 1,122 fr. par an, les poivriers une fois en plein rapport. Une poivrière bien entretenue et bien soignée peut durer quarante, et même cinquante ans. Ce produit prendrait encore un tout autre développement si les indigènes ne manquaient pas des fonds nécessaires pour approprier les terres à cette culture.

La culture du poivre au Cambodge est tributaire du roi ; de sorte que, pour le faire entrer en Cochinchine, on paie un droit de près de 20 %, ce qui le met à peu près au même prix que celui provenant de Ha-Tien.

La qualité des poivres de Cochinchine et du Cambodge est très appréciée sur les marchés d'Europe, et a nécessité de vives demandes pendant ces dernières années. Le poivre de Cochinchine est plus avantageux que celui du Cambodge, non sous le rapport de la qualité, qui est à peu près la même, mais au point de vue du mode d'expédition, attendu que le premier est pur, tandis que l'autre est mélangé de fragments de tiges.

4. — *Bétel.*

Le bétel, qui se cultive sur tous les points de la Cochinchine, est une plante grimpante, de la famille du poivrier, dont la tige et la feuille rappellent un peu le houblon. Les plus belles plantations sont celles de Ba-Dinh, entre Tong-Kéou et Rach-Tra, bien connues des amateurs annamites. On croirait voir de loin des retranchements, des palissades destinées à défendre la route. Ailleurs, on cultive avec soin le bétel; mais ici, c'est pour ainsi dire avec amour qu'on le soigne, qu'on satisfait à ses goûts. Comme le bétel se plaît dans les lieux ombragés, on lui fait un abri factice avec des branchages qui ne laissent pénétrer les rayons du soleil qu'à travers un tamis de verdure. Des échalas sont plantés en terre à une certaine distance les uns des autres, et soutiennent chacun un pied de bétel dont la tige s'enroule autour pour venir se perdre dans la toiture artificielle : quand les feuilles ont acquis leur entier développement, on les cueille pour les porter au marché, dont elles forment un article important.

Pour *mâcher le bétel,* on prend une de ses feuilles, qui sont ovales, un peu pointues, et gran-

des à peu près comme la paume de la main : au moyen d'une petite spatule en bois, on étend dessus une mince couche de chaux vive, très fine, fabriquée avec des coquillages, quelquefois rougie avec la teinture du curcuma, et, après avoir roulé la feuille, on la met dans la bouche avec le quart d'une noix d'areck qui sert, comme corps résistant, à faire durer la mastication plus longuement. La trituration de ces trois substances réunies procure une salivation abondante, qui est colorée en rouge par l'action de la chaux sur la noix. Cette pratique agrandit promptement la bouche, déforme les lèvres, corrode les gencives; mais les Annamites prétendent que le bétel calme la soif, qu'il empêche la mauvaise odeur de la bouche, et qu'il conserve les dents, si la chaux est en petite quantité; ce qui est vrai, c'est que, mâché seul, il facilite la digestion. Plusieurs fois j'ai usé du bétel, — sans aucun de ses accessoires, bien entendu, — dans des embarras gastriques, et j'avoue m'en être bien trouvé. Les Malais ajoutent dans la composition de leur *chique* de l'extrait de gambier (*terra japonica*). A ce propos, je m'empresse de relever une erreur trop facilement accréditée. Quelques Annamites se noircissent entièrement les dents avec un verni

spécial : ces dents noires donnent à la physionomie des indigènes un aspect singulier et repoussant; mais disons également, pour être juste, que nous leur produisons le même effet avec nos dents blanches, qu'ils appellent dédaigneusement des « dents de chien ». Les jeunes femmes annamites qui ont commerce avec l'Européen se gardent soigneusement, cependant, de laisser noircir leur émail dentaire, sachant quel dégoût invincible cette vue nous occasionne. Le vernis dont les élégants du cru s'enluminent les dents est, pourtant, un luxe de précaution inutile, car le bétel produit à la longue le même résultat, n'en déplaise aux voyageurs qui écrivent et impriment le contraire, sans doute pour inventer du nouveau : le vernis n'est qu'un mode hâtif d'accélérer cette coloration si chère aux naturels.

Les gens du peuple, dont le palais blasé ne sent même plus l'âpreté du bétel, en relèvent parfois la saveur au moyen d'un peu de tabac, qu'ils mâchent en même temps. L'habitude du bétel est profondément enracinée chez l'Annamite de tout âge et de toute condition. Les indigènes chrétiens contraignent même leurs femmes à cette mastication, les empêchant de se blanchir les dents pour prévenir les audaces françaises : c'est prudent à

eux. Les vieillards qui n'ont plus les dents assez solides pour mâcher la noix d'areck pilent cette noix avec la chaux dans un petit mortier de cuivre spécialement affecté à cet usage. Quand un ami ou un hôte arrivent dans une case, le bétel est la première chose qu'on lui offre : quand l'hôte est un Européen, si le maître du logis est un homme bien élevé, d'une certaine naissance, il fait apporter, au lieu de bétel, un petit vase plein de longues et minces cigarettes; il en prend une, l'allume obligeamment lui-même, et l'offre à l'étranger. Tout fumeur comprendra de suite le résultat de cette prévenance; mais, pour les profanes qui ne fument point, nous nous voyons contraint d'entrer dans les plus légers détails et de dire que la salivation rouge, dont nous avons parlé tout à l'heure, laisse forcément des traces sur cette cigarette si gracieusement offerte : impossible de refuser, pourtant, sans une grave impolitesse! Assurément, dans ce cas, c'est l'étranger qui s'acquitte des devoirs, parfois pénibles, de l'hospitalité.

5. — *Tabac.*

Le tabac est cultivé sur 560 hectares environ dans les trois provinces de Bien-Hoa, Saïgon et

Mithô. Les espèces en sont très variées. On le juge, en France, de qualité médiocre : cependant, les Européens de la colonie en consomment beaucoup; pour mon compte, je trouve celui de Long-Thanh excellent. Le tabac des cercles de Baria et de Bien-Hoa est très hygrométrique. Les Annamites ajoutent quelquefois à sa préparation du sucre ou de l'eau-de-vie de riz. Cette culture est parfaitement libre : chacun en récolte et en vend comme il lui plaît. Le picul coûte 400 francs.

Ce sont les districts de Thu-dau-Mot et de Longh-Thanh qui produisent les qualités les plus estimées : on y cultive cette plante avec grand soin. Labourage, sarclage, arrosage, rien ne laisse à désirer. La plante rapporte beaucoup, parce que l'exubérance de végétation naturelle au sol permet de laisser toutes les feuilles se développer à leur gré. Le tabac annamite est, généralement, parfumé; mais il n'est pas très fort, ce qui tient à ce qu'on ne le fait point fermenter. Au Cambodge, où on lui fait subir quelques préparations accessoires, il est beaucoup plus fort, et aussi plus sec. Dans le cercle de Thu-dau-Mot, c'est à Bung, grand village en partie peuplé de chrétiens, que se cultive le meilleur tabac : on en vend des quantités considérables.

L'instrument destiné à fabriquer le tabac à fumer est formé de deux morceaux de bois assemblés à angle droit, l'un vertical, l'autre horizontal. Ce dernier est muni d'une large fente où l'Annamite accroupi passe le pied gauche pour le tenir solidement. L'autre morceau est percé d'un trou où la main gauche fait glisser le tabac roulé en carotte au fur et à mesure que coupe un couteau à deux manches, tenu d'un côté par le pied droit comme par une charnière et de l'autre côté par la main droite qui l'élève et l'abaisse. Les habiles font avec cet instrument du tabac à fumer d'une extrême ténuité.

Les riches fument une sorte de narguileh très court, et dont le tuyau est en cuivre. Le réservoir d'eau est une petite boîte cylindrique recouverte de bambou sculpté, d'écaille ou d'une forte peau de poisson laquée en vert. La pipe ne dure que quelques secondes, à peine quelques flocons de fumée : aussi faut-il avoir constamment le feu à la main.

Les Chinois ne fument pas de tabac annamite. Ils ont pour la pipe à long tuyau et à petit fourneau de cuivre un tabac fin, noirâtre, très humide, sorte de mastic exhalant une détestable odeur due à l'huile dont il est imprégné. Ils font usage

pour leur narguileh, également en cuivre, d'un autre tabac, jaune, sec, extrêmement fin, ayant une saveur particulière. Ces deux espèces de tabac viennent de Chine. Mais le narguileh de l'artisan chinois est beaucoup plus simple, sinon plus commode. M. Ch. Lemire l'a fort bien dépeint. « Le fumeur est assis, dit-il, et tient « entre ses jambes un gros bambou, creux dans « une partie de sa longueur jusqu'à un nœud qui « forme cuvette à l'intérieur. Un peu au-dessus « de ce nœud part de la paroi du bambou un « petit tuyau très mince, de 5 à 6 centimètres de « longueur, qui se relève et fait un angle aigu « avec le gros tuyau. Le gros bambou contient « de l'eau. A l'orifice du petit tuyau, on pose « une pincée de tabac. On en approche une « petite baguette incandescente. On presse les « lèvres contre l'ouverture du gros tuyau, et l'on « aspire fortement. Le tabac s'enflamme instan- « tanément comme du coton-poudre, sans lais- « ser d'autres traces que l'abondante fumée « aspirée par le fumeur ». On renouvelle à chaque aspiration la même opération.

6. — *Arachides.*

Les arachides sont cultivées en très grande quantité dans toutes les provinces de la Cochinchine, mais principalement dans celle de Bien-Hoâ. Aussi ne croyons-nous pas exagérer en portant à 9,000 hectares la superficie du terrain consacré à cette culture. Toutes les plaines sablonneuses plus ou moins élevées qui entourent les villages sont parsemées de champs de cette plante. Les environs de Thu-dau-Mot en possèdent un grand nombre, en général bien soignés.

Cette culture constitue une ressource sérieuse pour les habitants pauvres de la contrée, qui travaillent pendant plusieurs mois à la récolte des pistaches de terre. Elle offre beaucoup de facilité, et la charrue annamite, qui a la même forme que la nôtre, avec cette différence qu'elle est en bois, suffit parfaitement pour bien ameublir la terre et la purger complètement des herbes inutiles. Si la culture est bonne, en revanche l'extraction de l'huile est faite à l'aide d'une machine défectueuse qui n'extrait que la moitié environ de l'huile contenue dans ces graines : on ne peut

voir fonctionner ces machines imparfaites sans désirer ardemment l'introduction de presses à huile européennes, ce qui serait un véritable bienfait pour le pays et une source assurée de bénéfices pour les premiers propriétaires.

La floraison a lieu en août, et la récolte en décembre.

Une partie de la production en huile qui nous arrive des provinces a été évaluée, pendant les trois premiers trimestres de 1871, à 12,000 jarres, représentant environ 250,000 francs.

7. — *Ortie de Chine.*

Une matière textile, qui a pris, dans ces derniers temps, en Europe, une importance subite, et qui est depuis longtemps employée en Chine à la confection d'étoffes remarquables par leur solidité et leur brillant, est l' « ortie de Chine », ou *China-grass*, qui croît en Cochinchine à l'état sauvage. Elle y existe, néanmoins, à l'état de culture et y occupe une superficie de 1,000 hectares environ, dont 500 à peu près dans la province de Bien-Hoâ et aux environs de Baria.

La durée de la culture est ordinairement de deux ans, et les récoltes au nombre de trois par

année. L'extraction des fibres a lieu sur les champs mêmes; elle est faite, généralement, par les femmes et les enfants. Les tiges, qui sont toujours simples et ont depuis 5 jusqu'à 18 décimètres de longueur, sont coupées, puis cassées vers leur tiers inférieur et tordues légèrement, de façon à séparer à cet endroit l'écorce du ligneux.

L'accroissement de production sera très lent si on compte exclusivement sur l'appel fait par le commerce, car les cultivateurs indigènes ne sont pas habitués à augmenter brusquement un genre de culture : ils ne peuvent y être poussés que par une hausse constante du prix et par les demandes incessantes des négociants.

Cette herbacée, qui préfère les terrains humides, donne un fil d'une blancheur nacrée et d'une grande résistance. Elle sert à la confection des moustiquaires, des toiles, des mouchoirs, des sacs à grain, des cordes et de certains vêtements légers auxquels elle prête la souplesse de la soie. Les Chinois sont arrivés à tirer de l'ortie des tissus aussi fins que la batiste.

Les graines sont très petites. On les sème quelquefois en pépinière, pour être transplantées ensuite; mais le mode le plus usuel de reproduction est l'emploi des boutures. La plante résiste

parfaitement, du reste, à la sécheresse et se cultive facilement.

8. — *Datura.*

Les Chinois et les Annamites sont d'habiles praticiens en fait de poisons : les premiers préfèrent le poison minéral ; les seconds usent volontiers, au besoin, du poison végétal, entre autres, de la gentiane et du datura.

Nous ne consacrons ici quelques lignes à cette dernière plante que pour noter les curieux effets qu'elle produit, c'est-à-dire le sommeil, l'imbécillité passagère, qui livrent l'âme et le corps au pouvoir de ceux qui peuvent les réduire à cet humiliant état. Le suc du datura, mélangé à un breuvage quelconque, fait tomber dans une stupeur accompagnée d'un rire continuel, et si profonde que rien de ce qui s'accomplit sous les yeux ne les affecte. L'emploi de cette drogue dangereuse constitue donc un moyen assuré, bien que momentané seulement, d'assouvir d'immondes passions, avec un avantage d'autant plus réel que ses victimes, quand elles recouvrent leurs sens, ne retrouvent aucun souvenir du passé. Les indigènes savent mettre un terme aux pernicieux effets de

ce poison en plongeant les pieds du patient dans de l'eau chaude : ce remède, qui, du reste, doit être employé promptement, provoque un vomissement; ce qui rappelle la manière dont le « dormeur éveillé » des *Mille et une Nuits* et les initiés Nadoëssis sont délivrés de leur assoupissement. Mais, nous le répétons, nous ne parlons ici du datura, plante connue d'ailleurs, que pour signaler les résultats étranges qui s'attachent à son absorption.

CHAPITRE XVI.

Sur quelques produits du règne végétal (Teck. — Palmier. — Cocotier. — Aréquier. — Bananier. — Jaquier. — Mûrier. — Haofach. — Couden. — Caféier. — Cotonnier. — Banian. — Arbre à huile. — Arbre à vernis. — Bois de teinture et de construction. — Bambou. — Lianes).

1. — *Teck.*

Il faut placer au premier rang des arbres les plus précieux de la Cochinchine et du Cambodge le teck (*Tectona grandis*), qui appartient à la même famille que nos verveines. C'est un arbre droit et élancé, à larges feuilles, avec des panicules de fleurs blanches. Originaire des parties montagneuses du Malabar et du Siam, il se rencontre aujourd'hui dans la plus grande partie des forêts de l'Inde et de l'Indo-Chine méridionales : seulement, tandis que dans les montagnes il grossit par couches concentriques en formant des colonnes cylindriques qui ont jusqu'à 2 mètres de tour

et 20 mètres de hauteur sous branches, il n'a dans les plaines qu'une croissance très irrégulière. La tige, il est vrai, reste droite; mais elle perd sa forme cylindrique et devient cannelée, de telle façon qu'il est très difficile d'en tirer parti pour les constructions. Cet arbre parvient à maturité vers l'âge de quatre-vingts ans, mais il végète beaucoup plus longtemps et peut atteindre jusqu'à 40 mètres de hauteur. Lorsqu'il a crû sur les montagnes, il fournit un bois extrêmement précieux, très tenace, facile à travailler, n'attaquant pas le fer et peu sensible aux variations de la température. C'est, probablement, le plus durable de tous les bois, et c'est à cette qualité qu'il doit d'être très recherché pour les constructions navales aussi bien que pour les constructions civiles. Les navires en teck durent, dit-on, cinquante ou soixante ans. Cet incomparable végétal est assez abondant dans le Cambodge, ainsi que dans le Nord et l'Est de la Cochinchine. On a essayé, à partir de 1870, de l'acclimater à Saïgon même, et l'on y planta, de mon temps, tout un boulevard de ce bois aux abords du Palais du Gouvernement. L'essai paraît devoir réussir, car les sujets plantés, quoique déjà suffisamment hauts, n'ont pas encore perdu aujourd'hui leur forme cylindrique.

2. — *Palmier.*

Le palmier de Cochinchine est, généralement, de basse taille; ses feuilles sont assises sur le plateau qui surmonte la racine. La partie précieuse, c'est la feuille, d'un tissu léger, mais très fort, impénétrable à l'humidité. Les Annamites l'emploient à couvrir leurs cases : la matière en est, d'ailleurs, si flexible qu'on peut plier sans crainte une feuille en vingt doubles, comme nous ferions d'un mouchoir. Les indigènes la plient encore en forme de cône et s'en servent, ainsi transformée, comme de chapeau quand ils travaillent aux champs; les ardents rayons du soleil ne peuvent la pénétrer. Enfin, ils livrent à l'industrie les fibres et l'écorce de cet arbre, d'où l'on tire un fil assez résistant, ainsi que sa sève abondante et sucrée, qui donne par la distillation un alcool liquoreux et enivrant.

Dans les jardins particuliers, on élève le *borassus*, d'une taille fort élevée, se terminant par un bouquet de feuilles plissées en éventail. Sa tige forme d'excellentes charpentes, et l'on use de ses feuilles comme de papier pour écrire en y traçant les lettres avec un stylet.

Au Cambodge, le palmier *dom-tenot* donne un sirop de sucre, qu'on extrait au moyen d'incisions faites au-dessus du fruit. « On fait bouillir « le sirop de palme, raconte M. Ch. Lemire, « dans les tubes de bambou qui ont servi à le « recueillir. Pour cela, on creuse horizontalement « la terre en forme de four dont la voûte est « percée de trous au-dessus desquels se placent « les tubes. On obtient ainsi un vin sucré, fort « agréable à boire. Le résidu de l'évaporation « est un sucre noir, incristallisable, qui se vend « dans les divers marchés en tablettes rondes et « superposées. Un palmier de bon rapport peut « emplir quatre tubes par jour, ce qui rend à peu « près un kilogramme de sucre, pendant quatre « mois de l'année : décembre, janvier, février et « mars ».

3. — *Cocotier.*

Les fruits de cet arbre sont de volumineuses noix, remplies d'une amande blanche, savoureuse, pesant souvent plusieurs livres. Avant la maturité de l'amande, la coque contient une sorte de lait rafraîchissant : les Européens de Saïgon mêlent ce lait à leur absinthe. Comme arbre, le cocotier

joint l'élégance à la majesté. Son tronc cylindrique, d'environ un pied de diamètre, s'élève droit comme une colonne; il est couronné par douze palmes ou feuilles, longues de quinze pieds, courbées en arc; au centre est un énorme bourgeon, tendre, succulent, qui porte le nom de *chou-palmiste;* c'est le bouton des feuilles qui succéderont à celles dont la tige est décorée. Entre la base des feuilles et le bourgeon se développent les feuilles et les fruits. Chaque noix est entourée d'une bourre, que l'on peut transformer en cordes et en toiles grossières.

Le cocotier vient mieux sur un sol bas et sablonneux, près de la mer, où il porte du fruit en quatre ou six ans. Dans les terrains argileux, il porte rarement avant sept ou dix ans. Plus il est éloigné de la côte, plus la végétation est lente, ce qu'il faut attribuer au degré de froid plus considérable sur les hauteurs : dans ces derniers endroits, il faut qu'il soit parvenu presque à son dernier point de croissance pour produire, tandis que dans les plaines un enfant peut aisément atteindre de la main son premier fruit.

Si l'on coupe l'extrémité des spathes ou boutons à fleur du cocotier avant leur épanouissement, on recueille un liquide très abondant, qui fer-

mente en quelques heures et se transforme en ce que l'on appelle *vin de palmier*. Ce vin, réduit sur le feu avec un peu de craie, devient un sucre fort bon, mais qui ne cristallise que confusément. Les gens du pays le nomment *arrack*. Il est d'un excellent goût. On attend, pour le fabriquer, que la noix ait atteint la grosseur de nos noix ordinaires, ce qui arrive peu après la chute de la fleur; on coupe alors la queue de la grappe, à la distance de sept à huit pouces environ du tronc de l'arbre, et l'on y attache un vase de terre pour recevoir la sève abondante qui en sort. L'ouverture du vase est enveloppée exactement avec un linge afin de garantir la liqueur de l'influence de l'air, qui la ferait aigrir. Après vingt-quatre heures écoulées, le récipient est rempli; mais il importe de le changer chaque jour. Ce vin naturel a le goût du moût de raisin, mais il se conserve peu de temps. Il faut le passer à l'alambic.

Les amandes de cocos bien mûres, soumises à une forte pression, donnent, en outre, cette huile douce, à l'odeur pénétrante, si recherchée par les indigènes, dont elle favorise, assure-t-on, la magnifique chevelure. Les Européens se bornent à la brûler dans leurs lampes : mais, même en brûlant, c'est une huile qui ne peut parvenir à

perdre son arome excessif et, par cela même, peu agréable.

4. — *Aréquier.*

L'aréquier, le plus gracieux des arbres tropicaux, est une sorte de pâlmier qui a, comme le cocotier, des racines fibreuses, une tige cylindrique marquée d'inégalités circulaires, de grandes feuilles ailées, engainées à leur base, recouvertes d'un tissu réticulaire lorsqu'elles sont jeunes, des régimes de fleurs mâles et femelles mêlées ensemble et renfermées, avant leur épanouissement, dans des spathes. Son tronc, et c'est ce qui le distingue, est également droit dans toute sa longueur. Les divisions des feuilles sont plus larges; celles qui terminent la côte sont, ordinairement, tronquées et dentelées à la pointe. Son écorce est lisse, et assez épaisse. Le noyau qu'elle environne est blanchâtre, d'une substance analogue à celle de la muscade et de même grosseur, mais plus dure et veinée intérieurement. On sait de quelle façon les Annamites « chiquent » cette noix, mélangée de chaux de corail et de feuilles de bétel.

5. — *Bananier.*

Le bananier est peut-être l'arbre le plus utile à la nutrition que produise l'Indo-Chine. Aucun végétal n'est, d'ailleurs, aussi fécond en livres d'aliment. Il peuple avec une extrême rapidité. Ses racines se composent d'un grand nombre de fibres cylindriques, longues, surmontées d'une bulbe qui sert de tige, d'où s'élèvent les pétioles des feuilles engainés les uns dans les autres. Chaque feuille a plusieurs pieds de surface : son milieu est formé par une grande nervure, d'où sortent des nervures secondaires, horizontales et parallèles entre elles. Du centre des pétioles naît la hampe, qui supporte de très grandes fleurs violacées. Une grappe de fruits jaunâtres, longs chacun de sept à huit pouces, succède à la fleur. Cette grappe porte le nom de *régime;* elle est d'un volume énorme. La Cochinchine produit deux sortes de bananiers. Le premier ne fait qu'y végéter : sa racine est vivace, mais les feuilles périssent après la maturité des fruits. Les lieux bas et humides sont favorables à sa végétation; là, il acquiert jusqu'à douze pieds d'élévation. Le second se distingue du précédent par ses feuilles

plus aiguës, ses fruits plus petits, mais succulents et sucrés.

La saveur de la banane peut être comparée à celle d'un mélange de beurre, de fécule et de sucre. Ce fruit se mange cru ou cuit. Il forme la base de l'alimentation des indigènes, et c'est aussi le seul mets dont l'Européen ne se dégoûte jamais. En écrasant des bananes bien mûres et les faisant passer au travers d'un tamis pour en retirer la partie fibreuse, on obtient une pâte avec laquelle on prépare un pain fort nourrissant : cette pâte, presque entièrement composée de fécule, peut, lorsqu'elle est sèche, se conserver longtemps.

6. — *Jaquier.*

Le jaquier est un arbre dont le tronc, de la grosseur du corps d'un homme, acquiert une hauteur de quarante à cinquante pieds. Son bois est mou, tendre et léger. Toutes ses parties, lorsqu'on les entame, laissent échapper un suc blanc, laiteux, semblable à celui des figuiers. Les fruits sont du volume de la tête d'un homme; leur surface est raboteuse et couverte de saillies verdâtres. Leur pulpe est blanche, farineuse, jaunâtre lors de la maturité. Ces fruits sont d'une

saveur peu agréable, et répandent, d'ailleurs, une odeur insupportable. La feuille de cet arbre est découpée. L'arbre à pain, qui prospère si bien à Singapore, n'est qu'une variété du jaquier : mais il ne peut s'acclimater, je ne sais pourquoi, en Cochinchine, quelques efforts que l'on ait tentés. On voit, aux environs de Saïgon, quelques spécimens du jaquier hétérophylle, dont les fruits sont tellement volumineux qu'un homme peut à peine les soulever; ou les soutient sur l'arbre à l'aide de sacs, de nattes, d'éclisses solides ou de bâtons échafaudés : ils contiennent des amandes ayant la forme et le goût de la châtaigne.

7. — *Mûrier.*

La culture du mûrier est très répandue en Cochinchine et dans le Cambodge, surtout le long des rives du Mé-Không depuis le nord de Pnôm-Pènh jusqu'à Vinh-Long et Mitho. Les marchés les plus connus sont Pnôm-Pènh et Chau-Doc. La race polyvoltine est la seule qui ait été introduite jusqu'à ce jour. La qualité de la soie est reconnue, en France, pour excellente : elle réunit les avantages de résistance, d'élasticité et de brillant. Elle demande trente jours pour son évolution complète.

Les perfectionnements apportés d'Europe sont appliqués au filage des cocons polyvoltins. Il existe deux filatures, — celle de Kham-Hoï, en face de Saïgon, et celle de Cho-len, — qui travaillent journellement et nécessitent déjà l'emploi d'un grand nombre d'ouvriers. L'importance de la soie ne peut qu'augmenter en raison de l'extension que semble prendre le textile. Au point de vue commercial, l'élévation des prix de revient, tant des soies grèges filées que des étoffes tissées, ne nous permet guère de lutter contre l'introduction des soies de Chine, ou même des soies annamites qui proviennent des provinces centrales de la Cochinchine. D'un autre côté, la dissémination extrême de la production et son peu d'importance actuelle, comparativement à l'exportation qui en est faite du nord de la Chine et du Japon, ne peuvent encore mettre à la disposition du commerce des quantités de soie assez considérables pour provoquer des achats suivis.

Les Annamites regardent l'odeur du cheval comme nuisible aux vers à soie : un cavalier ne doit pas trop approcher les magnaneries.

Au Cambodge, les vers à soie sont élevés sous des moustiquaires pour les garantir de la mouche *Lan*, dont le contact leur est nuisible. Ce surcroît

de dépense et de soins retardera le développement de l'industrie séricicole dans ce pays. Il faut aussi que les étagères où sont déposés les vers soient isolées de façon à ce que les fourmis et autres insectes ne puissent les atteindre. Les Cambodgiens prétendent que les vers à soie doivent changer d'éleveur au moins tous les deux ans, l'odeur du corps ou de la transpiration du même individu les incommodant à la longue; ils assurent, enfin, que, lorsqu'un tigre a passé dans les cultures de mûriers, les vers nourris avec les feuilles de ces arbres meurent en peu de temps; il n'est sortes de maléfices qu'ils n'emploient pour conjurer cet événement.

Près de leurs cases se trouve toujours quelque hangar où les femmes s'installent pour tisser les étoffes. « Leur métier à tisser est très simple, ra-
« conte M. Ch. Lemire : il se monte et se dé-
« monte facilement, et occupe peu d'espace. L'é-
« toffe en cours d'exécution peut se replier sur
« elle-même autour du métier que l'on emporte
« sous le bras. Aussi n'est-il par rare de voir des
« femmes cambodgiennes, dans une halte de
« voyage, déployer leur métier et travailler aux
« belles étoffes de soie qui se vendent dans le
« pays et servent à faire des langoutis à l'usage

« des deux sexes. Une fille cambodgienne qui « ignorerait l'art de tisser des étoffes trouverait « difficilement à se marier ». Je sais des pays de progrès pour lesquels cette utile exigence devrait servir d'exemple : que de filles sans dot qui, chez nous, ne savent rien faire!

8. — *Haofach et couden.*

Les médecins annamites emploient souvent l'écorce de deux arbres, fréquents principalement dans les parties montagneuses. Il nous paraît utile de les décrire.

Le premier de ces arbres est le haofach. C'est après une croissance de trois années qu'on en tire parti en lui enlevant son écorce. La récolte se fait au mois de juin, époque à laquelle l'arbre n'offre ni fleurs ni fruits. Les Annamites le coupent à $0^m,20$ de hautenr environ, puis le dépouillent de son écorce jusqu'aux branches, en ayant soin de l'enlever par bandelettes de 40 à 50 centimètres de long sur 6 à 10 centimètres de large; ils placent les morceaux ainsi préparés parallèlement les uns sur les autres, de façon à former une petite botte de forme cylindrique qu'ils lient avec des rotins. Chaque botte pèse de 15 à 18 kilogram-

mes. Ce fardeau est descendu de la montagne et porté chez les médecins indigènes au moyen d'un morceau de bois étroit et long d'environ 1^m, 40, espèce de balancier flexible, mais très résistant, et dont le centre repose sur l'épaule. Les paquets suspendus à chacune des extrémités sont maintenus au moyen d'une corde et équilibrés. Ce balancier sert, du reste, aux Annamites pour porter tous les fardeaux qui ne sont pas d'un poids considérable.

Les caractères physiques de l'écorce sont les suivants : couleur d'un gris cendré à l'extérieur, d'un rouge brun à l'intérieur et sur les bords; odeur aromatique très prononcée; saveur styptique et légèrement amère, bien marquée quand l'écorce a été récoltée à maturité, moins sensible dans les arbres âgés de moins de trois ans. Sous l'influence de cette écorce la salive prend une teinte rosée. Le bois est presque aussi odorant que l'écorce, mais complètement dépourvu des propriétés styptiques de cette dernière.

Les médecins annamites emploient cette écorce dans les cas de coliques, de diarrhée, de dysenterie; pour eux, c'est un remède souverain. Ils en font également usage pour combattre les affections du tube digestif, mais plus particulièrement dans

certaines fièvres intermittentes accompagnées de frissons, pour ramener la chaleur et rétablir la transpiration. Ils la traitent tantôt par décoction, à la dose de 6 à 10 grammes pour 100 grammes d'eau ordinaire qu'ils font réduire d'un cinquième; d'autres fois, ils l'associent à une décoction de riz. Souvent aussi ils se contentent, dans les cas de coliques simples, de la faire tremper pendant quelques minutes dans un petit vase contenant de l'eau chaude, puis ils la frottent sur la paroi inférieure de ce même vase qui doit être rugueuse, de façon à faire l'office d'une râpe. Quelquefois, avant de lui faire subir les préparations susdites, les indigènes la soumettent à une légère torréfaction.

Quant au couden, on le récolte aux époques où il n'a ni fleurs ni fruits, c'est-à-dire depuis mai jusqu'à novembre. On se sert de l'écorce du bas de la tige; mais la partie la plus active est l'écorce de la racine. Elle a une odeur aromatique spéciale et une saveur un peu amère, chaude, poivrée, beaucoup plus prononcée dans l'écorce de la racine que dans celle de la tige.

Pour s'en servir, les Annamites torréfient très légèrement la racine, puis, au moyen d'un morceau de poterie ou autre corps rugueux, ils la

râpent dans un peu d'infusion de thé, ce liquide servant en même temps à la détremper et à laver le corps sur lequel ils frottent. La quantité d'infusion de thé qu'ils emploient pour cette opération est d'environ 40 grammes; la quantité de racines dont ils usent l'écorce pour préparer une potion peut être évaluée, pour une racine un peu plus grosse que le pouce, à $0^{m},05$ de longueur. On peut répéter cette potion trois ou quatre fois dans la journée.

L'écorce du couden jouit des mêmes propriétés médicinales que celle de l'haofach : mais elle est plus spécialement employée contre les coliques et la diarrhée.

9. — *Caféier.*

Le caféier peut grandir jusqu'à une hauteur de quinze et vingt pieds. Il se divise en branches opposées, noueuses, un peu grisâtres : ses feuilles conservent toujours une verdure agréable. Les fleurs sont blanches, et répandent une odeur semblable à celle du jasmin d'Espagne : elles produisent une sorte de cerise d'un rouge noir à l'époque de la maturité, dont la pulpe entoure deux noyaux qui contiennent deux graines car-

tilagineuses, plates et marquées d'un sillon par le côté de leur contact, convexes de l'autre et enveloppées d'une membrane très mince. Quatre ans après avoir été plantés, les caféiers commencent à donner leur première récolte : ils fleurissent deux fois, au printemps et à l'automne; les fruits mûrissent en quatre mois. Lors de mon séjour en Cochinchine, il n'existait encore que trois plantations sérieuses de café dans la colonie : l'une à Longh-Thanh, la seconde à Bien-Hoa, la troisième à l'établissement congréganiste de la Sainte-Enfance de Saïgon. On en a essayé d'autres depuis; mais elles ont donné de si pauvres résultats que l'Administration en a conclu que les caféiers ne peuvent réussir que sur les bords de la mer. Notamment, la plantation de Phù-Quôc, dans le golfe de Siam, est demeurée, quoique l'on fondât sur elle de grandes espérances, assez douteuse pour que la réussite en grand de cette exploitation reste à l'état de problème non résolu. Peut-être manque-t-on, tout simplement, de capitaux suffisants.

Pour séparer les grains de café de leur pulpe, on fait passer les cerises par la *grage*, sorte de moulin qui enlève la pulpe et laisse les graines enveloppées dans leur membrane ou *arille*. On

se contente bien, parfois, d'exposer les graines au soleil en ayant soin de les retourner fréquemment; mais le café gragé est toujours préférable à celui qui a été préparé différemment.

10. — *Cotonnier.*

La Cochinchine possède deux espèces de cotonniers : l'arbre (*Bombax malabaricum*), et la plante annuelle (*Gossipium herbaceum*), dite espèce courte-soie.

Notre colonie récolte peu de coton : c'est du Cambodge qne ce produit nous vient spécialement. Il est l'objet de vives demandes de la part des ports voisins : Hong-Kong est l'endroit pour lequel il en est fait le plus d'expéditions.

Le grain est court et assez difficile à égrener. Ce sont les enfants ou les femmes qui, chaque jour, à l'époque de la fructification, vont dans le champ récolter les gousses arrivées à maturité. L'égrenage se fait au moyen d'un instrument composé de deux petits cylindres en bois pris dans deux montants et roulant l'un sur l'autre au moyen d'un engrenage hélicoïdal. Une femme assise par terre tient l'instrument avec ses pieds et tourne d'une main une manivelle adaptée à l'un des

cylindres, tandis que l'autre main présente les gousses.

Par arrêté colonial en date du 20 décembre 1871, les terrains cultivés en coton sur le territoire de la Cochinchine ont été exemptés de l'impôt à partir du 1er janvier 1872.

11. — *Banian.*

Cet arbre, que les Indiens tiennent pour sacré, mais auquel les Annamites n'attachent pas le même caractère, est une des plus belles productions végétales que l'on puisse voir. Les branches sortent du tronc horizontalement, et, comme elles s'étendent à une grande distance, leur propre poids les courbe vers la terre jusqu'à ce que leurs extrémités touchent le sol. Dès qu'elles y arrivent, elles s'y implantent et y poussent des racines. Chacune d'elles devient, à la longue, un nouvel arbre, qui, à la vérité, ne produit point de branches destinées à répéter le même phénomène, mais qui grossit au point d'acquérir jusqu'à dix ou douze pieds de circonférence. Ainsi, chaque plant de cet arbre produit autour de lui une sorte de petite forêt, ou plutôt s'environne d'une immense galerie de verdure. Le fruit, que l'on nomme

figue du banian, de la grosseur d'une noisette, est d'assez mauvais goût et très fade. A l'époque de la maturité, le banian se couvre d'une multitude de petites perruches vertes, qui accourent, en sifflant, au régal dont elles sont friandes. J'en avais un tout auprès de ma maison, à Saïgon; tranquillement assis sous ma véranda, je contemplais avec soin cet amusant et curieux spectacle tous les matins. Les petites perruches, grosses comme un moineau, ne peuvent être apprivoisées.

Le plus beau banian de Saïgon est celui qui se trouve au pied du couvent de la Sainte-Enfance, sur le chemin partant de la rue de Thu-Duc pour aboutir au Jardin Botanique.

12. — *Arbre à huile.*

On remarque fréquemment, en Cochinchine et au Cambodge, de gros arbres dont le tronc est noirci à peu près à un mètre du sol et creusé en cuvette : ces arbres sont des *daú*, ou arbres à huile. On brûle l'aubier afin d'enlever les matières solides qui s'opposent à l'écoulement de l'huile, qu'on recueille ainsi chaque jour sans danger de faire mourir le producteur. L'enduit

des barques indigènes est un mélange d'huile de bois et de résine.

13. — *Arbre à vernis.*

Les Européens ont cru pendant longtemps que la *laque* était une composition particulière dont les Chinois et les Japonais possédaient seuls le secret. On sait, aujourd'hui, que cette liqueur précieuse, qui donne tant de lustre et d'éclat aux ouvrages en bois, n'est autre chose qu'une sorte de résine de couleur roussâtre qu'on extrait par incision d'un arbre dont on commence à trouver de nombreux spécimens notre possession du Cambodge. Cet arbre est appelé *tsi-chou* par les Chinois; mais nous le désignons plus communément par le nom d' « arbre à vernis ».

La première opération, dès qu'on a extrait la résine de l'arbre, consiste à débarrasser cette matière des parties aqueuses qu'elle contient. Pour parvenir à ce résultat, il suffit d'exposer la résine au soleil et de la remuer, pendant deux ou trois heures, avec une spatule de bois. Cette évaporation est nécessaire pour donner à la laque sa belle transparence. Pour obtenir les autres variétés de vernis connues de l'industrie, on mêle à cette

substance première, pendant qu'on la manipule, différents ingrédients propres à les produire. C'est ainsi que, pour composer le riche vernis ordinaire nommé *kouang-tsi,* — vernis brillant, — on joint à la résine du fiel de porc et du vitriol romain dissous dans un peu d'eau. Si l'on ajoute à ce premier vernis, dans des proportions déterminées, du charbon d'os de cerf réduit en poudre ou du noir d'ivoire avec de l'huile de thé siccative, on obtient le *yang-tsi,* ce beau vernis noir des Japonais dont les Chinois ignorèrent longtemps la composition.

Le vernis blanc se fabrique avec des feuilles d'argent broyées et pétries, mélangées au vernis ordinaire. Le cinabre minéral ou la fleur de carthame réduite en laque donnent le vernis rouge; l'orpiment seul le vernis jaune, et, mêlé à l'indigo, le vernis vert. Pour le vernis violet, on fait usage d'une certaine pierre de cette couleur appelée *tae-ché,* qu'on réduit en poudre impalpable.

Dès qu'une couche de vernis est suffisamment sèche, il faut faire disparaître, au moyen du polissage, les inégalités, même les plus légères, qui pourraient s'y rencontrer. On y parvient à l'aide d'un brunissoir fait d'une pâte durcie, composée d'un mélange de poudre de brique extrê-

mement fine, d'huile *tong-yéou,* de sang de porc, d'eau de chaux et de *tou-tsé,* espèce particulière de terre. On se garde bien de toucher avec le polissoir à la dernière couche de vernis; autrement on nuirait à son éclat, car c'est de cette couche finale que dépend toute la perfection de l'ouvrage. Aussi, pour l'appliquer, redouble-t-on de soins et d'attention, afin que nul corps étranger, qu'aucun atome de poussière n'en macule la brillante surface.

Quant aux dessins, dont les préférés sont en or, voici comment on les trace. On commence d'abord par esquisser sur le bois laqué, avec un pinceau blanchi de céruse, le sujet désigné : si l'artiste juge son croquis satisfaisant, il en marque les contours avec une pointe d'acier très fine, et trace alors tous les autres détails; il termine ensuite le dessin sur papier, au pinceau, avec de l'encre de Chine. Ce dessin passe tel aux mains des apprentis de l'atelier, chargés d'en suivre tous les traits avec de l'orpiment délayé dans de l'eau. Dès qu'ils ont achevé ce travail, ils appliquent immédiatement sur la pièce de vernis ce dessin fraîchement colorié, et passent légèrement la main sur le papier pour que tous les traits du dessin s'impriment et restent marqués sur la pièce.

Après avoir enlevé le papier, ils repassent au pinceau, avec de l'orpiment ou du vermillon délayés dans une eau gommée, toutes les lignes du dessin. Ainsi fixé sur la laque, celui-ci ne peut plus s'effacer. On en couvre de nouveau les traits avec le *hoa-kin-tsé*. Ce dernier vernis, qu'on a rendu plus liquide par l'addition d'un peu de camphre, devient en séchant un mordant destiné à recevoir l'or en coquille. On applique cet or en passant mollement sur tout le dessin un tampon chargé de la riche poussière. Il suffit ensuite d'essuyer légèrement la pièce pour voir l'or briller sur chaque linéament du dessin primitif.

Lorsque les peintres en laque veulent obtenir des reliefs, comme ils sont dans l'usage de le faire pour représenter les inégalités du tronc, les côtes et les nervures des arbres ou des plantes, ils se contentent d'appliquer sur la première couche d'or une nouvelle couche de mordant et d'y passer à plusieurs reprises de l'or en coquille, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu les lignes saillantes qu'ils désirent. Ils tracent au pinceau les lignes qui dessinent les yeux, la bouche, la coiffure, les détails des costumes des personnages, certaines parties des paysages, en un mot tous les ornements en miniature dont ils enjolivent leur merveilleuse laque dorée.

Je ferai remarquer, toutefois, qu'il est reconnu que le vernis du Cambodge, de teinte toujours un peu jaune, n'a ni la beauté ni l'éclat du vernis japonais, transparent comme l'eau la plus pure.

L'application du vernis exige les soins les plus minutieux. On commence, d'abord, par rendre égal et plan, autant que possible, le bois du meuble que l'on veut vernir; on dégage de même, s'il en est besoin, les rainures d'assemblage pour y introduire une fine étoupe qu'on recouvre ensuite d'un léger canevas de soie ou de papier : puis, on enduit le meuble d'huile, et, quand cette huile est sèche, on applique le vernis. Avec deux ou trois couches seulement, celui-ci conserve toute sa transparence et laisse apercevoir toutes les veines et les nuances du bois : il suffit, pour déguiser la matière et le fond sur lequel on travaille, d'augmenter le nombre de couches jusqu'à ce que la surface de l'ouvrage devienne éclatante et polie comme une glace. C'est sur ce fond brillant qu'on peint en or et en argent les diverses figures dont on veut embellir le meuble. On leur donne de l'éclat et on assure leur conservation par une légère et dernière couche de vernis.

Une autre manière de laquer le bois consiste à en recouvrir la surface d'une composition faite de

papier, d'étoupe, de chaux et de quelques autres matières amalgamées. On forme avec cette sorte de pâte un fond solide et uni auquel le vernis s'incorpore; on l'y applique par couches légères, qu'on laisse sécher l'une après l'autre.

L'application du vernis se fait au moyen d'un pinceau plat et à poils très fins, qu'on promène d'abord en tous sens sur l'ouvrage en appuyant également partout, mais qu'on passe ensuite dans le même sens et avec légèreté en finissant : chaque couche de vernis ne doit avoir, tout au plus, que l'épaisseur de la plus mince feuille de papier; autrement, il s'y formerait des rides et des gerçures, difficiles à faire disparaître ensuite. Les ouvriers chargés de ce travail ferment leur atelier hermétiquement de tous côtés, pour éviter que la poussière, en voltigeant au dehors, vienne gâter leur œuvre : ils poussent même leurs précautions jusqu'à n'entrer dans ce laboratoire que dépouillés de leurs vêtements, à l'exception d'un minuscule caleçon.

Contrairement à ce qui se pratique en Europe, on choisit, pour sécher les pièces de vernis, un lieu plutôt humide que sec. Les ouvriers chinois sont ingénieux dans l'emploi des moyens propres à maintenir la température de leurs séchoirs au

degré qui convient : aucun soin, du reste, ne leur paraît superflu pour réussir dans leur travail.

14. — *Bois de teinture et de construction.*

Parmi les bois de teinture, je me bornerai à citer le *Sapan,* qui n'est pas précisément cultivé et avec lequel on fait généralement des haies. Lorsque son tronc a acquis une grosseur suffisante, ce qui n'a guère lieu qu'après plusieurs années révolues, on le coupe, sans détruire la souche et en ayant soin de respecter les rameaux qui naissent de la base, de façon que les haies ne cessent jamais de remplir leur office et fournissent, tous les ans, un certain nombre de bûches qu'on livre au commerce après avoir enlevé l'aubier. Du reste, pour acquérir une grosseur passable, le sapan réclame un sol bon et profond. Aussi ne le rencontre-t-on vraiment beau qu'aux environs de Baria, dans les riches terres de Hong-Nhung, de Chan-Mi, et dans les villages environnants.

En ce qui concerne les bois de construction, j'énumère seulement ici les plus employés :

Le *Go,* bois noir très dur, fort recherché des Annamites, qui en font principalement des piliers.

Le *Sem,* bois rouge foncé, qui s'écaille facile-

ment et demande un travail délicat : il est très estimé pour l'ébénisterie.

Le *Vien-Vien,* bois blanc, dur, qui peut remplacer le chêne assez avantageusement.

Le *Cam-Sié*, bois rouge clair et très dur. Il se travaille avec assez de facilité : on l'appelle, dans le pays, « bois de rose »; aussi est-il très recherché des naturels.

Le *Can,* qui nous arrive directement du Cambodge tant en madriers qu'en planches, et en très grande quantité : il s'emploie pour tous usages.

Le *Cay-Sao,* bois très lourd, mais réservé à l'État : il se conserve dans l'eau d'une façon remarquable, et a quelque analogie avec le bois de teck.

Le *Cay-Cà-Choè,* bois dur et à grains fins, qui pourrait remplacer le gayac.

Le *Gay-Lau-Tao,* qui fournit une résine employée par les indigènes dans la menuiserie.

15. — *Bambou.*

Le bambou est un végétal aussi singulier qu'élégant : ses caractères organiques forcent de le classer parmi les herbes, et cependant il égale les

arbres en hauteur et en puissance. Son bois, d'une extrême solidité, est employé à maints usages divers. Les gros troncs fournissent de solides charpentes et, sciés entre les nœuds, donnent des barils d'une seule pièce; les jets nouveaux font des cannes, des bois de lance, des palissades, des treillis, des meubles; de l'écorce, on tresse des corbeilles. Le port du bambou est admirable : une multitude de jets, dont plusieurs ont trois pieds de diamètre, se groupent, en sortant d'une racine commune, de manière à représenter, à quelque distance, un énorme tronc : à vingt pieds de hauteur, les jets extérieurs courbent gracieusement leurs feuilles; on dirait le bord élégant d'un vase immense, du milieu duquel jaillit une magnifique gerbe produite par les feuilles des jets du centre.

La silice, qui est très abondante dans le bambou, donne à son bois une grande solidité. Cette matière se concrétionne quelquefois entre les nœuds : cette concrétion n'est autre que la pierre *tabaxir*, si célèbre chez les Asiatiques par les merveilleuses propriétés qu'ils lui attribuent.

Les bambous ne fleurissent que dans leur jeunesse : on ne voit jamais les individus vigoureux se couvrir d'épis. Les feuilles sont du plus beau

vert et très mobiles, ce qui les fait ressembler, lorsque le vent les agite, à un immense panache flottant.

Il y a, en Cochinchine, diverses espèces de bambous :

Le *Beesha*, qui fournit aux Chinois et aux Annamites leurs pinceaux pour écrire;

Le *Télin*, dont on fait des meubles et des constructions légères, et dont les jeunes pousses se mangent comme celles de l'asperge;

L'*Ampel*, qui fournit des leviers, des échelles, des arrosoirs;

Le *Tcho*, dont les Chinois font un papier sur lequel leurs peintres aiment à exercer leur ingénieux talent.

Sous l'agile main des artistes asiatiques, le bambou revêt des formes multiples en des milliers d'ouvrages utiles, vulgaires ou charmants.

16. — *Lianes.*

Les lianes vivent, dans la flore cochinchinoise, en familles innombrables que je ne saurais énumérer toutes. Bornons-nous donc à citer, au hasard, l'*epidendrum*, la *vanille*, le *cymbidium*, les *passiflores* aux fleurs si compliquées, les *bi-*

gnonia aux longues corolles tabiformes, le *bonisteria* à la teinte d'or vif, le *deudrobium*, le *bohinia*, les *aristoloches*, dont les fleurs ont quatre pieds de circonférence, etc., etc.

Le vrai type de la liane est la liane des bois. Elle s'enlace autour des arbres, ou rampe au hasard; sa tige, longue, flexible et forte, peut s'employer en guise de cordes : elle est couverte d'une écorce brune, grossière, filandreuse. Elle a dans l'intérieur une moelle grisâtre qui laisse échapper, quand on la coupe, une eau claire, inodore et sans saveur. Cette liane est très commune dans les forêts de la Cochinchine et dans ses montagnes : elle pend souvent du sommet des rochers, comme les cordes à nœuds de nos couvreurs européens. Les naturels s'en servent pour gravir sur les roches les plus escarpées : il y a même des endroits où l'on ne peut parvenir sans le secours de ces lianes. Elles croissent, parfois, dans les forêts en telle quantité qu'elles obstruent tout passage, et que le voyageur est contraint de se frayer une voie à leurs dépens par la hache ou par le feu.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

DÉDICACE V

AVANT-PROPOS VII

CHAPITRE Ier. — Description générale du pays. Son administration 1
CHAPITRE II. — Les races indigènes 10
CHAPITRE III. — La vie européenne en Cochinchine..... 25
CHAPITRE IV. — Fêtes publiques et réjouissances privées ... 48
CHAPITRE V. — Saïgon et Cho-len..... 80
CHAPITRE VI. — Observations sur l'administration militaire des arrondissements de l'intérieur..... 89
CHAPITRE VII. — Coup d'œil sur les mœurs indigènes..... 100
CHAPITRE VIII. — Les tribunaux et la législation indigènes. 122
CHAPITRE IX. — Les religions indigènes : les Bonzes; Boud-dha et Confucius; le culte des ancêtres..... 149
CHAPITRE X. — Un temple de Confucius..... 172
CHAPITRE XI. — La question judiciaire..... 184
CHAPITRE XII. — Les sociétés secrètes indigènes de l'Indo-Chine..... 212
CHAPITRE XIII. — Quelques mots sur la chasse (chasseurs et chiens; tigres; éléphants sauvages; buffles sauvages; cochons sauvages)..... 227
CHAPITRE XIV. — Observations sur le règne animal (fourmis et insectes; iguanes, lézards, caméléons, caïmans; serpents; poissons; buffles et porcs; oiseaux)..... 255

Pages.

CHAPITRE XV. — De quelques cultures spéciales (Riz, Canne à sucre, Poivrier, Bétel, Tabac, Arachides, Ortie de Chine, Datura)..... 279

CHAPITRE XVI. — Sur quelques produits du règne végétal (Teck, Palmier, Cocotier, Aréquier, Bananier, Jaquier, Mûrier, Haofach, Couden, Caféier, Cotonnier, Banian, Arbre à huile, Arbre à vernis, Bois de teinture et de construction, Bambou, Lianes).. 300

CHALLAMEL AINÉ

LIBRAIRIE MARITIME ET COLONIALE

5, rue Jacob, Paris

Cartes et instructions nautiques du dépôt de la marine.

Atlas des ports de France.

Cartes du dépôt de la guerre et de la Compagnie du canal de Suez, etc.

ADAM (L. P.), *capitaine au long cours.* — **Carte des ouragans des deux hémisphères.** 1 feuille colombier 1 50

ALLARD (E.), *ingénieur en chef des ponts et chaussées, attaché au service central des phares.* — **Mémoire sur l'intensité et la portée des phares,** comprenant la description de quelques appareils nouveaux ainsi que des études sur la transparence des flammes; la vision des feux scintillants et la transparence nocturne de l'atmosphère. 1 vol. in-4, relié, avec 8 planches. . . . . 18 »

— **Mémoire sur les phares électriques,** contenant le programme de l'éclairage électrique des côtes de France, complété par des signaux sonores à vapeur. 1 vol. in-4, avec planches. . . . . 15 »

ANONYMES. — **Abordages** (pour prévenir les). Règlement sur le service des feux, les signaux à faire et les manœuvres à exécuter à bord des bâtiments de l'Etat et du commerce. Décret du 4 novembre 1879. Exécutoire à partir du 1er septembre 1880. Br. in-8. . . . . » 50

— **L'Année maritime.** *Revue des événements et répertoire statistique annuel des faits qui se sont accomplis dans la marine française et dans les marines étrangères.* Politique générale et droit maritime international. Organisation générale. Administration. Budget. Personnel. Matériel. (*Armements. Constructions navales. Artillerie* et *Torpilles. Navigation.* Marine marchande.) 6e année, 1882, 1 vol. in-18 . . . . . 3 50

— **Année maritime.** Année 1880-81. . . . . 3 50

— — Année 1879 . . . . . 3 50

— — Année 1878 . . . . . 3 50

ANONYMES. — **Almanach du marin et de la France maritime pour** 1884 (46e année). 1 vol. in-16. Cet almanach paraît chaque année. . . » 50

— **Carnet de chargement.** In-18 cartonné (le Havre). . . . . » 75

— **Décret sur la composition des rations** attribuées aux équipages de la flotte, aux troupes de la marine, etc. (du 16 décembre 1874). 1 25

— **Journal de bord** conforme à la décision du 4 février 1874 et au n° 1153 de la nomenclature ministérielle (pour trois mois). In-f° . . . . . 6 »

— **Notice sur le corps des équipages de la flotte** et les diverses institutions qui concourent au recrutement et à la formation des spécialités dont il se compose. Br. in-8. . . . . » 75

— **Annuaire des marées des côtes de France**, par M. Gaussin, ingénieur hydrographe en chef, et M. Hatt, ingénieur hydrographe. 1 vol. in-18. . . . . 1 »

— **Éphémérides astronomiques**, par E. Dubois, examinateur de la Marine. Année 1884. Un vol. in-12 (paraît tous les ans) 1 50

— **Primes à la navigation.** *Registre des traversées et Déclaration d'armement*, précédé de la loi du 29 janvier 1881 sur la marine marchande, du décret du 17 août 1881 et de la circulaire ministérielle du 26 août 1881. 3 »

— **Code international de Signaux à l'usage des Bâtiments de toutes nations.** 1 vol. gr. in-8 relié toile. . . . . 5 »

— **Recueil officiel** de documents relatifs aux capitaines du commerce, *contenant les programmes d'examens.* In-8°, 1883. . . . . » 75

— **Table alphabétique et analytique** des matières contenues dans les 37 volumes de la *Revue maritime et coloniale* de 1869 à 1878, in-8. 5 »

— **Table alphabétique et analytique** des matières contenues dans les 24 volumes de la *Revue maritime et coloniale* de 1861 à 1868 et dans les 3 volumes de la *Revue algérienne et coloniale* de 1859 et 1860, in-8. 3 50

BABRON, *inspecteur des services administratifs de la marine.* — **Indret** (établissement de la marine française), in-8, accompagné d'un grand plan et de planches gravées sur bois 3 75

BOUCHET, *inspecteur-adjoint de la marine.* — **Rochefort.** Port militaire de la France. Gr. in-8 avec plan et vues 3 75

BRÉART, *capitaine de frégate.* — **Manuel de gréement et de la manœuvre des bâtiments à voile et à vapeur,** comprenant les matières exigées pour l'obtention du brevet de capitaine au long cours et de maître au cabotage. Ouvrage rédigé conformément au programme adopté, avec 61 figures et 2 pl. In-8. . . . . 12 »

BRIDET, *capitaine de frégate en retraite.* — **Étude sur les ouragans de l'hémisphère austral.** 1 vol. in-8, avec 43 figures, 3e édition revue et corrigée par l'auteur. . . . . 6 »

CHARLEMAINE (L.), *commis principal à la Direction générale des Douanes.* — **Traité pratique de jaugeage** des navires à voiles et à vapeur. 1 vol. in-18. . . . . 4 »

CHAUMEL (P.-J.). — **Instructions sommaires destinées à éclairer les capitaines de navires** sur les obligations qui leur sont imposées. In-8 . . . . . 3 »

COLLET (A.), *lieutenant de vaisseau-répétiteur à l'École polytechnique.* — **Traité théorique et pratique de la régulation et de la compensation des compas,** avec ou sans relèvements. Compas compensé de sir William Thompson et appareils auxiliaires ; compas compensé et compas correcteur de M. J. Peichl. 1 vol. gr. in-8°. . . . . 10 »

CROC (A.), *professeur d'hydrographie.* — **Nouveaux types de calculs nautiques** à l'usage des candidats au commandement des navires de commerce, avec renvois au cours de M. Dubois.
1er cahier, long cours . . . . . 1 »
2e cahier, long cours et cabotage . . . . . 1 »

CORIBER (C.), *sous-agent administratif de la marine,* et DE CHAMPS, *ingénieur des constructions navales.* — **Les Forges de la Chaussade.** (Établissement de la marine française.) In-8, accompagné d'une carte, de plusieurs plans et de planches gravées sur bois 3 75

DAVANSEAU (Ed.), *officier visiteur et expert maritime.* — **Règlement[illegible] d'avaries** (Considérations générales sur les). Accompagnés de re[illegible]ements indispensables au commerce maritime, à l'usage des capitaines, armateurs, arbitres, négociants, courtiers, etc. 1 vol. in-8. . . . . 6 »

DECANTE (E.), *lieutenant de vaisseau.* — **Tables du cadran solaire azimutal,** pour tous les points situés entre les cercles polaires. 2 volumes in-8 . . . . . 5 »

DONNEAUD DU PAN (A.), *professeur à l'École navale.* — **La Marine française et ses arsenaux.** Br. in-8, extr. de la *Revue maritime et coloniale.* . . . . . 2 »

DUBOIS (E.), *ancien officier de marine.* — **Éphémérides astronomiques** pour l'année courante. 1 vol. in-18. . . . . 1 50

DUCOM (P.).—**Cours d'observations nautiques** contenant les meilleures méthodes et toutes les tables nécessaires aux différents calculs de la navigation. 1 vol. in-8 . . . . . 12 »

EYMIN et DONEAUD (P.-E.). — **Brest.** Port militaire de la France. Gr. in-8, avec plan et vues. 3 75

FLOUCAUD DE FOURCROY, *ingénieur en chef des ponts et chaussées.* — **Notice sur les ports de Saint-Malo et de Saint-Servan.** 1 vol. in-4 avec une belle carte . . . . . 5 »

FRICKMANN (A.), *lieutenant de vaisseau.* — **Traité pratique de la déviation du compas à bord des navires en fer.** Manuel à l'usage des capitaines et des candidats au long cours et au cabotage. Traduit de l'anglais. 1 vol. in-8 . . . . . 2 50

GERMAIN (A.), *ingénieur hydrographe de la marine.* — **Pilote des côtes du Sud de France**, publié par ordre de M. le ministre de la marine. 1 vol. in-8 et atlas in-4 cartonné, contenant 20 planches (138 vues), dessinées par A. Germain et F. Hanusse, ingénieurs hydrographes . . . . . 18 »

— **Traité d'hydrographie.** Levé et construction des cartes marines. 1 vol. grand in-8 et Atlas. . . . . 11 »

GRIFFON DU BELLAY (F.), *commissaire de la marine.* — **Manuel du service à bord des bâtiments de l'État.** Gr. in-8. . . . . 6 »

HAUSSER, *ingénieur des ponts et chaussées.* — **Notice sur le port de Lorient.** 1 in-4, avec un beau plan. . . . . 3 »

HOUETTE, *lieutenant de vaisseau.* — **Guide pratique de l'officier de marine.** 1 vol. in-16, avec de très nombreuses figures et 7 planches en chromolithographie, relié toile. . . . . 6 »

LAVOINNE, *ingénieur des ponts et chaussées.* — **Notice sur le port de Dieppe.** 1 vol. in-4, avec un beau plan du port de Dieppe. 3 50

LE BEAU (A.), *chef du bureau des équipages de la flotte.* — **Les officiers mariniers** (Etude sur les équipages de la flotte). In-18. . . . . 1 »

— **Le Prix Singer** (Étude sur les équipages de la flotte). In-18 . » 50

LEFEBVRE (J.-G.), *expert en bois de construction étranger.* — **Nouveau guide international** théorique et pratique du *négociant en bois du Nord de l'Europe et en bois d'Amérique.* In-8, septième édition. . . . . 6 »

LESCOT, *garde principal de l'artillerie de la marine.* — **Ruelle.** Fonderie (Etablissement de la marine française), rédigé sous la direction de M. Dutemps du Cric, colonel d'artillerie de la marine et des colonies, directeur de la fonderie de Ruelle. In-8 accompagné de 4 plans et de planches gravées sur bois 3 75

LEVOT (P.), *bibliothécaire de la ville de Brest.* — **Récits de naufrages, incendies, tempêtes et autres événements de mer.** 1 vol. in-18, 2e édit 2 50

MENGIN et TAROT, *ingénieur des ponts et chaussées.* — **Notice sur le port de Morlaix.** In-4, avec un plan du port de Morlaix. 3 50

MOUCHEZ (Ernest), *capitaine de vaisseau, membre de l'Institut*, etc. — **Les côtes du Brésil.** Description et instructions nautiques. 2e section : *de Bahia à Rio-Janeiro*, 2e édition publiée par ordre du ministre de la marine et des colonies, avec un supplément comprenant la côte de *Rio Janeiro à la Plata.* 1 vol. in-8, avec 13 planches . . . . . 10 »

PAGEL (M. Louis), *capitaine de frégate.* — **Cours de navigation.** Première partie : *texte.* Deuxième partie : *tables de calculs.* 2 vol. in-8. 22 »

— **Marche de la pendule et du chronomètre.** In-8 . . . . . 2 50

— **Toute la vérité sur le Point et le Chronomètre.** Br. in-8. 3 50

PLOCQ, *inspecteur général des ponts et chaussées*, et LAROCHE, *ingénieur en chef des ponts et chaussées*. — **Étude sur les principaux ports de commerce de l'Europe septentrionale.** 1 vol. in-4 et 1 Atlas in-4. . . . . 23 »

PORNAIN (E.), *lieutenant de vaisseau*. — **Interprète maritime anglais-français** à l'usage des officiers de marine, de guerre et du commerce, des mécaniciens, armateurs, négociants, courtiers maritimes, etc. In-8. 3 »

POUSSART (A.), *ancien officier de marine*. — **Dictionnaire des termes de marine.** Marine à voiles et à vapeur. Petit in-18, rel. toile. . . 3 50

QUINETTE DE ROCHEMONT, *ingénieur des ponts et chaussées*. — **Notice sur le port du Havre.** 1 vol. in-4 avec 2 plans. . . . . 6 »

RIMBAUD (J.-B.-A.), *ancien officier du commissariat de la marine*. — **L'industrie des eaux salées.** Dissertations critiques sur la pêche, l'ichtyologie, la culture des poissons et le régime maritime. 1 vol. in-8 . . . . . 6 »

— **Réfutation du transformisme** ou les théories devant les faits dans la question du développement de la vie sur le globe. 1 vol. in-8. . 5 »

RIVIÈRE (HENRI), *capitaine de vaisseau*. — **La Marine française au Mexique.** In-8° . . . . . 5 »

THÉVENET, *ingénieur des ponts et chaussées*. — **Notice sur le port de Granville.** In-4 avec un plan de ce port 3 50

THOMASSIN. — **Manœuvre. Navires de commerce.** 1 vol. in-18 . 2 50

TROMP (T.-H.-A.), *lieutenant d'artillerie au service des Pays-Bas*. — **Navires cuirassés de l'Angleterre, de la France et de l'Allemagne.** Manuel à l'usage des officiers d'artillerie. Avec planches et plans. 1 vol. in-4. . . . . 25 »

TROUDE (O.), *ancien officier de la marine*. — **Batailles navales de la France** depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Publié par P. LEVOT, conservateur de la bibliothèque du port de Brest. 4 vol. in-8. . . . . 24 »

WITCOMB, *ancien professeur à l'École des ponts et chaussées*, et TIRET, *capitaine de port à Boulogne-sur-Mer*. **Dictionnaire des termes de marine.** 2 vol. 1er volume, **Dictionnaire français-anglais**, 1 très fort volume in-8, relié toile. . . . . 15 »

— 2e volume. **Dictionnaire anglais-français.** 1 très fort volume in-8, également relié toile. . . . . 15 »

LES PORTS MARITIMES DE LA FRANCE

Publications du Ministère des Travaux publics.

Tome Ier. — DE DUNKERQUE A ÉTRETAT

1 très fort volume grand in-8°, avec plans dans le texte et un *Atlas* in-folio de 14 grandes cartes à deux teintes. . . . . 50 fr.

Ces cartes se vendent séparément aux prix suivants :

Carte n°	1	De Dunkerque à Calais.	1 feuille demi-aigle.	2 50
	2	Dunkerque.	grand-aigle.	4 —
	3	Gravelines.	—	4 —
	4	Calais.	demi-aigle.	2 50
	5	Boulogne.	—	2 50
	6	Le Portel, baie de Canches, Etaples.	—	2 50
	7	Le Crotoy.	—	2 50
	8	Port de Saint-Valery-sur-Somme.	—	2 50
	9	Abbeville	—	2 50
	10	Le Hourdel, baie de Somme.	—	2 50
	11	Le Tréport, Eu	—	2 50
	12	Dieppe.	—	2 50
	13	Saint-Valery-en-Caux, Etretat, Yport.	—	2 50
	14	Fécamp.	—	2 50

Tome II. — DU HAVRE AU BECQUET

1 très fort volume grand in-8°, avec de nombreux petits plans et un *Atlas* in-folio de 16 grandes cartes à deux teintes. . . 50 fr.

Ces cartes se vendent séparément aux prix suivants :

Carte n°	15	De Fécamp à Luc, baie de Seine.	grand-aigle.	4 —
	16	Le Havre	—	4 —
	17	Caudebec et Duclair	demi-aigle.	2 50
	18	Rouen.	grand-aigle.	4 —
	19	Quillebœuf et Pont-Audemer.	demi-aigle.	2 50
	20	Honfleur.	—	2 50
	21	Trouville	—	2 50
	22	Dives.	—	2 50
	23	Embouchure de l'Orne, Oyestreham.	—	2 50
	24	Caen	—	2 50
	25	Luc, Courseulles, Arromanches	—	2 50
	26	Port-en-Bessin, Grandcamps, Isigny.	—	2 50
	27	Carentan	—	2 50
	28	Rade de la Hougué, Saint-Vaast	—	2 50
	29	Barfleur.	—	2 50
	30	Cap Levi, le Becquet, Goury, Dielette.	—	2 50

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 00333 7337
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN · LIBRARIES
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN · LIBRARIES